

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DU
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RÉSILIENCE
(PUDTR)

BURKINA FASO

Unité - Progrès - justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) LES
POPULATIONS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE 149,324 KM DE PISTES RURALES
DANS LA PROVINCE DES BALÉ, RÉGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN.**

Rapport Final
Avril 2024

Financement :



TABLE DES MATIERES	
SIGLES ET ABREVIATIONS	10
LISTE DES TABLEAUX	12
LISTE DES CARTES	13
DEFINITIONS DES CONCEPTS-CLES	14
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	19
RESUME EXECUTIF	22
EXECUTIVE SUMMARY	51
1. INTRODUCTION	81
1.1.Contexte et justification de l'étude	81
1.2.Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées	81
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR	83
2.1.Objectif de développement du projet	83
2.2.Composantes du projet	83
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET	84
3.1.Localisation du site du sous-projet	84
3.2.Caractérisation technique du sous-projet	83
3.3.Durée des travaux	84
3.4.Présentation de l'état actuel des pistes à construire ou à réhabiliter dans les provinces du Mouhoun et des Balé	84
3.5.Principales étapes et consistances des travaux	88
3.5.1.Phase préparatoire	88
3.5.2.Phase d'exécution des travaux	89
3.6.Bénéficiaires du sous-projet	90
4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET	91
4.1.Enjeux socioéconomiques de la zone du projet	91
4.2.Description de l'état initial de l'environnement humain	91
4.2.1.Démographie	91
4.2.2.Groupes ethniques, pratiques religieuses et culturelles	92
4.2.3.Situation des déplacés internes	92
4.2.4.Organisation politico-administrative	93
4.3.Gestion du foncier	93

4.4.Genre et inclusion sociale	94
4.4.1.Situation de la femme	94
4.4.2.Situation des jeunes.....	94
4.4.3.Situation des autres couches défavorisées (enfants ; personnes de troisième âge).....	95
4.4.4.Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	95
4.5.Situation sécuritaire dans la zone du projet	96
4.5.1.Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR96	
4.6.Secteurs sociaux de base.....	99
4.6.1.Education.....	99
4.6.2.Santé.....	100
4.6.3.Eau et assainissement.....	101
4.7.Secteurs de production	102
4.7.1.Production agricole.....	102
4.7.2.Elevage.....	103
4.7.3.Produits forestiers.....	104
4.7.4.Pêche et chasse.....	105
4.7.5.Commerce et artisanat.....	105
4.7.6.Mines et orpillage.....	105
4.7.7.Transports et développement.....	105
4.7.8.Communication, télécommunication et tourisme.....	106
5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS.....	107
5.1.Impact sur les biens privés	107
5.2.Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	107
5.3.Risques sécuritaires	107
6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	108
6.1.Objectifs de la réinstallation	108
6.2.Principes de la réinstallation.....	108
7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	109
7.1.Profils socio-économiques des PAP	109
7.1.1.Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage	109
7.1.2.Répartition des PAP chefs de ménages par commune.....	109
7.1.3.Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe	110
7.1.4.Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge	110

7.1.5.Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial	110
7.1.6.Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d’instruction	111
7.1.7.Répartition des ménages PAP selon la principale activité.....	111
7.1.8.Composition des ménages PAP.....	112
7.1.9.Niveau d’instruction au sein des ménages PAP.....	113
7.2.Vulnérabilité au sein des ménages	113
7.3.Typologie des biens affectés par les travaux.....	115
7.3.1.Perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations.....	115
7.3.2.Perte de revenus	116
7.3.3.Perte d’espèces végétales	116
7.3.4.Perte de terre et de spéculation.....	118
8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	
119	
8.1.Optimisation des tracés	119
8.2.Valorisation des tracés des pistes existantes	120
8.3.Emploi de la main d’œuvre locale et amélioration de la connectivité physique	120
9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	122
9.1.Cadre national.....	122
9.1.1.Plan national de développement économique et Social (PNDES) second cycle	122
9.1.2.Plan d’Action de la transition (PAT).....	122
9.1.3.Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....	122
9.1.4.Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)	123
9.1.5.Schéma National d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	123
9.1.6.Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	123
9.1.7.Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	124
9.1.8.Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024).....	125
9.2.Cadre réglementaire national	125
9.2.1.Régime de propriété des terres au Burkina Faso	125
9.2.2.Textes régissant l’expropriation et la compensation au Burkina	128
9.3.Procédures nationales en matière d’expropriation et d’indemnisation	133
9.4.Cadre international.....	134
9.4.1.Principes et règles applicables	134
9.4.2.Objectifs de la NES n°5	135

9.4.3.Champs d'application de la NES n°5	136
9.5.Champs d'application de la NES n°10	137
9.6.Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé	138
9.7.Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations	152
9.7.1.Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation	152
9.7.2.Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	153
10.ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	154
10.1.Critères d'éligibilité	154
10.2.Date butoir	154
11.EVALUATION DES PERTES DE BIENS	159
11.1.Principe et taux applicable pour la compensation	159
11.1.1.Principe et taux applicable pour la perte de terres urbaines	159
11.1.2.Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles	160
11.1.3.Principes et taux applicables pour la perte de structures.....	161
11.1.4.Principes et taux applicables pour la perte d'arbres	162
11.1.5.Principes et taux applicables pour la perte de revenus.....	163
11.2.Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	164
11.2.1.Evaluation des compensations pour la perte de structures	164
11.2.2.Evaluation des compensations pour la perte de revenus	166
11.2.3.Evaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales	167
11.2.4.Evaluation des compensations pour la perte de terre	177
11.2.5.Evaluation des compensations pour la perte de spéculation	177
12.MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	179
13.MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE)	180
13.1.Appui aux personnes vulnérables.....	180
13.2.Aide transitoire.....	180
13.3.Accords des négociations collectives et individuelles	181
13.4.Assistance à la mise en œuvre du PAR.....	181
14.CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	182
14.1.Objectifs de la consultation des parties prenantes	182
14.2.Stratégie de consultation et d'information du public utilisée	182
14.3.Parties prenantes du projet.....	184

14.3.1. Autorités administratives	185
14.3.2. Services techniques et des personnes ressources	185
14.3.3. Organisation de la société civile et groupes spécifiques	186
14.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes	186
15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	199
15.1. Nature des plaintes.....	199
15.2. Types de plaintes	199
15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	200
15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	200
15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'PEAS / HS	203
15.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	206
16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	207
16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués.....	207
16.1.1. Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)	207
16.1.2. Rôles et responsabilités de la direction régionale de l'Economie et de la Planification.	207
16.1.3. Rôle et responsabilité du Comité de Gestion des plaintes (COGEP-D)	208
16.1.4. Rôle et responsabilité des Comité de Gestion des Plaintes : niveau Village	208
16.1.5. Rôle et responsabilité des entreprises.....	208
16.1.6. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR.....	209
16.1.7. Missions de l'ONG OCADES.....	209
16.1.8. Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR.....	210
16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR.....	211
17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION.....	214
17.1. Principes de suivi-évaluation.....	214
17.2. Suivi.....	215
17.2.1. Processus de suivi	215
17.2.2. Responsabilité du suivi	216
17.2.3. Indicateurs de suivi	216
17.3. Evaluation.....	218
17.3.1. Objectifs de l'évaluation	218
17.3.2. Processus de l'évaluation	219
17.3.3. Contenu de l'évaluation.....	219

17.3.4.Indicateurs de l'évaluation	219
17.4.Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation	221
17.5.Coût du suivi évaluation	225
18.CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	226
19.BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION ET SOURCE DE FINANCEMENT	234
CONCLUSION	237
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	238
ANNEXES	239
Annexe 1 : TdR de l'étude.....	239
Annexe 2: PV remise du site du projet de réalisation des pistes rurales.....	239
Annexe 3 : PV de rencontre de cadrage avec les parties prenantes à Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 4 : Liste de présence à l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Siby (Voir dossiers annexe séparées confidentielles).....	239
Annexe 5 : PV de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 6 : Liste de présence à l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 7 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 8 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 9 : Liste de présence à la consultation publique des autorités religieuses de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 10 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 11 : Liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 12 : PV de consultation publique des Associations et OSC de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 13 : Liste de présence à la consultation publique des Associations et des OSC de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 14 : PV de consultation publique des organisations de la jeunesse de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 15 : Liste de présence à la consultation publique avec les organisations des jeunes de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	239

Annexe 16 : PV de consultation publique des Association des femmes de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles).....	239
Annexe 17 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des femmes de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)	239
Annexe 18 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 19 : liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 20 : PV de consultation publique des Associations des femmes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 21 : Liste présence à la consultation publique des associations de femmes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 22 : PV de consultation publique des Associations des jeunes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 23 : Liste de présence à la consultation publique des Association de jeunes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 24 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Poura (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 25 : Liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 26 : PV de consultation avec les associations des femmes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 27 : liste de présence à la consultation des Associations des femmes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 28 : PV de consultation publique des Personnes Déplacées Internes (PDI) de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 29 : Liste présence à la consultation publique des Personnes Déplacées Internes (PDI) de Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 30 : PV de consultation publique des Associations des jeunes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 31 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des jeunes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 32 : PV de consultation publique des Associations des femmes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	240
Annexe 33 : liste de consultation publique des Associations des femmes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240
Annexe 34 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	240

Annexe 35 : Liste de présence à la consultation des autorités coutumières et religieuses de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 36 : PV de consultation publique des organisations des jeunes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	241
Annexe 37 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des jeunes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 38 : PV de consultation individuelle avec les services techniques (Voir dossier annexes séparées confidentielles).....	241
Annexe 49 : Liste de présence lors des entretiens individuels avec les services techniques (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 40 : Communiqués sur la date butoir à Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)..	241
Annexe 41 : Communiqué sur la date butoir à Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 42 : Communiqué sur la date butoir à Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 43 : Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensations des communes de Boromo, Fara, Poura et siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 44 : Liste de présence de négociation collective des coûts unitaires de compensations de Boromo, Fara, Poura et siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)	241
Annexe 45 : Communiqué sur la date butoir à Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)	241

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGEIM	: Agence d'Etudes d'Ingénierie et de Maîtrise d'œuvre
AGETIB	: Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
APS	: Avant-Projet Simplifié
BM	: Banque Mondiale
CAGEC	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDS	: Comité de Développement des Secteurs
CEB	: Circonscriptions d'Education de Base
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHUR	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
CLS	: Comité Local des Secteurs
GOGEP	: Comité de gestion des plaintes
CONASUR	: Comité National de Secours d'Urgence
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
DGMU	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
DREP	: Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EDI	: Elève Déplacé Interne
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPCD	: Etablissement Public Communal pour le Développement
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FICOD	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
IDA	: Association Internationale de Développement
MdC	: Mission de Contrôle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONATEL	: Office National de Télécommunication
ONEA	: Office National de l'Eau et l'Assainissement

ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
POS	: Plan d'occupation des sols
PSGOM	: Plan Stratégique de Gestion des Ordures Ménagères
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité
SONATUR	: Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG/ VCE	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Barème de compensation pour la perte de structures.....	32
Tableau 2: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge.....	91
Tableau 3 : situation des PDI.....	92
Tableau 4: Données de l'agriculture de la campagne 2023 des communes concernées.....	102
Tableau 5: Répartition des sites touristiques de la zone du projet.....	106
Tableau 6 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site.....	109
Tableau 7: Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site.....	109
Tableau 8 : activités économiques du ménage.....	111
Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages.....	114
Tableau 10 : évaluation de la perte de structures commerciales.....	115
Tableau 11 : Evaluation des pertes d'arbres.....	116
Tableau 12: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5.....	139
Tableau 13: Matrice d'éligibilité.....	156
Tableau 14: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole.....	161
Tableau 15: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels.....	164
Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de structures.....	164
Tableau 17 : Evaluation de la perte de structures.....	165
Tableau 18 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	167
Tableau 19 : évaluation de la perte d'espèces végétales.....	174
Tableau 20 : barème de la compensation de la perte de spéculation.....	177
Tableau 21 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation.....	178
Tableau 22 : Kit minimum pour la production agricole.....	180
Tableau 23 : Situation des autorités administratives rencontrées.....	185
Tableau 24 : situation des organisations de la société civile rencontrées.....	186
Tableau 25 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet.....	187
Tableau 26 : missions et responsabilité des acteurs.....	210
Tableau 27 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	212
Tableau 28 : Indicateurs de suivi du PAR.....	217
Tableau 29 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	220
Tableau 30 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	222
Tableau 31 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation.....	225
Tableau 32 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR.....	226
Tableau 33 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR.....	234

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des communes de zone d'intervention du sous projet.....	81
Carte 2 : Présentation de la zone d'étude.....	82

LISTE DES FIGURES

Figure 1:profil en travers le type des pistes projetées.....	83
Figure 2: Tronçons de la commune de Ouahabou (Emb RN01)- Nanou	84
Figure 3: Le tronçon Boromo-Virou.....	85
Figure 4: Le tronçon Wanko (Emb RR29)-Nanou	85
Figure 5: Le tronçon Siby- Souho-Sécaco	86
Figure 6: Le tronçon Siby-Sorobouly-Boromossi.....	87
Figure 7: Le tronçon Boromissi-Secaco	87
Figure 8: Le tronçon Kalembouli-Bitiako.....	88
Figure 9: Situation des violences conjugales dans les Balé.....	95
Figure 10: Répartition des cas de VCE par sexe dans les Balé	96
Figure 11: Evolution du cheptel dans les Balé de 2012-2021	104
Figure 12: Répartition des PAP par commune	109
Figure 13: répartition des PAP chefs de ménage par sexe.....	110
Figure 14: répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	110
Figure 15: niveau d'instruction des PAP chefs de ménage.....	111
Figure 16: Composition par âge et par sexe des ménages PAP.....	112
Figure 17: : situation de la scolarisation des PAP.....	113
Figure 18: séance d'optimisation des tracés : maisons d'habitation épargnées à Boromissi (Siby).....	119
Figure 19: Optimisation du tracé pour éviter un lieu sacré dans le village de Sorobouli	120
Figure 20: piste inondée dans le village de Nanou	120
Figure 21: : piste dégradée dans la commune de Poura.....	121
Figure 22: atelier d'information et de consultation des parties prenantes	182
Figure 23: Consultation des services techniques et les personnes ressources	183
Figure 24: focus group avec les populations.....	184
Figure 25 : situation des organismes publics et des services techniques rencontrés	185
Figure 26: Logigrammes de gestion des plaintes.....	204

DEFINITIONS DES CONCEPTS-CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuel : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique '' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Autres parties concernées : l'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés,

plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Date butoir : la date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non

exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*)).

Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties touchées par le Projet : l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1; 2022/2023*).

Partie prenante : toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un

déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : l'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le*

harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023).*

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	De la Boucle du Mouhoun	
3.	Province	Balé	
4.	Communes	Boromo, Poura, Fara et de Siby	
5.	Zone affectée	Province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.	
6.	Type de projet	Réalisation du sous-projet d'aménagements de pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	234 370 405 FCFA	380 595, 25 \$¹USD
10.1	Budget net du PAR	213 064 004 FCFA	345 995,46 \$ USD
10.2	Imprévus (10%)	21 306 400 FCFA	34 599, 54\$ USD
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	543	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	53	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	490	
12.4	Nombre total de PAP Personne morale	01	
12.5	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	5343	
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	2669	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	2674	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	44	
13.2	Nombre de PAP vulnérables selon le statut matrimonial	10	

¹ Avec 1\$ = 598.26 FCFA à la date du 12/08/2023

13.3	Nombre de PAP selon l'âge	08	
13.4	Nombre de PAP selon la dépendance financière et présence de PDI dans le ménage	26	
14.	Montant des compensations par catégories de PAP	Effectif	Montant de la compensation : 165 606 338 FCFA
14.1	PAP perdant des terres	463	20 837 250 6
14.2	PAP perdant des arbres	4515	46 628 500
14.3	PAP perdant des cultures	425	66 937 127
14.4	PAP perdant des revenus	41	6 210 000
14.5	PAP perdant des structures à usage commerciale	71	25 082 861
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant : 5 940 000 (CFA)
15.1	Personnes vulnérables	44	5 940 000
16	Mesures de réinstallation économique		Montant 10 349 025 (FCFA)
16.1	Appui pour la perte de cultures	41	10 341 188
17.	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D		9 880 000 FCFA
17.1	Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR		4 000 000
17.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D		4 500 000
17.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau		300 000
17.4	Frais de communication des membres du COGEP-D		1 080 000
18	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	Nombre participants	de 0 FCFA Pris en compte dans le budget du PMPP
18.1	Formation sur la mise en œuvre du PAR	25	Pris en compte dans le budget du PMPP
18.2	Formation sur le PRMS		
18.3	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE		Pris en compte dans le budget du PMPP
18.4	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	20	Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers les ONG OCADES et PLAN BURKINA
19.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		7 120 228 FCFA

19.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).		1 500 000
19.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D		500 000
19.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par village)		1 650 000
19.4	Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises		300 000
19.5	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)		3 170 228
20.	Suivi-évaluation		14 000 000 (FCFA)
20.1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes		2 000 000
20.2	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D		2 000 000
	Audit d'achèvement		10 000 000

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, Octobre 2023

RESUME EXECUTIF

0.1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de 149,324 km de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby répartie comme suite : Tronçons de la commune de Boromo, Tronçons de la commune de Fara, Tronçons de la commune de Siby et du Tronçon de la commune de Poura dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun

Les travaux d'aménagement de ces pistes, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces pistes rurales, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude, il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile dans la zone du sous-projet.

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

0.2. Description du sous-projet

Les travaux de réalisation de pistes rurales concernent les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux, objet de la présente étude, consistent en cette phase à la réalisation des plateformes des pistes et des ouvrages d'assainissement, de consolidation et de protection sur les tronçons de pistes concernés par le projet.

Les composantes des travaux, à titre indicatif, se résument aux points suivants :

- l'installation du chantier et des bases ;
- l'amené et le repli du matériel ;
- l'aménagement des voies ;
- la démolition des ouvrages obsolètes ;
- la construction de caniveaux (canaux, dalots, fosses en terre) de 25832 ml ;
- le curage des caniveaux existant de 18113 ml ;
- la construction d'une digue en terre de 3837 ml ;
- l'aménagement des exutoires ;
- le déplacement des réseaux des concessionnaires ;
- la gestion des déchets (rebus de démolition, résidus de curage) ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

0.3.Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

❖ Population

Selon le RGPH 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun s'est établie à 1 898 133 habitants avec 944 542 hommes et 953 591 femmes, répartie dans 358 471 ménages. La population de la province des Balé quant à elle, est passée de 213 897 habitants en 2006 pour s'établir à 297 468 habitants en 2019 (5^e RGPH 2019) dont 148 040 hommes (49,77%) et 149 428 femmes (50,23%). Les moins de 36 ans représentent près de 80% de la population totale de la province. La population des quatre communes concernées par la présente étude s'est établie à 138 845 habitants dont 68 813 hommes et 70 032 femmes. La croissance démographique de la population des Balé ne s'est pas toujours accompagnée de l'offre en services sociaux de base (éducation, santé, assainissement) et d'infrastructures liées à la mobilité telles que la voirie et les pistes rurales.

❖ Situation des PDI

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que les Balé sont la quatrième province la plus touchée de la région de la Boucle du Mouhoun après la Kossi, les Banwa et le Sourou. En effet, elle enregistre 27 421 PDI dont 16 638 enfants (avec 4 392 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans les Balé sont des enfants (60,67%).

❖ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

❖ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 28,79% de la population des Balé. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Nombreux sont les jeunes orientés vers les activités d'orpaillage dans les quatre communes, au détriment des activités agricoles, d'élevage et des AGR. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cette situation joue négativement sur leur scolarisation (déscolarisation, abandon). De même, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développe à côté de cette activité. Les jeunes sont également confrontés à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

❖ Gestion du foncier

De la triangulation des données du milieu humain, collectées au niveau des structures techniques et des populations au cours des interactions dans la zone du sous-projet, il ressort que la zone d'intervention du sous-projet reste dominée par des pratiques traditionnelles qui ne permettent pas, au regard du contexte actuel, une sécurisation foncière efficace.

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. Mais de nos jours, les collectivités territoriales bénéficient de l'accompagnement des partenaires pour la mise en place des structures locales de gestion foncière (commissions foncières villageoises et commissions de conciliations foncières villageoises). Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s'appliquent sur le foncier rural dans les communes.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

❖ **Situation des VBG et violences contre les enfants (VCE)**

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les Balé et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs.

On note une augmentation des cas de violences conjugales principalement des violences verbales entre 2017 et 2021 dans la province qui passe de 89 à 128 victimes, avec une relative augmentation de cas entre 2019 et 2020 chez des victimes masculines.

❖ **Education**

Selon l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun (déc. 2022), la province des Balé est passée de 6 structures préscolaires en 2012 à 11 établissements en 2021 avec 4 du public, 3 du privé et 4 au niveau communautaire. Le personnel d'encadrement s'établit à 34. Les effectifs des élèves indiquent 795 enfants dont 388 garçons et 407 filles. Le taux de préscolarisation est passé de 1,1% en 2012 à 0,7% en 2021. Cette baisse s'explique par le fait que la croissance de la population pré scolarisable n'a pas été suivie d'une augmentation du nombre et de la capacité des structures d'accueil.

En 2021, la province des Balé compte 223 établissements primaires dont 192 publics. Les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby enregistraient respectivement 30, 41, 15 et 13 établissements. Les effectifs des élèves sont passés de 37 312 en 2012 à 57 158 en 2021 (annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, déc. 2022). La répartition des effectifs des élèves par commune de la zone du projet en 2021, indique 10 281 à Boromo, 9 409 à Fara, 3 962 à Poura et 3 204 à Siby. L'effectif global du personnel enseignant se situe à 1401 au niveau provincial dont 260 à Boromo, 215 à Fara, 91 à Poura et 107 à Siby.

Le nombre d'établissements de l'enseignement général et technique dans les Balé est passé de 21 (dont 17 publics) à 76 (49 publics) en 2021. On enregistre pendant la même période dans les communes de Boromo 16 (dont 6 publics) établissements, 11 (6publics) à Fara, 4 (2 publics) à Poura et 8 (5 publics) à Siby. Les effectifs des élèves au post-primaire général en 2021 au niveau des Balé indiquent 18 970 apprenants (15930 au public). Dans la zone du projet la répartition par commune des effectifs des élèves indique 3470 à Boromo, 3081 à Fara, 1220 à Poura et 1414 à Siby.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;

- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

❖ Santé

Le district de Boromo qui couvre la province des Balé compte 1 Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), 3 Centres médicaux (CM), 49 centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 6 formations sanitaires privées en 2021. Le personnel de santé est constitué de 12 médecins, 2 pharmaciens, 98 IDE, 19 IB et 63 SF/ME.

Le nombre de naissances vivantes passe de 10 274 en 2012 à 11 628 en 2021. Le district a enregistré quelques cas de maladies en 2021 dont 6 de méningite (0 décès), 63 de rougeole (1 décès), 106 413 de paludisme simple, 4233 pour palu grave (23 décès), 9 pour diarrhées sanguinolentes, 5 pour Ictère fébrile, 13 PFA et 14 IRA.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dû à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

❖ Eaux pluviales

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans les Balé est passé de 75% en 2012 pour atteindre 87.6% en 2021 (Annuaire statistique BM 2021, décembre 2022). Dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, il est passé respectivement en 2012 de 78.9, 78.5, 40.6 et 71.1 pour s'établir à 95, 82.1, 90, 91.1 en 2021.

❖ Agriculture

Elle constitue la principale activité économique de la population. On observe certaines pratiques modernes agricoles comme la culture attelée, l'association de cultures, la rotation des cultures, la petite irrigation, la réalisation de diguettes, la production et l'utilisation de compost. Le système de production agricole est de type familial basé sur un mode de production extensif. C'est une agriculture de subsistance principalement pluviale centrée sur la production céréalière avec pour principales spéculations le sorgho, le mil et le maïs.

Le taux de couverture céréalière de la province s'établit en 2021-2022 à 214%, contre un taux régional de 207% et un taux national de 93%. On note en outre que la zone du projet est une zone de production maraichère et de cultures pérennes telles que la banane et la papaye. Les jeunes et les femmes sont actifs dans ces activités de contre-saison, mais aussi dans la production du sésame, du niébé et de l'arachide.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

❖ **Elevage**

L'élevage constitue la seconde activité économique de la zone du projet. Il est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs.

Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

❖ **Commerce**

Le commerce constitue une des activités économiques de la zone du projet. Les principaux produits commercialisés sont les produits alimentaires issus de l'agriculture, et de la transformation des PFNL et autres produits agricoles, produits de l'élevage, les matériaux de construction, les produits pétroliers et du textile etc. Le principal marché est celui de Boromo auquel on peut associer les marchés de Fara, Poura, Siby, de même que ceux des autres villages qui sont des lieux d'échange.

❖ **Produits forestiers**

La zone du sous-projet dispose de forêts classées et réserves forestières dans les villages qui sont constituées de nombreuses espèces végétales

Le charbon et le bois de chauffe sont des sources d'énergie utilisées par plusieurs ménages. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent une importante source alimentaire et de revenus pour les populations.

❖ **Pêche et chasse**

La pêche est une activité saisonnière pratiquée par quelques pêcheurs. Elle est pratiquée de façon artisanale avec des filets le long du Mouhoun et dans le barrage de Petit-Balé. Les produits de la pêche sont soit consommés soit vendus sur les marchés locaux. La principale contrainte du secteur est son manque d'organisation

❖ **Mines et orpaillage**

La province des Balé a abrité l'une des premières mines d'or du Burkina Faso, même si sa fermeture a laissé beaucoup de problèmes environnementaux que les populations tentent de surmonter. C'est également l'une des provinces où l'activité d'orpaillage est le plus visible. Dans les communes de Poura et Fara, on pourrait dire que chaque famille vit l'orpaillage. On peut observer à Poura des fosses à l'intérieur de certaines concessions. Cette activité procure des revenus aux jeunes et aux femmes. L'effet pervers étant le développement de la prostitution, la drogue et l'alcoolisme, l'augmentation des cas de VBG non dénoncées du fait de la culture, la déscolarisation etc.

❖ **Transport**

La longueur du réseau routier classé par type de route dans la province des Balé n'a pas connu de changement entre 2012 et 2021. Ainsi, on note pour les routes nationales (bitumées) 65,8 km, 165,6 km pour les routes régionales (en terre) et 53,9 km pour les routes départementales (en terre), soit un total de 285,3 km.

❖ **Communication, télécommunication et tourisme**

La situation dans la région en matière de télécommunication en 2020, indique 19 radios avec 6 de type confessionnel, 4 associative, 1 communautaire public, 3 de type commercial, et 5 de type communal. Les principaux médias télévisuels et radiophoniques sont reçus dans les communes. C'est le cas de la RTB pour la radio et télévision nationales, et les stations FM « la voix des Balé ». Cependant les trois sociétés de téléphonie mobile (Moov Burkina, Orange Burkina et Telecel Faso) sont présentes dans la majorité des villages de la commune. Au niveau des postes et télécommunications, la province des Balé compte 2 bureaux de postes contre 13 au niveau régional en 2021.

0.4. Les impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

L'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, Poura, Fara et Siby engendrera la destruction et/ou le déplacement d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux notamment des bassins, douches, hangars, kiosques métalliques déplaçables et bâtiments commerciaux, les arbres situés le long des pistes à réhabiliter. Ces perturbations entraîneront une perte de revenus, de structures commerciales, structures annexes aux habitations et d'arbres pour les PAP présentes dans l'emprise des travaux et des déplacements des activités.

Ainsi, Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent qu'environ 543 personnes physiques, 01 association possédant des structures (maison servant de commerce, hangars, kiosques, terrasse ...), des terres, des arbres, des activités commerciales et des structures annexes aux habitations seront touchées par les activités du sous projet.

Des terres agricoles d'une superficie totale de 41,6745 ha appartenant à 463 PAP seront touchées. 393 PAP pourraient perdre au total 4506 pieds d'arbres. La perte de structures commerciales concernera 59 PAP et la perte de structures annexes aux habitations appartenant à 11 PAP. La perte de revenus concernera 41 personnes (dont une personne morale).

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal, peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances

sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

0.5.Objectifs et principe de la réinstallation

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque mondiale et particulièrement à NES n°5, la réalisation du PAR vise à

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun. ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagements de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.,
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun. ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun..

0.6.Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent : 543 PAP (personnes physiques) ; 01 personne morale (Association). Les PAPs (personnes physiques) se répartissent en trois catégories de PAPs, à savoir les propriétaires simples (42), les propriétaires-exploitants (438) et les exploitants (63).

La répartition des PAPs selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (90 %) que de femmes (10 %)

L'âge moyen des chefs de ménage PAPs est situé entre 42 et 43 ans. La PAPs la plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 88 ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAPs.

Plus de la moitié des chefs de ménage PAPs (soit 55.45%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 37.95%. On compte 2.81% de veuf(ves) et 0.66% de

divorcé(e)/séparé(e). La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain.

Le niveau d'instruction des PAPs chefs de ménage est peu reluisant. En effet, seulement 1.49 % d'entre eux ont un niveau supérieur et 57.10% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 15.02% ont un niveau primaire, 4.95% ont atteint le post primaire, 1.49% un niveau secondaire.

Les PAPs ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 76.95% d'entre elles. D'autres activités comme l'orpaillage, la mécanique, la restauration, l'élevage sont également pratiquées

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un tiers (32.44%), et se répartit en 51.44% de garçons et 48.55% de filles.

En plus des critères définis dans le CPR, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI). Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, quarante-quatre (44) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L'état exhaustif de l'ensemble des biens impactés, indique six (06) types de pertes : perte d'espèces végétales, perte de terres, perte de culture, perte de revenus et perte de structures commerciales et perte de structures annexes.

On dénombre dans l'emprise des travaux 4515 pieds d'arbres composés de 91 espèces qui sont des espèces locales. La terre impactée est de 41.6745 ha.

0.7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 149,324 km de pistes rurales dans la Boucle du Mouhoun intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES, a permis d'améliorer les optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Pour minimiser les impacts négatifs, l'option a été faite de valoriser les tracés de pistes existantes et pratiquées par les populations.

La réalisation des pistes est très bien accueillie par les populations des zones concernées. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les pistes vont permettre d'améliorer la

connectivité physique des différentes localités, de développer les échanges économiques et faciliter l'accès aux infrastructures sociales de base.

0.8.Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) second cycle
- Plan d'Action de la transition (PAT)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de population
- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Régime légal de propriété de l'Etat
- Régime de propriété des collectivités territoriales
- Régime de la propriété privée
- Régime foncier coutumier
- Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

0.9.Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée avant la date butoir, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories, a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles

perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées, a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, Poura, Fara et Siby sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- les personnes perdant des structures commerciales ;
- et des structures annexes aux habitations.

❖ **Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir² ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 19 septembre 2023 dans la commune de Poura et Fara (*Cf Annexe 40 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*), 05 octobre 2023 dans la commune de Boromo (*Cf Annexe 41 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*) et le 12 octobre 2023 dans la commune de Siby (*Cf Annexe 42 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*). Ces dates correspondent aux dates de début des enquêtes.

Au-delà de ces dates, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. En d'autres termes, les personnes qui viennent occuper les zones à

² Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

déplacer/compenser après la date butoir et même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Elles ont été fixées conformément aux dispositions du CPR et du paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

0.10. Évaluation des pertes de biens

❖ Perte de structures

Plusieurs types de structures sont impactés. Le barème suivant a été utilisé.

Tableau 1: Barème de compensation pour la perte de structures

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire
Enclos en banco	m ²	69,6	5000
Poulailler en bois	m ²	2,26865	5 000
Douche en banco	Forfait	1	60 000
Latrine (fosse)	Forfait	1	75 000
Fosse fumièrè	m ²	2	50 000
Bâtiment en banco	Tôles	242	37 500
Bâtiment en parpaing	Tôles	62	80 000
Douche en banco	Forfait	1	60 000
Enclos en banco	m ²	22,5	5 000
Forage	Forfait	1	3 000 000
Hangar (Kiosque) en tôles	m ²	142,51	7 500
Hangar en bâche	m ²	11,1	5 000
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	67,8	3 000
Hangar en paille avec plancher en terre	m ²	203,93	3 000
Hangar en paille et plastic avec plancher en terre	m ²	211,02	3 000
Hangar en tôles	m ²	116,64	7 500
Hangar en tôles	m ²	413,6804	7 500
Hangar en tôles (kiosque)	m ²	39,68	7 500
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	21,84	7 500
Latrine en banco	Forfait	1	7 5000
Mur en banco	Ml	41,16	4 000
Poulailler en bâche et bois	m ²	6	5 000

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective, adapté par EXPERIENS, septembre 2023

Le montant total de la compensation pour la perte de structures s'élève **vingt-cinq millions zéro quatre-vingt-deux mille huit cent soixante un virgule vingt-cinq (25 082 861,25) francs CFA.**

Évaluation de la perte de structures

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Enclos en banco	m ²	69,6	5000	348 000
Poulailler en bois	m ²	2,26865	5000	11 343,25
Douche en banco	Forfait	1	60000	60 000
Latrine (fosse)	Forfait	1	75000	75 000
Fosse fumièr	Forfait	2	50000	100 000
Bâtiment en banco	Tôle	8	37500	300 000
Bâtiment en banco	Tôle	230	37500	8 625 000
Bâtiment en banco (Grenier)	Tôle	4	37500	150 000
Bâtiment en parpaing	Tôle	62	80000	4 960 000
Douche en banco	Forfait	1	60000	60 000
Enclos en banco	m ²	22,5	5000	112 500
Forage	Forfait	1	3000000	3 000 000
Hangar (Kiosque) en tôles	m ²	142,51	7500	1 068 825
Hangar en bâche	m ²	11,1	5000	55 500
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	67,8	3000	203 400
Hangar en paille avec plancher en terre	m ²	203,93	3000	611 790
Hangar en paille et plastic avec plancher en terre	m ²	211,02	3000	633 060
Hangar en tôles	m ²	116,64	7500	874 800
Hangar en tôles	m ²	413,6804	7500	3 102 603
Hangar en tôles (kiosque)	m ²	39,68	7500	297 600
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	21,84	7500	163 800
Latrine en banco	Forfait	1	75000	75 000
Mur en banco	Ml	41,16	4000	164 640
Poulailler en bâche et bois	m ²	6	5000	30 000
Total général				25 082 861,25

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective, adapté par EXPERIENS, septembre 2023.

❖ Perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des pistes rurales, a été estimée à trois (03) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 F CFA a été convenu comme le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois mois de perturbation estimée, le coût total de compensation par PAPs pour perte de revenu est de cent trente-cinq mille (135.000) Francs FCA. 46 activités commerciales appartenant à 41 PAPs sont concernées.

Avec un nombre total de de 41 PAPs possédant 46 activités commerciales, la perte de revenu s'élève à **six millions deux cent dix mille (6 210 000) francs CFA.**

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car rles études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

❖ Perte d'arbres

Le barème pour la compensation de la perte d'arbres est présenté comme suit.

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Acacia dudgeonii</i>	Sous total <i>Acacia dudgeonii</i>	43	
	16-29	9	600
	30-49	22	800
	50-95	12	1600
<i>Acacia macrostachya</i>	Sous total <i>Acacia macrostachya</i>	36	
	15-26	20	600
	30-43	12	800

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	64-100	4	1600
<i>Acacia nilotica</i>	Sous total_Acacia nilotica	38	
	15-27	12	600
	30-47	17	800
	50-79	9	1600
<i>Acacia pennata</i>	Sous total_Acacia pennata	6	
	40	1	800
	55-85	4	1600
	300	1	5500
<i>Acacia polyacantha</i>	Sous total_Acacia polyacantha	1	800
	37	1	800
<i>Acacia seyal</i>	Sous total_Acacia seyal	58	
	15-28	25	600
	32-48	12	800
	50-132	21	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	Sous total_Acacia sieberiana	46	
	15-25	12	600
	32-48	11	800
	52-88	23	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Sous total_Adansonia digitata	9	
	30-56	4	5400
	67-97	3	15000
	217	1	35500
	325	1	80000
<i>Azelia africana</i>	Sous total_Azelia africana	2	
	78	1	11000
	128	1	23500
<i>Agave sisalana</i>	Sous total_Agave sisalana	1	
	10	1	5500
<i>Albizia chevalieri</i>	Sous total_Albizia chevalieri	11	
	15-24	3	1200
	32-54	3	1900
	65-172	5	4100
<i>Anacardium occidentale</i>	Sous total_Anacardium occidentale	113	
	15-28	94	14000
	30-160	19	16000
<i>Annona senegalensis</i>	Sous total_Annona senegalensis	11	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	15-44	8	5500
	54-65	2	11000
	129	1	23500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	Sous total_Anogeisus leiocarpa	158	
	10-48	67	5500
	50-92	55	11000
	95-460	36	23500
<i>Azadirachta indica</i>	Sous total_Azadirachta indica	82	
	15-29	23	1000
	30-64	17	1300
	65-254	42	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Sous total_Balanites aegyptiaca	88	
	15-130	87	11000
	150	1	19000
<i>Berlinia grandiflora</i>	Sous total_Berlinia grandiflora	1	
	111	1	23500
<i>Bombax costatum</i>	Sous total_Bombax costatum	9	
	35-50	2	2100
	150	3	6700
	185-274	4	21400
<i>Borassus aethiopum</i>	Sous total_Borassus aethiopum	1	
	100	1	90000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	Sous total_Bridelia ferruginnea	1	5500
	32	1	5500
<i>Burkea africana</i>	Sous total_Burkea africana	8	
	100	8	23500
<i>Calotropus procera</i>	Sous total_Calotropus procera	1	
	16	1	5500
<i>Carica papaya</i>	Sous total_Carica papaya	2	
	5	1	4000
	35	1	11000
<i>Casia siamea</i>	Sous total_Casia siamea	15	
	20-23	2	600
	32-46	4	800
	51-156	9	1600
<i>Cassia sieberiana</i>	Sous total_Cassia sieberiana	58	
	15-29	22	600

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	30-49	15	800
	53-120	21	1600
<i>Combretum molle</i>	Sous total_Combretum molle	18	
	22-47	5	5500
	55-78	10	11000
	98-104	3	23500
<i>Combretum fragrans</i>	Sous total_Combretum fragrans	6	
	6,5-45	3	5500
	70-90	3	11000
<i>Combretum glutinosum</i>	Sous total_Combretum glutinosum	50	
	15-49	34	5500
	50-90	14	11000
	146-172	2	23500
<i>Combretum micrantum</i>	Sous total_Combretum micrantum	1	
	30	1	5500
<i>Combretum nigricans</i>	Sous total_Combretum nigricans	8	
	18-40	5	5500
	64-85	2	11000
	100	1	23500
<i>Combretum sp</i>	Sous total_Combretum sp	3	
	17-36	2	5500
	58	1	11000
<i>Cordia myxa</i>	Sous total_Cordia myxa	28	
	20-46	3	5500
	58-93	14	11000
	95-130	11	23500
<i>Crescentia cujete</i>	Sous total_Crescentia cujete	1	
	45	1	5500
<i>Crotopteryx februfuga</i>	Sous total_Crotopteryx februfuga	2	
	60	1	11000
	117	1	23500
<i>Daniellia oliveri</i>	Sous total_Daniellia oliveri	12	
	46	1	5500
	63-85	4	11000
	100-180	7	23500
<i>Detarium microcarpum</i>	Sous total_Detarium microcarpum	32	
	15-43	26	250

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	52-110	6	1500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Sous total_Dichrostachys cinerea	9	5500
	15	9	5500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Sous total_Diospyros mespiliformis	58	
	16-49	32	5500
	50-90	21	11000
	100-150	5	23500
<i>Entada africana</i>	Sous total_Entada africana	14	
	20-42	8	5500
	65-76	4	11000
	90-110	2	23500
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	Sous total_Eucalyptus camaldilensis	310	
	5-29	157	1200
	30-64	135	2100
	65-250	18	3500
<i>Faidherbia albida</i>	Sous total_Faidherbia albida	6	8250
	17-30	3	5500
	52-64	3	11000
<i>Ficus ingens</i>	Sous total_Ficus ingens	7	
	124-400	7	23500
<i>Ficus iteophylla</i>	Sous total_FICUS ITEOPHYLLA	1	
	300	1	23500
<i>Ficus sp</i>	Sous total_Ficus sp	1	
	65	1	11000
<i>Ficus sycomorus</i>	Sous total_Ficus sycomorus	9	
	32	1	5500
	60	2	11000
	86	6	23500
<i>Gardenia erubescens</i>	Sous total_Gardenia erubescens	1	
	36	1	5500
<i>Gmelina arborea</i>	Sous total_Gmelina arborea	3	
	15	2	1200
	80	1	4100
<i>Grewia mollis</i>	Sous total_Grewia mollis	17	
	15-28	4	600
	35-44	2	800
	50-123	11	1600

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Guiera senegalensis</i>	Sous total_Guiera senegalensis	6	
	15-22	2	600
	38-39	3	800
	52	1	1600
<i>Hollarena floribunda</i>	Sous total_Hollarena floribunda	1	
	16	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	Sous total_Hyphaenea tebeica	1	
	90	1	1600
<i>Icrostachya sp</i>	Sous total_Icrostachya sp	1	
	26	1	600
<i>Isobertia doka</i>	Sous total_Isobertia doka	3	
	25	1	600
	113	2	1600
<i>Jatropha curcas</i>	Sous total_Jatropha curcas	377	
	15-28	333	600
	30-40	14	800
	208	30	1600
<i>Jatropha gossypifolia</i>	Sous total_Jatropha gossypifolia	15	
	10	14	600
	38	1	800
<i>Khaya senegalensis</i>	Sous total_Khaya senegalensis	7	
	10-19	2	5500
	66-92	2	11000
	175-320	3	23500
<i>Lannea acida</i>	Sous total_Lannea acida	59	
	24-79	29	1600
	81-150	26	5000
	165-360	4	16000
<i>Lannea microcarpa</i>	Sous total_Lannea microcarpa	358	
	5-78	163	1600
	80-158	141	5000
	160-390	54	16000
<i>LANNEA SP</i>	Sous total_LANNEA SP	1	
	58	1	1600
<i>Lannea velutina</i>	Sous total_Lannea velutina	5	
	17	5	1600
<i>Loesenerellia africana</i>	Sous total_Loesenerellia africana	1	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	24	1	1200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	Sous total_Lonchocarpus laxiflorus	3	
	17-68	3	1900
<i>Mangifera indica</i>	Sous total_Mangifera indica	43	
	14	4	12500
	40	1	25500
	55-385	38	28000
<i>Maytenus senegalensis</i>	Sous total_Maytenus senegalensis	7	1900
	30-45	7	1900
<i>Mitragina inernis</i>	Sous total_Mitragina inernis	4	
	24	1	1200
	32-36	2	1900
	76	1	4100
<i>Ozoroa imsignis</i>	Sous total_Ozoroa imsignis	1	
	15	1	1200
<i>Parkia biglobosa</i>	Sous total_Parkia biglobosa	97	
	50-109	39	10000
	110-139	16	21000
	140-490	42	40000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	Sous total_Pericopsis laxiflorus	5	
	60-92	4	11000
	127	1	23500
<i>Piliostigma thonningii</i>	Sous total_Piliostigma thonningii	94	
	6-49	73	5500
	50-82	19	11000
	109-350	2	23500
<i>Prosopis africana</i>	Sous total_Prosopis africana	1	
	87	1	11000
<i>Prosopis juliflora</i>	Sous total_Prosopis juliflora	2	
	170-280	2	23500
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	Sous total_Pseudocedrella kotchyi	2	
	25-30	2	5500
<i>Psidium goyava</i>	Sous total_Psidium goyava	1	
	16	1	10000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	Sous total_Pteleopsis suberosa	1	
	185	1	23500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Sous total_Pterocarpus erinaceus	52	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	20-47	7	5500
	60-86	11	11000
	95-195	34	23500
<i>Saba senegalensis</i>	Sous total_Saba senegalensis	12	
	5-45	12	3500
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	Sous total_Sarcocephallus latifolius	1	
	48	1	5000
<i>Sclerocaria birea</i>	Sous total_Sclerocaria birea	22	
	24-110	18	5000
	150	2	9000
	260-266	2	10500
<i>Securidca longepedunculata</i>	Sous total_Securidca longepedunculata	1	
	42	1	5500
<i>Sterculia setigera</i>	Sous total_Sterculia setigera	18	
	25-119	10	5000
	125-150	4	9000
	162-350	4	10500
<i>Stereospermum kunthianum</i>	Sous total_Stereospermum kunthianum	2	
	42	1	5000
	126	1	9000
<i>Tamarindus indica</i>	Sous total_Tamarindus indica	21	
	80-100	8	10000
	120-131	6	21500
	150-270	7	40000
<i>Tectona grandis</i>	Sous total_Tectona grandis	23	
	54-121	23	6500
<i>Terminalia laxiflora</i>	Sous total_Terminalia laxiflora	124	
	15-29	31	1700
	30-64	47	2300
	65-190	46	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	Sous total_Terminalia macroptera	39	
	15-26	12	1700
	32-60	8	2300
	65-105	19	3100
<i>Trichilia emetica</i>	Sous total_Trichilia emetica	1	
	84	1	11000
<i>Vernonia colorata</i>	Sous total_Vernonia colorata	1	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	15	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sous total_Vitellaria paradoxa	1 692	
	4-79	578	10000
	80-120	48	20125
	124-172	970	20000
	175-350	96	26000
<i>Ximenia americana</i>	Sous total_Ximenia americana	1	
	20	1	5500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Sous total_Ziziphus mauritiana	8	
	15	1	1000
	38-49	3	1500
	60-190	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	Sous total_Ziziphus mucronata	5	
	17-26	4	1000
	50	1	2000
Total général		4515	

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du janvier 2023

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est de **quarante-six millions six cent vingt-huit - mille cinq cent (46 628 500) francs CFA** comme mentionné dans le tableau suivant.

Evaluation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Acacia dudgeonii</i>	43	42 200
<i>Acacia macrostachya</i>	36	28 000
<i>Acacia nilotica</i>	38	35 200
<i>Acacia pennata</i>	6	12 700
<i>Acacia polyacantha</i>	1	800
<i>Acacia seyal</i>	58	58 200
<i>Acacia sieberiana</i>	46	52 800
<i>Adansonia digitata</i>	9	182 100
<i>Azizelia africana</i>	2	34 500
<i>Agave sisalana</i>	1	5 500
<i>Albizia chevalieri</i>	11	29 800
<i>Anacardium occidentale</i>	113	1 620 000
<i>Annona senegalensis</i>	11	89 500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	8	1 819 500

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Azadirachta indica</i>	2	120 700
<i>Balanites aegyptiaca</i>	88	976 000
<i>Berlinia grandiflora</i>	1	23 500
<i>Bombax costatum</i>	9	109 900
<i>Borassus aethiopum</i>	1	90 000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	1	5 500
<i>Burkea africana</i>	8	188 000
<i>Calotropus procera</i>	1	5 500
<i>Carica papaya</i>	2	15 000
<i>Casia siamea</i>	15	18 800
<i>Cassia sieberiana</i>	58	58 800
<i>Combretum molle</i>	18	208 000
<i>Combretum fragrans</i>	6	49 500
<i>Combretum glutinosum</i>	50	388 000
<i>Combretum micrantum</i>	1	5 500
<i>Combretum nigricans</i>	8	73 000
<i>Combretum sp</i>	3	22 000
<i>Cordia myxa</i>	28	429 000
<i>Crescentia cujete</i>	1	5 500
<i>Crotopteryx februfuga</i>	2	34 500
<i>Daniellia oliveri</i>	12	214 000
<i>Detarium microcarpum</i>	32	15 500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	9	49 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	58	524 500
<i>Entada africana</i>	14	135 000
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	310	534 900
<i>Faidherbia albida</i>	6	49 500
<i>Ficus ingens</i>	7	164 500
<i>Ficus Iteophylla</i>	1	23 500
<i>Ficus sp</i>	1	11 000
<i>Ficus sycomorus</i>	9	168 500
<i>Gardenia erubescens</i>	1	5 500
<i>Gmelina arborea</i>	3	6 500
<i>Grewia mollis</i>	17	21 600
<i>Guiera senegalensis</i>	6	5 200
<i>Hollarena floribunda</i>	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	1	1 600

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Icrostachya sp</i>	1	600
<i>Isoberlinia doka</i>	3	3 800
<i>Jatropha curcas</i>	377	259 000
<i>Jatropha gossypifolia</i>	15	9 200
<i>Khaya senegalensis</i>	7	103 500
<i>Lannea acida</i>	59	240 400
<i>Lannea microcarpa</i>	358	1 829 800
<i>Lannea SP</i>	1	1 600
<i>Lannea velutina</i>	5	8 000
<i>Loesenerellia africana</i>	1	1 200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	3	5 700
<i>Mangifera indica</i>	43	1 139 500
<i>Maytenus senegalensis</i>	7	13 300
<i>Mitragina inernis</i>	4	9 100
<i>Ozoroa imsignis</i>	1	1 200
<i>Parkia biglobosa</i>	97	2 406 000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	5	67 500
<i>Piliostigma thonningii</i>	94	657 500
<i>Prosopis africana</i>	1	11 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2	47 000
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	2	11 000
<i>Psidium goyava</i>	1	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	1	23 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	52	958 500
<i>Saba senegalensis</i>	12	42 000
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	1	5 000
<i>Sclerocaria birea</i>	22	129 000
<i>Securidca longepedunculata</i>	1	5 500
<i>Sterculia setigera</i>	18	128 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	14 000
<i>Tamarindus indica</i>	21	489 000
<i>Tectona grandis</i>	23	149 500
<i>Terminalia laxiflora</i>	124	303 400
<i>Terminalia macroptera</i>	39	97 700
<i>Trichilia emetica</i>	1	11 000
<i>Vernonia colorata</i>	1	600

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 692	28 642 000
<i>Ximenia americana</i>	1	5 500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	8	13 500
<i>Ziziphus mucronata</i>	5	6 000
Total général	4515	46 628 500

Source : EXPERIENS/Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023, septembre 2023

❖ Perte de terres

En référence au taux fourni par la direction régionale en charge du domaine et de la publicité foncière de la région de la Boucle du Mouhoun, la perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré.

Tenant compte du barème, les 41,6745 ha de terres impactées, seront compensés à hauteur de **vingt millions huit cent trente-sept mille deux cent cinquante (20 837 250) francs CFA.**

❖ Perte de spéculations

Dix-huit spéculations seront impactées. Les taux de compensations issus de la direction régionale de l'agriculture de la boucle du Mouhoun sont ci-dessous présentés

Barème de la compensation de la perte de spéculation

Spéculation	Superficie	Rendement (kg/ha)	Prix unitaire (F/kg)	Coefficient d'adaptation
Arachide	3,76838	2000	300	2
Aubergine	0,10200	17000	200	2
Aubergine (Bisap)	0,04875	17000	200	2
CHOUX	0,05663	30000	375	2
Coton	4,17713	1200	325	2
Gombo	0,07500	12000	650	2
Mais	8,70713	4000	260	2
Mil	5,09513	2000	320	2
Niébé	1,70775	1500	440	2
Oignon	0,01163	20000	1500	2
Piment	0,00375	1700	500	2
Poids de terre	0,05288	650	650	2
Riz	0,67613	4000	170	2
Sésame	7,90875	1500	800	2
Soja	0,08925	1500	850	2
Soja (Taro)	0,10050	1500	850	2
Sorgho	3,40800	2500	280	2
Tomate	0,16950	22000	400	2
Total général	36,15825			

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à **soixante-sept millions vingt-trois mille neuf cent soixante-dix-sept (67 023 977) francs CFA**

Evaluation de la compensation de la perte de spéculation

Spéculations	Superficie	Rendement (kg/ha)	Prix unitaire (F/kg)	Coefficient d'adaptation	Montant
Arachide	3,76838	2000	300	2	4 522 056
Aubergine	0,102	17000	200	2	693 600
Aubergine (Bisap)	0,04875	17000	200	2	331 500
CHOUX	0,05663	30000	375	2	1 274 175
Coton	4,17713	1200	325	2	3 258 161
Gombo	0,075	12000	650	2	1 170 000
Mais	8,70713	4000	260	2	18 110 830
Mil	5,09513	2000	320	2	6 521 766
Niébé	1,70775	1500	440	2	2 254 230
Oignon	0,01163	20000	1500	2	697 800
Piment	0,00375	1700	500	2	6375
Poids de terre	0,05288	650	650	2	44 684
Riz	0,67613	4000	170	2	919 537
Sésame	7,90875	1500	800	2	18 981 000
Soja	0,08925	1500	850	2	227 588
Soja (Taro)	0,1005	1500	850	2	256 275
Sorgho	3,408	2500	280	2	4 771 200
Tomate	0,1695	22000	400	2	2 983 200
Total général	36,1583				67 023 977

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023

0.11. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

0.12. Mesures de réinstallation économiques

❖ Appui aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché est d'environ 135 000 FCFA, Ainsi, pour les quarante-quatre (44) personnes vulnérables, un montant de **cinq millions neuf cent quarante mille (5 940 000) francs CFA** sera nécessaire.

❖ Appui transitoire

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAPs perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, un appui agricole est prévu au profit de 501 propriétaires exploitants/ exploitants des 36,158 ha. Une assistance financière de 286 000 FCFA par hectare perdu et mis en valeur est accordée par an à chacune des PAPs perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc.) nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant est destiné à leur permettre d'améliorer les conditions de production et obtenir de bons rendements. Cette assistance s'étalera sur une période de 01 an et sera soldée par une évaluation du niveau de production de chaque ménage bénéficiaire. Le montant de cet appui s'élève à **dix million trois cent quarante-un mille cent quatre-vingt-huit (10 341 188) francs CFA** sur une année.

Commenté [OO1]: Par hectare perdu ou par hectare mis en valeur? Bien vouloir préciser svp.

Commenté [BS2R1]: Ok, Pris en compte. Il s'agit d'un hectare perdu et mis en valeur

0.13. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par des rencontres de cadrage qui s'est tenue le 12 septembre 2023 à la mairie de Siby et le 13 septembre 2023 à la mairie de Boromo. Elles ont réuni les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, les organisations socioprofessionnelles, les personnes ressources, les potentiels PAPs.

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du mois de Septembre 2023.

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de septembre, ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et statistiques en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

0.14. Mécanisme gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité de gestion des plaintes : niveau village (COGEP-V) ;

- Comité de gestion des plaintes : niveau départemental (COGEP-D) ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UCP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

Sur la période allant du 16 au 22 octobre 2023 couvrant les phases de négociations collectives et individuelles, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre de plaintes reste ouvert dans les zones concernées à cet effet.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES). Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

0.15. Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

➤ **Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)**

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour missions :

- diffusion du PAR (Information/sensibilisation sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- paiement des indemnités/compensations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

➤ **Rôle et responsabilité de la direction régionale de l'Economie et de la planification**

La direction régionale de l'Economie et de la planification sera un appui à la commune. En tant que représentant du ministère de tutelle au niveau régional, elle apportera un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

➤ **Rôle et responsabilité du Comité de gestion des plaintes (COGEP-D)**

Le Comité de gestion des plaintes (COGEP-D) travaillera avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le sous-projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront

fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAPs, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent sous-projet. Elle aura pour missions principales de (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les Comité de gestion des plaintes au niveau village (COGEP-V) et les plaignants ; et (ii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

➤ **Rôle et responsabilité des Comité de gestion des plaintes au niveau village (COGEP-V)**

Les membres du Comité de gestion des plaintes au niveau village (COGEP-V) élargis aux représentants des PAPs et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAPs, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les COGEP-V établissent un PV de la tenue du forum public du secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

➤ **Rôle et responsabilité des entreprises**

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles géreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PUDTR.

0.16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation économique est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées comme prévu par le PAR.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettra au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par l'Unité de Gestion du PUDTR, par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les Directions régionales en charge de l'environnement, du transport et de la mobilité urbaine, de l'agriculture, des infrastructures et de l'urbanisme et les Comités de gestions des plaintes. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet. Les indicateurs de suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, sont :

- % de PAPs compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAPs vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAPs pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAPs en général ;

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet. Toutefois, Un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

0.17. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Étapes /Activités	Année 2023	Année 2024																Année 2025																						
	T4	T1				T2				T3				T4				T1	T2	T3	T4																			
	Décembre	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre																
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Étape 5 : Gestion des plaintes																																								
Étape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																																								
Étape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs																																								
Étape 8 : Paiement des compensations financières aux PAPs absentes et retardataires																																								
Étape 9 : Libération des emprises en vue																																								

Étapes /Activités	Année 2023	Année 2024																												Année 2025														
	T4	T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4							
	Décembre	Janvier			Février			Mars		Avril			Mai		Juin			Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre																
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
du démarrage des travaux																																												
Étape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																																												
Étape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																																												
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																																												
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																																												
Étape 14 : Évaluation à mi-parcours externe																																												
Étape 15 : Audit d'achèvement																																												

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

0.18. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **deux cent trente-quatre millions trois cent soixante-dix mille quatre cent cinq (234 370 405) Francs CFA soit 380 595 U\$**, et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA). Cela s'explique du fait que cette disposition a été négociée et obtenue pendant l'accord de financement au moment de la préparation du projet

Commenté [OO3]: Pas les fonds de contrepartie?

Commenté [BS4R3]: Cela s'explique du fait que cette disposition a été négociée et obtenue pendant l'accord de financement au moment de la préparation du projet

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à 165 782 588 FCFA ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux agriculteurs et personnes vulnérables qui s'élève à 16 281 188 FCFA ;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D qui s'élève à 9 880 000 ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs institutionnels³;
- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 7 120 288 FCFA;
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 14 000 000 FCFA.

Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	25 082 861
Compensation pour perte de revenus	6 210 000
Compensation pour perte de terres	20 837 250
Compensation pour perte de spéculations	67 023 977
Compensation pour perte d'arbres	46 628 500
Sous total 1	165 782 588
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance aux producteurs agricoles	10 341 188
Sous total 2	10 341 188
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	5 940 000
Sous total 3	5 940 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	

³ Prise en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000
Sous total 4	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des activités</p> <p>Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation</p> <p>Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument</p> <p>Critères d'éligibilité à une compensation</p> <p>Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)</p> <p>Gestion des plaintes ;</p> <p>Intégration dans les communautés d'accueil</p> <p>La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.</p>	<p>Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina</p>
<p>Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)</p>	
<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;</p>	<p>Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina</p>

Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;	
Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;	
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	
Sous total 5	0
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par secteur)	1 650 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	300 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	3 170 228
Sous total 6	7 120 228
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	213 064 004
Imprévus (10%)	21 306 400
BUDGET GLOBAL DU PAR	234 370 405

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, octobre 2023

EXECUTIVE SUMMARY

0.1. Introduction

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), 149.324 km of rural tracks will be developed in the municipalities of Boromo, Poura, Fara and Siby, as follows: Sections in the commune of Boromo, Sections in the municipality of Fara, Sections in the municipality of Siby and Section in the municipality of Poura in the province of Balé, Boucle du Mouhoun region.

In addition to their positive impacts, the development of these tracks entails risks and potential negative environmental and social impacts that need to be identified and dealt with rationally. Accordingly, the Resettlement Action Plan (RAP) for populations affected by the sub-project to develop these rural tracks has been prepared in line with the project's Resettlement Policy Framework (RPF) to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase, and the data processing and reporting phase. The main difficulty encountered during the study was the rather difficult security situation in the sub-project area.

In view of the nature and scale of the work to be carried out in the sub-project area, and of national and World Bank environmental and social requirements, in particular Environmental and Social Standard No. 5 triggered by the sub-project, a Resettlement Action Plan (RAP) for Project Affected Persons (PAP) is needed to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

0.2. Sub-project description

The rural roadworks concerns the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun region.

The work covered by this study consists in this phase of building runway platforms and drainage, consolidation, and protection structures on the sections of runway concerned by the project.

The components of the work, by way of illustration, can be summarized as follows:

- site and base installation ;
- bringing in and taking down equipment;
- track layout ;
- demolition of obsolete structures;
- construction of 25832 ml of gutters (channels, scuppers, earthen pits);
- cleaning of 18113 ml of existing culverts;
- construction of a 3837 ml earth embankment;
- development of outlets;
- relocation of dealer networks;
- waste management (demolition waste, sewage residues);
- implementation of environmental and social measures.

0.3. Socio-economic characteristics of the project area

❖ Population

According to the RGPH 2019, the population of the Boucle du Mouhoun region stands at 1,898,133, with 944,542 men and 953,591 women, spread across 358,471 households. The population of the Bale province has risen from 213,897 in 2006 to 297,468 in 2019 (5^e RGPH 2019), including 148,040 men (49.77%) and 149,428 women (50.23%). The under-36 age group accounts for almost 80% of the province's total population. The population of the four communes covered by this study is 138,845, including 68,813 men and 70,032 women. Population growth in the Balé has not always been accompanied by the provision of basic social services (education, health, sanitation) and mobility-related infrastructure such as roads and rural tracks.

❖ Status of IDPs

The security situation in the country, which is facing attacks from armed terrorist groups, has led to a significant number of the worst-affected localities moving to host areas. The IDP situation in March 31, 2023 (the latest official situation) shows that the Balé is the fourth most affected province in the Boucle du Mouhoun region, after Kossi, Banwa and Sourou. It registers 27,421 IDPs, including 16,638 children (with 4,392 under the age of 5). More than half the IDPs in the Balé are children (60.67%).

❖ Women's situation

Women take second place to men. They take care of the children and participate in various household chores and agricultural activities, notably market gardening, processing, and selling products derived from these cereals, and processing and selling non-timber forest products. Women are still subject to socio-cultural constraints. They play little part in decision-making. Their role is to advise their husbands. Great importance is attached to women through marriage.

❖ Young people's situation

According to the results of the 5^{ème} RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 account for 28.79% of the Bale population. It should be noted that they are more alert, more in contact with the outside world and are the main vector and reflection of the various social, cultural, and economic changes in the project area.

Many young people in the four communes have turned to gold panning, to the detriment of farming, livestock rearing and other IGA activities. They prefer to invest in gold mining sites in search of cash income to support their families. This has a negative impact on their schooling (dropping out, dropping out). Similarly, gold panning poses risks for young people due to the trafficking of narcotics and prohibited products that develops alongside this activity. Young people are also faced with a lack of the technical, material, and financial support they need to realize their ambitions or projects.

❖ Land management

Triangulation of the human environment data collected from technical structures and local populations during interactions in the sub-project area reveals that the sub-project area is still dominated by traditional practices which, given the current context, do not allow for effective land tenure security.

The power to manage land is held by the land chief and other notables. Today, however, local authorities benefit from the support of partners in setting up local land management structures (village

land commissions and village land conciliation commissions). At present, the provisions of law N°2009-034/AN of June 16, 2009, apply to rural land tenure in communes.

Older people are generally called upon to help manage disputes and social conflicts and play a key role in this area.

❖ **Situation of GBV and violence against children (VCE)**

The issue of GBV and ECV is a reality in the Balearic Islands, and particularly in the project area. They are often exacerbated by external interventions in the context of development projects involving a wide range of stakeholders.

Between 2017 and 2021, the number of cases of domestic violence in the province rose from 89 to 128 victims, with a relative increase in cases involving male victims between 2019 and 2020.

❖ **Education**

According to the Boucle du Mouhoun statistical yearbook (Dec. 2022), the Bale province has gone from 6 preschools in 2012 to 11 in 2021, with 4 public, 3 private and 4 community based. The number of supervisory staff is 34. Pupil numbers show 795 children, including 388 boys and 407 girls. The pre-school enrolment rate fell from 1.1% in 2012 to 0.7% in 2021. This decline can be explained by the fact that the growth in the pre-school population has not been matched by an increase in the number and capacity of childcare facilities.

In 2021, the Bale province will have 223 primary schools, 192 of them public. The communes of Boromo, Fara, Poura and Siby recorded 30, 41, 15 and 13 establishments respectively. Pupil numbers rose from 37,312 in 2012 to 57,158 in 2021 (Annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, Dec. 2022). The breakdown of pupil numbers by commune in the project area in 2021 shows 10,281 in Boromo, 9,409 in Fara, 3,962 in Poura and 3,204 in Siby. The total number of teaching staff is 1401 at provincial level, including 260 in Boromo, 215 in Fara, 91 in Poura and 107 in Siby.

The number of general and technical schools in the Bale region has risen from 21 (including 17 public) to 76 (49 public) by 2021. During the same period, the communes of Boromo will have 16 (including 6 public) establishments, Fara 11 (6 public), Poura 4 (2 public) and Siby 8 (5 public). The number of general post-primary pupils in 2021 in the Bale region is estimated at 18,970 (15930 public). In the project area, the breakdown of pupil numbers by commune shows 3470 in Boromo, 3081 in Fara, 1220 in Poura and 1414 in Siby.

The major constraints encountered in the education sector are :

- inadequate school infrastructure in the area;
- insecurity marked by terrorist attacks;
- the quality of existing school infrastructure;
- the growing number of IDPs;
- lack of access to education for certain social strata;
- poverty;
- low completion rates and insufficient numbers of trained teachers, especially in rural areas;
- gender inequality;
- cases of early marriage and the perpetration of sexual violence and harassment on the way to or within school.

❖ **Health**

The Boromo district, which covers the Bale province, has 1 Medical Center with Surgical Antenna (CMA), 3 Medical Centers (CM), 49 Health and Social Promotion Centers (CSPS), and 6 private health facilities in 2021. The health workforce comprises 12 doctors, 2 pharmacists, 98 IDEs, 19 IBs and 63 SF/MEs.

The number of live births rose from 10,274 in 2012 to 11,628 in 2021. The district recorded a few cases of illness in 2021, including 6 cases of meningitis (0 deaths), 63 cases of measles (1 death), 106,413 cases of uncomplicated malaria, 4,233 cases of severe malaria (23 deaths), 9 cases of bloody diarrhea, 5 cases of febrile Icterus, 13 AFP and 14 ARI.

The major constraints encountered in the health sector are :

- inadequate health infrastructure in the area;
- insecurity marked by terrorist attacks;
- the quality of existing health infrastructures;
- the growing number of IDPs;
- inaccessibility to health facilities for certain social strata due to poverty;
- inaccessibility of health facilities during the rainy season;
- poor quality access roads ;
- poor distribution of staff and health facilities.

❖ **Rainwater**

The rate of access to drinking water in rural areas of the Bale region rose from 75% in 2012 to 87.6% in 2021 (Annuaire statistique BM 2021, December 2022). In the communes of Boromo, Fara, Poura and Siby, it rose from 78.9, 78.5, 40.6 and 71.1 respectively in 2012, to 95, 82.1, 90 and 91.1 in 2021.

❖ **Agriculture**

Farming is the population's main economic activity. A number of modern agricultural practices can be observed, such as ploughing, crop association, crop rotation, small-scale irrigation, the creation of bunds, and the production and use of compost. The farming system is family-based and extensive. It is a mainly rain-fed subsistence agriculture centered on cereal production, with sorghum, millet and maize as the main crops.

By 2021-2022, the province's cereal coverage rate will be 214%, compared with a regional rate of 207% and a national rate of 93%. The project area is also a production zone for vegetables and perennial crops such as bananas and papaya. Young people and women are active in these off-season activities, as well as in sesame, cowpea and groundnut production.

The main constraints on agriculture in the commune are :

- producers' low level of equipment;
- conflicts between breeders and farmers;
- the gradual decline in soil fertility ;
- difficulties in accessing improved seeds (seeds not made available in time and in quantity by government services);
- the high cost of agricultural inputs;
- inadequate supervision by technical agricultural services;
- land insecurity.

❖ **Breeding**

Livestock farming is the second most important economic activity in the project area. It is a traditional activity characterized by an extensive production system. It is associated with agriculture and is practiced by almost all households. Increased livestock production helps to improve the living conditions of the local population, particularly livestock farmers. In addition to the physical savings they represent, livestock generate income for farmers.

The main livestock species are cattle, sheep, goats, donkeys, poultry, and pigs.

The main constraints are insufficient vaccination facilities, insufficient cattle tracks, poor use of new breeding techniques, insufficient fodder and drinking water, non-compliance with the vaccination schedule and self-medication.

❖ **Trade**

Trade is one of the economic activities in the project area. The main products traded are agricultural foodstuffs, processed NTFPs and other agricultural products, livestock products, building materials, petroleum products and textiles. The main market is Boromo, with markets in Fara, Poura and Siby, as well as those in other villages, all of which are trading points.

❖ **Forest Products**

The sub-project area has classified forests and forest reserves in the villages, which contain numerous plant species.

Charcoal and firewood are energy sources used by many households. Non-timber forest products (NTFPs) are an important source of food and income for the local population.

❖ **Fishing and hunting**

Fishing is a seasonal activity practiced by a few fishermen. It is carried out on an artisanal basis with nets along the Mouhoun river and in the Petit-Balé dam. Fishing products are either consumed or sold on local markets. The sector's main constraint is its lack of organization.

❖ **Mining and gold panning**

The Bale province was home to one of Burkina Faso's first gold mines, although its closure has left many environmental problems that the local population is trying to overcome. It is also one of the provinces where gold panning is most visible. In the communes of Poura and Fara, you could say that every family lives from gold panning. In Poura, pits can be seen inside certain concessions. This activity provides income for young people and women. The perverse effect is the development of prostitution, drugs and alcoholism, the increase in cases of unreported GBV due to the culture, school drop-out rates, etc.

❖ **Transport**

The length of the road network classified by road type in the Bale province remained unchanged between 2012 and 2021. National roads (asphalt) are 65.8 km long, regional roads (earth) are 165.6 km long and departmental roads (earth) are 53.9 km long, for a total of 285.3 km.

❖ **Communication, telecommunications, and tourism**

The telecoms situation in the region in 2020 was as follows: 19 radio stations, of which 6 are denominational, 4 associative, 1 public community, 3 commercial and 5 communal. The main television and radio media are received in the communes. These include RTB for national radio and television, and the FM stations "la voix des Balé". However, the three cell phone companies (Moov Burkina, Orange Burkina and Telecel Faso) are present in most villages in the commune. In terms of post and telecommunications, the Bale province has 2 post offices, compared with 13 at regional level in 2021.

0.4. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

The development of rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby will result in the destruction and/or displacement of several socio-economic infrastructures in the work area, including basins, showers, sheds, movable metal kiosks and commercial buildings, and trees located along the tracks to be rehabilitated. These disruptions will lead to a loss of income, commercial structures, structures annexed to homes and trees for PAPs present in the construction right-of-way, and to the displacement of activities.

Thus, the results of the inventories carried out as part of this study indicate that around 543 individuals, 01 associations owning structures (houses used as businesses, sheds, kiosks, terraces, etc.), land, trees, commercial activities, and structures ancillary to dwellings will be affected by the sub-project's activities.

A total of 41.6745 ha of farmland belonging to 463 PAPs will be affected. 393 PAPs could lose a total of 4506 feet of trees. The loss of commercial structures will concern 59 PAPs and the loss of structures annexed to dwellings belonging to 11 PAPs. Loss of income will affect 41 people (including one legal entity).

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than the local population can give rise to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (EAS/HS). These risks mainly concern women, young girls, IDPs and minors. Indeed, project workers may shock or humiliate them by making unwelcome sexual advances, asking for sexual favors, verbal or physical attitudes, gestures or behavior with sexual connotations, etc., either through the provision of food rations, schoolbooks, transport or other services, or under duress/through unequal relationships. In addition, children may be exploited on construction sites.

0.5. Objectives and principle of relocation

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework, and in particular NES n°5, the implementation of the RAP aims to

- avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the sub-project to develop rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun Region. ;
- avoid forced eviction;
- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on land use, through the following measures: a) ensuring prompt compensation at replacement cost for people dispossessed of their property; b) helping displaced people to improve, or at least restore in real terms, their means of subsistence and standard of living prior to their displacement or that prior to the start of implementation of the project to develop rural tracks

in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun Region.

- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced people to benefit directly from the sub-project to develop rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun Region. ;
- ensure that information is properly disseminated, that genuine consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project to develop rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun Region.

0.6. Summary of socio-economic studies

The results of the inventories carried out as part of the present mission indicate: 543 PAPs (individuals); 01 legal entity (Association). The PAPs (individuals) are divided into three categories: simple owners (42), owner-operators (438) and operators (63).

The breakdown of PAPs by gender shows a higher proportion of men (90%) than women (10%). The average age of PAP household heads is between 42 and 43. The youngest PAP is 17 years old, while the oldest is 88, showing a wide variability in the age of PAPs.

More than half of PAP heads of household (55.45%) live in monogamous households. Polygamous households account for 37.95%. There are 2.81% widowed and 0.66% divorced/separated. The trend towards monogamy could be explained by the fact that we live in an urban context.

The educational level of PAP heads of household is low. In fact, only 1.49% have a higher level of education, and 57.10% have no education at all. As for the intermediate level, 15.02% have primary education, 4.95% have post-primary education and 1.49% have secondary education.

The PAPs have a variety of economic activities. However, the main activity is agriculture, which accounts for 76.95% of their income. Other activities such as gold panning, mechanics, catering and animal husbandry are also practiced.

The proportion of school-age children in primary and post-primary education (aged 6 to 16) represents one third (32.44%) and breaks down into 51.44% boys and 48.55% girls.

In addition to the criteria defined in the CPR, it was added during meetings with the local population that, in the study area, vulnerable people include those unable to meet at least two of the following annual expenses without external assistance: covering the household's food needs, covering health expenses and covering the cost of schooling for children in the household (financial dependence), or households housing internally displaced persons (IDPs). Forty-four (44) vulnerable people have been identified based on the vulnerability criteria defined and adopted. These people will benefit from specific support/assistance to minimize the risk of further affecting their standard of living within the framework of this sub-project.

The exhaustive list of all impacted assets indicates six (06) types of loss: loss of plant species, loss of land, loss of crops, loss of income, loss of commercial structures and loss of ancillary structures. Within the right-of-way, there are 4,515 trees of 91 species, all of them local. The impacted land area is 41.6745 ha.

0.7. Alternatives to minimize the negative effects of relocation

Linear road projects are designed to incorporate a number of technical, environmental, social and economic features. For example, the 149.324 km of rural tracks in the Boucle du Mouhoun region have already been optimized to avoid or minimize the impact of the project.

In addition to this, the field phase of the NIES has enabled us to improve the optimizations. These were carried out in conjunction with the local population, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of the technical studies and the PUDTR. By optimizing the routes, we were able to reduce negative impacts by favoring those with the fewest obstacles and the fewest assets to be impacted. The optimization strategies used consisted, after discussions between stakeholders, in optimizing the right-of-way or deviating the route to bypass obstacles.

To minimize negative impacts, we opted to use the existing tracks used by the local population.

The construction of the tracks has been very well received by the populations of the areas concerned. The results of stakeholder consultations indicate that the tracks will improve the physical connectivity of the various localities, develop economic exchanges and facilitate access to basic social infrastructures.

0.8. Legal and institutional framework for resettlement

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the sub-project is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) second cycle
- Transition Action Plan (TAP)
- National Security Policy (NSP, 2021)
- National Social Protection Policy (PNPS, 2012)
- National population policy
- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT - national plan for land use and sustainable development - 2040)
- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- National policy to secure land tenure in rural areas
- Burkina Faso's national gender strategy
- Land ownership in Burkina Faso
- State ownership
- Ownership by local authorities
- Private property regime
- Customary land tenure
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina Faso.

In terms of the international framework, the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Mobilization and Information Dissemination" will be highlighted.

0.9. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

Burkinabe legislation recognizes both official (titled) and customary ownership. Anyone affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered before the deadline, is considered eligible for compensation.

According to paragraph 10 of NES n°5, and in the light of national legislation, the people affected may belong to one of the following three categories:

- a) holders of a formal right to the land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- b) those who have no formal right to the land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized through a process identified in the resettlement plan; and
- c) those who have no formal right or title to the land they occupy.

People in categories a) and b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided for in the RAP. Persons falling under category c) receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as required, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, provided they have occupied the land within the sub-project right-of-way before a set eligibility deadline. Persons occupying the project right-of-way area after the deadline are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons in the three above-mentioned categories a), b) or c) receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the Project within the framework of this RAP for the development of rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby are :

- people who suffer the total or partial loss of agricultural land;
- people suffering total or partial crop loss, made up of farmers ;
- owners suffering tree losses;
- people suffering loss of income ;
- people losing business structures;
- and ancillary structures.

❖ Deadline

In accordance with NES no. 5, a deadline has been set, based on the sub-project's likely timetable. The cut-off date¹ or eligibility cut-off date is the date beyond which entitlement allocations are no longer accepted. People moving into the project area after this date are not eligible.

¹ According to paragraph 20 of NES no. 5, information concerning this deadline will be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, in written and (where appropriate) non-written form and in the languages spoken by the populations concerned. This will include the posting of warnings that people moving into the project area after the deadline will be liable to eviction.

The deadline is :

- ✓ of the start of census operations to determine the people and property eligible for compensation,
- ✓ at which people and property observed in sites subject to displacement are eligible for compensation,
- ✓ after which people arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

The deadline for this project has been set at September 19, 2023 in the commune of Poura et Fara (*Cf Annexe 40 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*), October 05, 2023 in the commune of Boromo (*Cf Annexe 41 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*) and October 12, 2023 in the commune of Siby (*Cf Annexe 42 : Communiqué sur la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*). These dates correspond to the start dates of the surveys.

After these dates, occupation and/or use of the sites affected by the project are no longer eligible for compensation. In other words, people who come to occupy the areas to be relocated/compensated after the deadline and even during the census are not eligible for compensation or other forms of assistance.

They were set in accordance with the provisions of the CPR and paragraph 20 of NES no. 5, which stipulate that the date must be sufficiently detailed and publicized in the project area.

0.10. Valuation of property losses

❖ Loss of structures

Several types of structure are affected. The following scale has been used.

Table 1 Compensation scale for loss of structure

Designation	Unit	Quantity	Price per unit
Banco enclosure	m ²	69,6	5000
Wooden chicken coop	m ²	2,26865	5 000
Shower in banco	Package	1	60 000
Latrine (pit)	Package	1	75 000
Manure pit	m ²	2	50 000
Building in banco	Sheet metal	242	37 500
Breeze-block building	Sheet metal	62	80 000
Shower in banco	Package	1	60 000
Banco enclosure	m ²	22,5	5 000
Drilling	Package	1	3 000 000
Sheet metal hangar (Kiosk)	m ²	142,51	7 500
Tarpaulin shed	m ²	11,1	5 000
Tarpaulin shed with earthen floor	m ²	67,8	3 000
Straw shed with earthen floor	m ²	203,93	3 000
Straw and plastic shed with earthen floor	m ²	211,02	3 000

Designation	Unit	Quantity	Price per unit
Sheet metal shed	m ²	116,64	7 500
Sheet metal shed	m ²	413,6804	7 500
Sheet metal shed (kiosk)	m ²	39,68	7 500
Sheet metal shed with dirt floor	m ²	21,84	7 500
Latrine in banco	Package	1	7 5000
Banco wall	MI	41,16	4 000
Wood and tarpaulin henhouse	m ²	6	5 000

Source: Price list from the French Ministry of the Economy, Finance and Forecasting, adapted by EXPERIENS, September 2023

The total amount of compensation for the loss of structures is **twenty-five million zero eighty-two thousand eight hundred and sixty-one point twenty-five (25,082,861.25) CFA francs.**

Assessment of structural loss

Designation	Unit	Quantity	Price per unit	Amount
Banco enclosure	m ²	69,6	5000	348 000
Wooden chicken coop	m ²	2,26865	5000	11 343,25
Shower in banco	Package	1	60000	60 000
Latrine (pit)	Package	1	75000	75 000
Manure pit	Package	2	50000	100 000
Building in banco	Sheet metal	8	37500	300 000
Building in banco	Sheet metal	230	37500	8 625 000
Banco building (Attic)	Sheet metal	4	37500	150 000
Breeze-block building	Sheet metal	62	80000	4 960 000
Shower in banco	Package	1	60000	60 000
Banco enclosure	m ²	22,5	5000	112 500
Drilling	Package	1	3000000	3 000 000
Sheet metal hangar (Kiosk)	m ²	142,51	7500	1 068 825
Tarpaulin shed	m ²	11,1	5000	55 500
Tarpaulin shed with earthen floor	m ²	67,8	3000	203 400
Straw shed with earthen floor	m ²	203,93	3000	611 790
Straw and plastic shed with earthen floor	m ²	211,02	3000	633 060
Sheet metal shed	m ²	116,64	7500	874 800
Sheet metal shed	m ²	413,6804	7500	3 102 603

Designation	Unit	Quantity	Price per unit	Amount
Sheet metal shed (kiosk)	m ²	39,68	7500	297 600
Sheet metal shed with dirt floor	m ²	21,84	7500	163 800
Latrine in banco	Package	1	75000	75 000
Banco wall	MI	41,16	4000	164 640
Wood and tarpaulin henhouse	m ²	6	5000	30 000
Grand total				25 082 861,25

Source : Price list from the French Ministry of the Economy, Finance and Forecasting, adapted by EXPERIENS, September 2023.

❖ Loss of income

The loss of income linked to the disruption of commercial activities carried out on the project right-of-way following the construction of the rural tracks has been estimated at three (03) months. The value of the compensation was calculated on the basis of the Minimum Interprofessional Wage (SMIG), which is the minimum wage authorized by the Burkina Faso government. The SMIG, which is 45,000 F CFA, was agreed as the monthly amount of compensation for loss of income. Thus, over the three months of estimated disruption, the total cost of compensation per PAP for loss of income is one hundred and thirty-five thousand (135,000) CFA francs. 46 commercial activities belonging to 41 PAPs are concerned.

With a total of 41 PAPs owning 46 commercial activities, the loss of income amounts to **six million two hundred and ten thousand (6,210,000) CFA francs.**

Indeed, the SMIG is used for the calculation of income losses given the difficulty of accurately determining income in the informal sector in the absence of materialized accounting, other valuation methods are used to assess average income losses with the agreement of the PAPs concerned. Compensation is determined based on this average revenue and the duration of the loss of income, hence the duration of disruption.

Thus, since the data (formal accounting, sales certification, annual balance sheet report, operating account, etc.) do not make it possible to determine the average income of PAPs in the informal sector (e.g. PAPs engaged in small street trade), the Guaranteed Minimum Interprofessional Wage (SMIG) is preferred, since the socio-economic studies carried out reveal that the incomes estimated by the PAPs are lower than this amount (SMIG).

However, during public consultation activities, PAPs were sensitized and informed about the existence of a formal and operational complaints management mechanism in their area. It has been made clear to these PAPs that they can refer their complaints, concerns or grievances, including those relating to the assessment of loss of income, at any time, to the complaints management committees available at village and communal level +to raise complaints, concerns or grievances, including those relating to the assessment of loss of business income through the SMIG. PAPs were also reassured that their complaints will be addressed in accordance with the guiding principles of the project's PMM.

In short, the PMM (GRM) remains available to examine any complaints relating to the adequacy of the compensation calculation.

❖ Tree loss

The scale for tree loss compensation is shown below.

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Acacia dudgeonii</i>	Subtotal_Acacia dudgeonii	43	
	16-29	9	600
	30-49	22	800
	50-95	12	1600
<i>Acacia macrostachya</i>	Subtotal_Acacia macrostachya	36	
	15-26	20	600
	30-43	12	800
	64-100	4	1600
<i>Acacia nilotica</i>	Subtotal_Acacia nilotica	38	
	15-27	12	600
	30-47	17	800
	50-79	9	1600
<i>Acacia pennata</i>	Subtotal_Acacia pennata	6	
	40	1	800
	55-85	4	1600
	300	1	5500
<i>Acacia polyacantha</i>	Subtotal_Acacia polyacantha	1	800
	37	1	800
<i>Acacia seyal</i>	Subtotal_Acacia seyal	58	
	15-28	25	600
	32-48	12	800
	50-132	21	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	Subtotal_Acacia sieberiana	46	
	15-25	12	600
	32-48	11	800
	52-88	23	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Subtotal_Adansonia digitata	9	
	30-56	4	5400
	67-97	3	15000
	217	1	35500
	325	1	80000
<i>Azelia africana</i>	Subtotal_Azelia africana	2	
	78	1	11000
	128	1	23500
<i>Agave sisalana</i>	Subtotal_Agave sisalana	1	
	10	1	5500

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Albizia chevalieri</i>	Subtotal_ Albizia chevalieri	11	
	15-24	3	1200
	32-54	3	1900
	65-172	5	4100
<i>Anacardium occidentale</i>	Subtotal_ Anacardium occidentale	113	
	15-28	94	14000
	30-160	19	16000
<i>Annona senegalensis</i>	Subtotal_ Annona senegalensis	11	
	15-44	8	5500
	54-65	2	11000
	129	1	23500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	Subtotal_ Anogeisus leiocarpa	158	
	10-48	67	5500
	50-92	55	11000
	95-460	36	23500
<i>Azadirachta indica</i>	Subtotal_ Azadirachta indica	82	
	15-29	23	1000
	30-64	17	1300
	65-254	42	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Subtotal_ Balanites aegyptiaca	88	
	15-130	87	11000
	150	1	19000
<i>Berlinia grandiflora</i>	Subtotal_ Berlinia grandiflora	1	
	111	1	23500
<i>Bombax costatum</i>	Subtotal_ Bombax costatum	9	
	35-50	2	2100
	150	3	6700
	185-274	4	21400
<i>Borassus aethiopum</i>	Subtotal_ Borassus aethiopum	1	
	100	1	90000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	Subtotal_ Bridelia ferruginnea	1	5500
	32	1	5500
<i>Burkea africana</i>	Subtotal_ Burkea africana	8	
	100	8	23500
<i>Calotropus procera</i>	Subtotal_ Calotropus procera	1	
	16	1	5500
<i>Carica papaya</i>	Subtotal_ Carica papaya	2	
	5	1	4000

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
	35	1	11000
<i>Casia siamea</i>	Subtotal_Casia siamea	15	
	20-23	2	600
	32-46	4	800
	51-156	9	1600
<i>Cassia sieberiana</i>	Subtotal_Cassia sieberiana	58	
	15-29	22	600
	30-49	15	800
	53-120	21	1600
<i>Combretum molle</i>	Subtotal_Combretum molle	18	
	22-47	5	5500
	55-78	10	11000
	98-104	3	23500
<i>Combretum fragrans</i>	Subtotal_Combretum fragrans	6	
	6,5-45	3	5500
	70-90	3	11000
<i>Combretum glutinosum</i>	Subtotal_Combretum glutinosum	50	
	15-49	34	5500
	50-90	14	11000
	146-172	2	23500
<i>Combretum micrantum</i>	Subtotal_Combretum micrantum	1	
	30	1	5500
<i>Combretum nigricans</i>	Subtotal_Combretum nigricans	8	
	18-40	5	5500
	64-85	2	11000
	100	1	23500
<i>Combretum sp</i>	Subtotal_Combretum sp	3	
	17-36	2	5500
	58	1	11000
<i>Cordia myxa</i>	Subtotal_Cordia myxa	28	
	20-46	3	5500
	58-93	14	11000
	95-130	11	23500
<i>Crescentia cujete</i>	Subtotal_Crescentia cujete	1	
	45	1	5500
<i>Crotopteryx februfuga</i>	Subtotal_Crotopteryx februfuga	2	
	60	1	11000
	117	1	23500

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Daniellia oliveri</i>	Subtotal_Daniellia oliveri	12	
	46	1	5500
	63-85	4	11000
	100-180	7	23500
<i>Detarium microcarpum</i>	Subtotal_Detarium microcarpum	32	
	15-43	26	250
	52-110	6	1500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Subtotal_Dichrostachys cinerea	9	5500
	15	9	5500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Subtotal_Diospyros mespiliformis	58	
	16-49	32	5500
	50-90	21	11000
	100-150	5	23500
<i>Entada africana</i>	Subtotal_Entada africana	14	
	20-42	8	5500
	65-76	4	11000
	90-110	2	23500
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	Subtotal_Eucalyptus camaldilensis	310	
	5-29	157	1200
	30-64	135	2100
	65-250	18	3500
<i>Faidherbia albida</i>	Subtotal_Faidherbia albida	6	8250
	17-30	3	5500
	52-64	3	11000
<i>Ficus ingens</i>	Subtotal_Ficus ingens	7	
	124-400	7	23500
<i>Ficus iteophylla</i>	Subtotal_FICUS ITEOPHYLLA	1	
	300	1	23500
<i>Ficus sp</i>	Subtotal_Ficus sp	1	
	65	1	11000
<i>Ficus sycomorus</i>	Subtotal_Ficus sycomorus	9	
	32	1	5500
	60	2	11000
	86	6	23500
<i>Gardenia erubescens</i>	Subtotal_Gardenia erubescens	1	
	36	1	5500
<i>Gmelina arborea</i>	Subtotal_Gmelina arborea	3	
	15	2	1200

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
	80	1	4100
<i>Grewia mollis</i>	Subtotal_Grewia mollis	17	
	15-28	4	600
	35-44	2	800
	50-123	11	1600
<i>Guiera senegalensis</i>	Subtotal_Guiera senegalensis	6	
	15-22	2	600
	38-39	3	800
	52	1	1600
<i>Hollarena floribunda</i>	Subtotal_Hollarena floribunda	1	
	16	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	Subtotal_Hyphaenea tebeica	1	
	90	1	1600
<i>Icrostachya sp</i>	Subtotal_Icrostachya sp	1	
	26	1	600
<i>Isobertia doka</i>	Subtotal_Isobertia doka	3	
	25	1	600
	113	2	1600
<i>Jatropha curcas</i>	Subtotal_Jatropha curcas	377	
	15-28	333	600
	30-40	14	800
	208	30	1600
<i>Jatropha gossypifolia</i>	Subtotal_Jatropha gossypifolia	15	
	10	14	600
	38	1	800
<i>Khaya senegalensis</i>	Subtotal_Khaya senegalensis	7	
	10-19	2	5500
	66-92	2	11000
	175-320	3	23500
<i>Lannea acida</i>	Subtotal_Lannea acida	59	
	24-79	29	1600
	81-150	26	5000
	165-360	4	16000
<i>Lannea microcarpa</i>	Subtotal_Lannea microcarpa	358	
	5-78	163	1600
	80-158	141	5000
	160-390	54	16000
	Subtotal_LANNEA SP	1	

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Lannea sp</i>	58	1	1600
<i>Lannea velutina</i>	Subtotal_Lannea velutina	5	
	17	5	1600
<i>Loesenerellia africana</i>	Subtotal_Loesenerellia africana	1	
	24	1	1200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	Subtotal_Lonchocarpus laxiflorus	3	
	17-68	3	1900
<i>Mangifera indica</i>	Subtotal_Mangifera indica	43	
	14	4	12500
	40	1	25500
	55-385	38	28000
<i>Maytenus senegalensis</i>	Subtotal_Maytenus senegalensis	7	1900
	30-45	7	1900
<i>Mitragina inernis</i>	Subtotal_Mitragina inernis	4	
	24	1	1200
	32-36	2	1900
	76	1	4100
<i>Ozoroa imsignis</i>	Subtotal_Ozoroa imsignis	1	
	15	1	1200
<i>Parkia biglobosa</i>	Subtotal_Parkia biglobosa	97	
	50-109	39	10000
	110-139	16	21000
	140-490	42	40000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	Subtotal_Pericopsis laxiflorus	5	
	60-92	4	11000
	127	1	23500
<i>Piliostigma thonningii</i>	Subtotal_Piliostigma thonningii	94	
	6-49	73	5500
	50-82	19	11000
	109-350	2	23500
<i>Prosopis africana</i>	Subtotal_Prosopis africana	1	
	87	1	11000
<i>Prosopis juliflora</i>	Subtotal_Prosopis juliflora	2	
	170-280	2	23500
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	Subtotal_Pseudocedrella kotchyi	2	
	25-30	2	5500
<i>Psidium goyava</i>	Subtotal_Psidium goyava	1	
	16	1	10000

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Pteleopsis suberosa</i>	Subtotal_Pteleopsis suberosa	1	
	185	1	23500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Subtotal_Pterocarpus erinaceus	52	
	20-47	7	5500
	60-86	11	11000
	95-195	34	23500
<i>Saba senegalensis</i>	Subtotal_Saba senegalensis	12	
	5-45	12	3500
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	Subtotal_Sarcocephallus latifolius	1	
	48	1	5000
<i>Sclerocaria birea</i>	Subtotal_Sclerocaria birea	22	
	24-110	18	5000
	150	2	9000
	260-266	2	10500
<i>Securidca longepedunculata</i>	Subtotal_Securidca longepedunculata	1	
	42	1	5500
<i>Sterculia setigera</i>	Subtotal_Sterculia setigera	18	
	25-119	10	5000
	125-150	4	9000
	162-350	4	10500
<i>Stereospermum kunthianum</i>	Subtotal_Stereospermum kunthianum	2	
	42	1	5000
	126	1	9000
<i>Tamarindus indica</i>	Subtotal_Tamarindus indica	21	
	80-100	8	10000
	120-131	6	21500
	150-270	7	40000
<i>Tectona grandis</i>	Subtotal_Tectona grandis	23	
	54-121	23	6500
<i>Terminalia laxiflora</i>	Subtotal_Terminalia laxiflora	124	
	15-29	31	1700
	30-64	47	2300
	65-190	46	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	Subtotal_Terminalia macroptera	39	
	15-26	12	1700
	32-60	8	2300
	65-105	19	3100
	Subtotal_Trichilia emetica	1	

Scientific name	Circumference	Number	Price per unit
<i>Trichilia emetica</i>	84	1	11000
<i>Vernonia colorata</i>	Subtotal_Vernonia colorata	1	
	15	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Subtotal_Vitellaria paradoxa	1 692	
	4-79	578	10000
	80-120	48	20125
	124-172	970	20000
	175-350	96	26000
<i>Ximenia americana</i>	Subtotal_Ximenia americana	1	
	20	1	5500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Subtotal_Ziziphus mauritiana	8	
	15	1	1000
	38-49	3	1500
	60-190	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	Subtotal_Ziziphus mucronata	5	
	17-26	4	1000
	50	1	2000
Grand total		4515	

Source: Inter-ministerial Order N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on compensation scales applicable to trees and ornamental plants affected from January 2023.

The total amount of compensation for the loss of trees is **forty-six million six hundred and twenty-eight - thousand five hundred (46,628,500) CFA francs**, as shown in the table below.

Assessing the loss of plant species

Scientific name	Number	Amount
<i>Acacia dudgeonii</i>	43	42 200
<i>Acacia macrostachya</i>	36	28 000
<i>Acacia nilotica</i>	38	35 200
<i>Acacia pennata</i>	6	12 700
<i>Acacia polyacantha</i>	1	800
<i>Acacia seyal</i>	58	58 200
<i>Acacia sieberiana</i>	46	52 800
<i>Adansonia digitata</i>	9	182 100
<i>Azalia africana</i>	2	34 500
<i>Agave sisalana</i>	1	5 500
<i>Albizia chevalieri</i>	11	29 800
<i>Anacardium occidentale</i>	113	1 620 000
<i>Ammonia senegalensis</i>	11	89 500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	8	1 819 500
<i>Azadirachta indica</i>	2	120 700
<i>Balanites aegyptiaca</i>	88	976 000
<i>Berlinia grandiflora</i>	1	23 500
<i>Bombax costatum</i>	9	109 900

Scientific name	Number	Amount
<i>Crotopteryx februfuga</i>	2	34 500
<i>Daniellia oliveri</i>	12	214 000
<i>Detarium microcarpum</i>	32	15 500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	9	49 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	58	524 500
<i>Entada africana</i>	14	135 000
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	310	534 900
<i>Faidherbia albida</i>	6	49 500
<i>Ficus ingens</i>	7	164 500
<i>Ficus Iteophylla</i>	1	23 500
<i>Ficus sp</i>	1	11 000
<i>Ficus sycomorus</i>	9	168 500
<i>Gardenia erubescens</i>	1	5 500
<i>Gmelina arborea</i>	3	6 500
<i>Grewia mollis</i>	17	21 600
<i>Guiera senegalensis</i>	6	5 200
<i>Hollarena floribunda</i>	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	1	1 600
<i>Icrostachya sp</i>	1	600
<i>Isoberlinia doka</i>	3	3 800
<i>Jatropha curcas</i>	377	259 000
<i>Jatropha gossypifolia</i>	15	9 200
<i>Khaya senegalensis</i>	7	103 500
<i>Lannea acida</i>	59	240 400
<i>Lannea microcarpa</i>	358	1 829 800
<i>Lannea SP</i>	1	1 600
<i>Lannea velutina</i>	5	8 000
<i>Loesenerellia africana</i>	1	1 200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	3	5 700
<i>Mangifera indica</i>	43	1 139 500
<i>Maytenus senegalensis</i>	7	13 300
<i>Mitragina inernis</i>	4	9 100
<i>Ozoroa imsignis</i>	1	1 200
<i>Parkia biglobosa</i>	97	2 406 000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	5	67 500
<i>Piliostigma thonningii</i>	94	657 500

Scientific name	Number	Amount
<i>Prosopis africana</i>	1	11 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2	47 000
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	2	11 000
<i>Psidium goyava</i>	1	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	1	23 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	52	958 500
<i>Saba senegalensis</i>	12	42 000
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	1	5 000
<i>Sclerocaria birea</i>	22	129 000
<i>Securidca longepedunculata</i>	1	5 500
<i>Sterculia setigera</i>	18	128 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	14 000
<i>Tamarindus indica</i>	21	489 000
<i>Tectona grandis</i>	23	149 500
<i>Terminalia laxiflora</i>	124	303 400
<i>Terminalia macroptera</i>	39	97 700
<i>Trichilia emetica</i>	1	11 000
<i>Vernonia colorata</i>	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 692	28 642 000
<i>Ximenia americana</i>	1	5 500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	8	13 500
<i>Ziziphus mucronata</i>	5	6 000
Grand total	4515	46 628 500

Source: EXPERIENS/Inter ministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on grids and scales of compensation or compensation applicable to trees and ornamental plants affected by the 23 January 2023, September 2023

❖ **Loss of land**

With reference to the rate provided by the Boucle du Mouhoun regional directorate in charge of property and land registration, the loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, or fifty (50) CFA francs per square meter.

Taking the scale into account, the 41.6745 ha of impacted land will be compensated to the tune of **twenty million eight hundred and thirty-seven thousand two hundred and fifty (20,837,250) CFA francs.**

❖ **Loss of speculation**

Eighteen crops will be affected. The compensation rates provided by the Boucle du Mouhoun regional agricultural directorate are shown below.

Scale of compensation for loss of speculation

Speculation	Area	Yield (kg/ha)	Unit price (F/kg)	Adaptation coefficient
Peanut	3,76838	2000	300	2
Eggplant	0,10200	17000	200	2
Eggplant (Bisap)	0,04875	17000	200	2
CHOUX	0,05663	30000	375	2
Cotton	4,17713	1200	325	2
Okra	0,07500	12000	650	2
But	8,70713	4000	260	2
Mil	5,09513	2000	320	2
Cowpeas	1,70775	1500	440	2
Onion	0,01163	20000	1500	2
Chili pepper	0,00375	1700	500	2
Soil weight	0,05288	650	650	2
Rice	0,67613	4000	170	2
Sesame	7,90875	1500	800	2
Soybeans	0,08925	1500	850	2
Soya (Taro)	0,10050	1500	850	2
Sorghum	3,40800	2500	280	2
Tomato	0,16950	22000	400	2
Grand total	36,15825			

Source: Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Mouhoun Loop, September 2023

Compensation for loss of production is estimated at **sixty-seven million twenty-three thousand nine hundred and seventy-seven (67,023,977)** CFA francs.

Speculation	Area	Yield (kg/ha)	Unit price (F/kg)	Adaptation coefficient	Amount
Peanut	3,76838	2000	300	2	4 522056
Eggplant	0,102	17000	200	2	693 600
Eggplant (Bisap)	0,04875	17000	200	2	331 500
Choux	0,05663	30000	375	2	1 274 175
Cotton	4,17713	1200	325	2	3 258 161
Okra	0,075	12000	650	2	1 170 000
But	8,70713	4000	260	2	18 110 830
Mil	5,09513	2000	320	2	6 521 766
Cowpeas	1,70775	1500	440	2	2 254 230
Onion	0,01163	20000	1500	2	697 800
Chili pepper	0,00375	1700	500	2	6375
Soil weight	0,05288	650	650	2	44 684
Rice	0,67613	4000	170	2	919 537
Sesame	7,90875	1500	800	2	18 981 000
Soybeans	0,08925	1500	850	2	227 588
Soya (Taro)	0,1005	1500	850	2	256 275

Sorghum	3,408	2500	280	2	4 771 200
Tomato	0,1695	22000	400	2	2 983 200
Grand total	36,1583				67 023 977

Source: Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Mouhoun Loop, September 2023

0.11. Physical relocation measures

The work, which is part of the sub-project to develop rural tracks in the communes of Boromo, Poura, Fara and Siby in the province of Balé, Boucle du Mouhoun region, will not result in any physical resettlement. In fact, no residential property requiring the relocation of households will be affected by the works. Consequently, this chapter is not applicable.

0.12. Cost-effective relocation measures

❖ Support for vulnerable people

Assistance to vulnerable people will be provided in the form of foodstuffs, i.e., 300 kg of cereals per person. The cost of acquiring this quantity of cereal at the current market price is around 135,000 CFA francs, so for the forty-four (44) vulnerable people, an amount of **five million nine hundred and forty thousand (5,940,000) CFA francs** will be required.

❖ Transitional support

In addition to compensation for affected assets, support measures have also been planned. These will consist of support for PAPs losing agricultural production, so that they can optimally exploit other land while improving their production, or else maintain the same level of production. Agricultural support is planned for 501 owner/operators of 36,158 ha. Financial assistance of 286,000 FCFA per hectare lost and enhanced per year is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by reference to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc.) required for one hectare of cereals and the local prices of these inputs. The estimate is based on triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, local population, and traders). This amount is intended to enable them to improve production conditions and obtain good yields. This assistance will be spread over a period of 01 year and will end with an evaluation of the production level of each beneficiary household. This support amounts to **ten million three hundred and forty-one thousand one hundred and eighty-eight (10,341,188) CFA francs (10,341,188) CFA francs** over one year.

0.13. Stakeholder consultation and participation, and public information

Stakeholder consultation was carried out using a participatory approach, involving all stakeholders as closely as possible. It began with scoping meetings held on September 12, 2023 at Siby town hall and on September 13, 2023 at Boromo town hall. They brought together technical departments, customary and religious authorities, socio-professional organizations, resource persons and potential PAPs.

The next step was to initiate investigations in terms of public consultations, meetings with administrative authorities, technical services, and other resource persons. These meetings took place in September 2023.

This public consultation with stakeholders, held during the month of September, provided an opportunity to raise awareness of the sub-project's issues among the various stakeholders, and to gather their opinions, concerns, suggestions, and recommendations for effective support in its implementation. The local authorities (administrative and technical) and the local population, through

socio-professional organizations, expressed their willingness to support the sub-project in its implementation.

In addition to providing technical support for the sub-project, these players were also called upon to collect certain information and statistics to produce the report. Interviews were conducted in situ with the relevant technical departments.

0.14. Mechanism for handling claims/complaints/litigations and appeal procedures

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/complaints, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in Project implementation are promptly received, recorded, analyzed, and addressed.

To ensure local management of complaints/claims, the Complaints Management Committees will be based on a three (03) level organization chart as follows:

- Complaints management committee : village level (COGEP-V) ;
- Comité de gestion des plaintes : niveau départemental (COGEP-D) ;
- UCP complaints management unit.

Legal action may also be taken if the out-of-court settlement process fails.

Over the period from October 16 to 22, 2023, covering the collective and individual bargaining phases, no complaints have been registered. However, the complaints register remains open in the areas concerned for this purpose.

Complaints relating to GBV, focused EAS/HS, should under no circumstances be handled by communal committees. Even if they receive complaints of this nature, they should refer them to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES). They will be transferred to the PCU, which will immediately inform the World Bank team and produce a report compiling all additional information.

0.15. Organizational responsibility for RAP implementation

The institutional arrangements for implementing the CPR are:

> Role of the national coordination unit (UCP)

At PUDTR level, the UCP is responsible for all issues relating to the resettlement of populations. It will be responsible for :

- dissemination of the RAP (information/awareness-raising on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property, and the mitigation measures and mechanisms for implementing the resettlement process);
- drafting of ToRs for the preparation of any RAPs;
- recruitment of consultants to draw up RAPs ;
- participation in the process of preparing any RAPs (monitoring social evaluation, negotiations and setting compensation, etc.);
- mobilizing funding for offsets ;
- compensation payments ;
- coordinating the implementation and monitoring-evaluation of the measures set out in this RAP.

The National Environment Assessment Agency (ANEVE) will be responsible for verifying and validating the compliance of RAPs with national legislation governing expropriation, and for validating RAP reports.

➤ **Role and responsibility of the regional economic and planning department**

The regional economic and planning department will support the commune. As a representative of the supervisory ministry at regional level, it will provide technical support to communes in selecting sub-project sites, monitoring their implementation, and managing complaints.

➤ **Role and responsibilities of the Complaints Management Committee (COGEP-D)**

The Complaints Management Committee (COGEP-D) will work with the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the communes affected by the sub-project, or the Land Affairs Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Collectivities (CGCT), or other relevant structures depending on the configuration of the Territorial Collectivities. This committee will be enlarged to include representatives of civil society, the PAPs, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of the present sub-project. Its main missions will be to (i) verify and rule on the responses to complaints in consultation with the Village Complaints Management Committee (COGEP-V) and the complainants; and (ii) verify and update the list of people affected and to be compensated.

➤ **Role and responsibility of the Village Complaints Management Committee (COGEP-V)**

The members of the Village Complaints Management Committee (COGEP-V), extended to include PAP representatives and resource persons (customary and religious authorities), will be tasked with (i) monitoring the social assessment (providing information on technical options and risk/impact assessments in relation to involuntary resettlement, participating in social surveys and property and PAP inventories, etc.) and taking part in the RAP results validation process during the public forum in the sectors; (ii) taking part in the land allocation process during the public forum in the sectors; (iii) analyzing the list of PAPs to be resettled; and (iv) providing information on the social assessment process.) and to participate in the validation process of the RAP results during the public forum in the sectors; (ii) to participate in the land allocation process during the public forum in the sectors; (iii) to analyze the list of affected people based on the work of the consultants recruited to draw up the RAPs. At the end of the forum, the COGEP-V draws up a PV of the sector public forum. The minutes should give an account of the forum's proceedings and decisions, and list the people affected and their assets as validated by the forum.

➤ **The role and responsibility of companies**

The companies can be divided into three groups: Mission de Contrôle (MDC), works companies and consultants.

The Mission de Contrôle is the project manager responsible for controlling and supervising the work, represented in the field by the Chef de Mission. The Control Mission checks all the contractual documents, including the RAP, the plans, and the detailed pre-project file, before work starts now. It will make all necessary corrections, improvements, and adaptations to the study, provided that there are no financial implications or substantial changes to the project, which are the responsibility of the project owner.

The construction companies, for their part, are responsible for carrying out the work and implementing the environmental and social safeguards prescribed in the DAO. They will work with the UCP to manage the impact of construction projects that result in property losses.

The consultants will be responsible for carrying out the RAPs and audits. These consultants will be recruited according to the services programmed by the PUDTR.

0.16. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall aim of monitoring and evaluating economic resettlement is to ensure that all PAPs are compensated as stipulated in the RAP.

Monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by the PUDTR Management Unit, the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), the Regional Directorates in charge of the environment, transport and urban mobility, agriculture, infrastructure and urban planning, and the Complaints Management Committees.

As far as possible, the populations concerned should be involved in all phases of project impact monitoring. The monitoring and evaluation indicators for the implementation of this RAP are :

- % of PAPs compensated and assisted as provided for in the RAP ;
- rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs ;
- number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved ;
- number of EAS/HS complaints registered and handled ;
- rate of appreciation of PAPs for compensation, assistance and support received ;
- the level of stakeholder participation in public information, information dissemination and consultation procedures;
- the level of improvement in PAPs' living conditions in general;

This RAP is the reference document for the evaluation of the resettlement process. As such, it will be carried out in three (3) stages: immediately after completion of resettlement operations; midway through the project; and at the end of the project. However, quarterly monitoring will also be carried out to assess implementation and consider any deviations and new dynamics that may arise during implementation in the field.

0.17. RAP implementation schedule

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the table below.

RAP implementation timeline

Steps/Activities	Year 2023				Year 2024																												Year 2025																			
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4												
	December	January			FEBRUARY				March				April				May				June				July				August				September								October				November				December			
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Step 1: Mobilization of funds																																																				
2nd step: Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (COGEP, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)																																																				
Step 3: Information meetings of PAPs on the implementation of the PAR																																																				
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the RAP																																																				
Step 5: Complaint management																																																				

Steps/Activities	Year 2023	Year 2024																																																Year 2025										
	T4	T1												T2												T3												T4												T1	T2	T3	T4							
	December	January			FEBRUARY			March			April			May			June			July			August			September			October			November			December																									
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4								
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements																																																												
Step 7: Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																																																												
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																																																												
Step 9: Release of rights-of-way with a view to starting work																																																												
Step 10: Monitoring-evaluation of the implementation of the PAR of year 1																																																												

0.18. Estimated budget for RAP implementation

The budget for the implementation of this RAP is **two hundred and thirty-four million three hundred and seventy thousand four hundred and five (234,370,405) CFA francs, or US\$380,595** and is entirely supported by the financing of the International Development Association (IDA). This is because this provision was negotiated and obtained during the funding agreement at the time of project preparation

Among other things, it covers :

- ✓ compensation for losses incurred by PAPs, amounting to CFAF 165,782,588;
- ✓ support measures for farmers and vulnerable people, amounting to 16,281,188 FCFA;
- ✓ 9,880,000 for the operation and capacity-building of COGEP-D members;
- ✓ Capacity building for institutional players² ;
- ✓ assistance in implementing the RAP, amounting to 7,120,228 FCFA;
- ✓ monitoring and evaluation of RAP implementation, amounting to 14,000,000 FCFA.

Summary of the projected budget for implementing the RAP

Designation	Amount (CFA)
COMPENSATION	
Compensation for loss of structures	25 082 861
Compensation for loss of income	6 210 000
Compensation for loss of land	20 837 250
Compensation for loss of speculation	67 023 977
Compensation for loss of trees	46 628 500
Subtotal 1	165 782 588
ECONOMIC RELOCATION SUPPORT MEASURES	
Assistance to agricultural producers	10 341 188
Subtotal 2	10 341 188
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	5 940 000
Subtotal 3	5 940 000
COGEP-D OPERATIONS AND CAPACITY BUILDING	
Training of COGEP-D members and stakeholders on RAP implementation and the management of claims and complaints related to RAP implementation	4 000 000
COGEP-D Review meetings	4 500 000
COGEP-D support for office supplies	300 000

² Taken into account in the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP)

Communication expenses for COGEP-D members	1 080 000
Subtotal 4	9 880 000
CAPACITY BUILDING FOR INSTITUTIONAL PLAYERS	
<p>Selection process and social categorization of activities Resettlement objectives, principles, and procedures</p> <p>Instruments for reinstallation and contents of each instrument</p> <p>Eligibility criteria for compensation</p> <p>Community participation (involvement of those affected, including host communities)</p> <p>Complaints management;</p> <p>Integration into host communities</p> <p>Care and assistance for vulnerable people.</p>	<p>Taken into account in the PMPP implementation budget And already being implemented in the sub-project's intervention zones through OCADES and Plan Burkina</p>
Restoration of PAP livelihoods(Objectives, Principles, Axes, strategies, targeting of beneficiaries, implementation strategy, monitoring and evaluation of livelihood restoration activities)	
<p>Case management and psychosocial care</p> <p>Definition of sexual exploitation, sexual abuse and sexual harassment, and description of how the project could create or exacerbate this problem;</p> <p>Roles and responsibilities of project actors (standards of conduct for project personnel);</p> <p>Case reporting mechanism, accountability structures and referral procedures within agencies and for community members to report cases related to project staff;</p> <p>Services for EAS/HS survivors;</p> <p>Consideration of gender and social inclusion in the implementation of project activities</p>	<p>Taken into account in the PMPP implementation budget And already being implemented in the sub-project's intervention zones through OCADES and Plan Burkina</p>
Subtotal 5	0
ASSISTANCE WITH PAR IMPLEMENTATION	

Taking charge of resource persons, including members of COGEP-D, to support the preparation of RAP implementation as a prelude to digital payment (confirmation activities, reconfirmation of PAP telephone contacts, etc.).	1 500 000
Assistance to PAPs during payment of compensation by COGEP-D	500 000
Provision of resource persons to support pre- construction communication (15 people, i.e. 01 per sector)	1 650 000
Paying for town criers to support communication on the release of rights-of-way	300 000
Cost of agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	3 170 228
Subtotal 6	7 120 228
FOLLOW-UP EVALUATION	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	2 000 000
Follow-up and management of resettlement complaints by COGEP-D	2 000 000
Completion audit	10 000 000
Subtotal 7	14 000 000
Subtotal (1+2+3+4+5+6+7)	213 064 004
Unforeseen events (10%)	21 306 400
OVERALL PAR BUDGET	234 370 405

Source: EXPERIENS, RAP development mission, October 2023

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, l'aménagement routière constituent une préoccupation importante pour ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux de construction des infrastructures routières dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet, il est prévu l'aménagement de 149,324 km de pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux de réalisation des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura, Siby à travers ses 04 communes, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser sur la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale n°5 déclenchée par le sous-projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAPs) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par du sous-projet d'aménagements de 149,324 km de pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun., a été préparé conformément au CPR du projet.

1.2. Objectif, méthodologie de l'étude et difficultés rencontrées

1.2.1. Objectif

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relatives à la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.2.2. Démarche méthodologique

Trois principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude. Il s'agit de la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; la phase de collecte des données et informations de terrain ; et la phase de traitement de données et de rapportage.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

Une phase préparatoire qui a comportée :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des TDR ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et formation des cibles ;
- Formation du personnel.

La phase de collecte des données et informations de terrain, s'est organisée autour des points suivants :

- Observations directes de terrain ;
- Définition d'une date butoir ;
- Diffusion de communiqués sur le programme des inventaires et la date butoir ;
- Enquêtes terrain ;
- Consultations publiques.

La phase de traitement de données et de rapportage a regroupé les principales activités suivantes :

- Traitement et analyse des données collectées ;
- Elaboration d'une base de données ;
- Affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations ;
- Elaboration d'une matrice d'éligibilité à la compensation et validation par le PUDTR ;
- Evaluation des coûts et définition d'une grille de compensation des biens affectés ;
- Négociations avec les PAPs pour l'obtention d'accords de compensation ;
- Signature d'accords collectifs et individuels de compensation ;
- Rédaction et soumission à validation du rapport du PAR.

1.2.3. Difficultés rencontrées

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de cette mission réside au niveau de la question sécuritaire : Nous avons été amenés à réadapter notre approche au nouveau contexte, ce qui a quelque peu retardé la réalisation des activités d'inventaire et également la suite du processus. On note aussi, la forte mobilité des PAPs en raison des travaux champêtres. Certaines PAPs ont été contactées au téléphone en vue de rejoindre les équipes de consultant sur le terrain.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PUDTR

2.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

- Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

3.1. Localisation du site du sous-projet

La zone d'intervention du sous-projet d'aménagements de 149,324 km de pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.

La commune Située à l'extrême Sud de la province des Balé, **la commune rurale de Fara** couvre une superficie d'environ 704 km². La commune de Fara est distante de 52 km de Boromo, chef-lieu de la province, 188 km de Dédougou chef-lieu de la région et de 182 km de Ouagadougou la capitale. La commune de Fara est limitée :

- ✓ à l'Est par la commune de Silli (Sissili) ;
- ✓ à l'Ouest par les communes de Koti (Tuy) et de Dano (Ioba) ;
- ✓ au Nord par les communes de Poura et de Boromo ;
- ✓ au Sud par les communes de Koper (Ioba) et de Niabouri (Sissili).

La commune est accessible en toute saison par l'axe Ouaga-Bobo par un virage à gauche au PK 150 au point appelé « carrefour-Poura » en empruntant la Route Régionale (RR) 11.

La commune de Poura quant à elle, fait partie des dix (10) communes de la province des Balé.

Elle est à une distance de 45 km du chef-lieu de la province (Boromo), de 155 km de Dédougou et à une distance de 175 km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

Elle est limitée au Sud par la commune rurale de Fara, à l'Ouest par la commune urbaine de Boromo dans sa partie aire de conservation, au Sud-Est par la commune de Silly, à l'Est et au Nord par la commune rurale de Zawara (Province du Sanguié).

Boromo est le chef-lieu de la province des Balé et fait partie de la région de la Boucle du Mouhoun. La commune est située à environ 175 km de la capitale Ouagadougou.

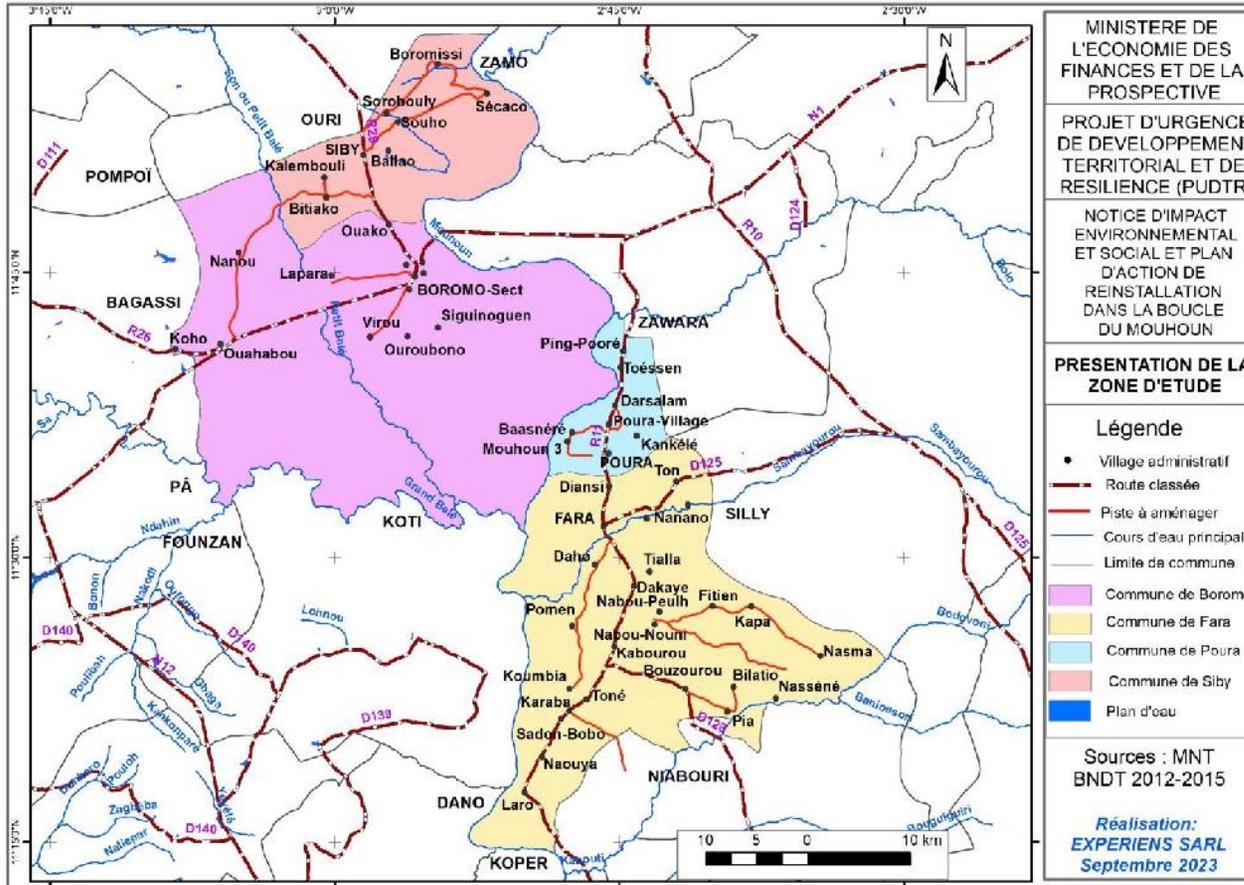
La commune de Boromo compte neuf villages administratifs : Boromo, Ouroubono, Koho, Siginoghin, Lapara, Virou, Nanou, Wako et Ouahabou. La commune de Boromo est limitée :

- ✓ à l'Est par la commune de Poura et Fara ;
- ✓ à l'Ouest par les communes de Bagassi et Pa ;
- ✓ au Nord par les communes de Ouri, Siby et Zawara ;
- ✓ au Sud par les communes de Founzan et Koti.

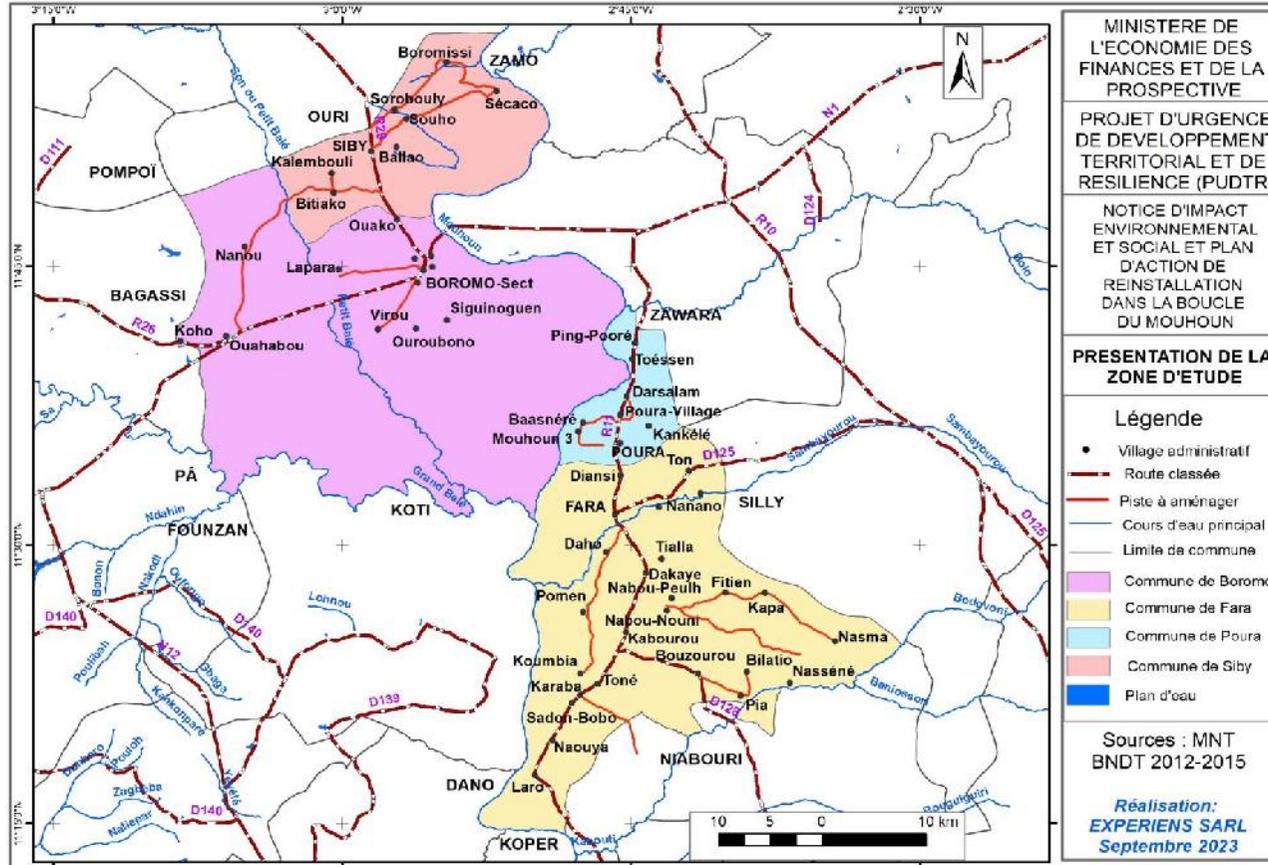
La commune de Siby est située dans la province des Balé dans la région de la Boucle du Mouhoun. Sa superficie est de 650 km² et est localisée à environ 30 km au Nord de Boromo. Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par la commune de Oury, au Sud par la commune de Boromo et enfin par le fleuve Mouhoun à l'Est. La commune compte 8 villages administratifs : Siby-centre, Ballao, Secaco, Souho, Boromissi, Kalembouly, Sorobouly et Bitiako.

La carte ci-dessous donne la localisation du sous-projet.

Carte 1 : Localisation des communes de zone d'intervention du sous projet



Carte 2 : Présentation de la zone d'étude



3.2. Caractérisation technique du sous-projet

Les travaux d'aménagement de 149,324 km de piste rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun, objet de la présente étude, consistent à la construction de plateforme et d'ouvrages connexes dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby.

L'aménagement de ces pistes permettra d'améliorer de manière significative dans un premier temps le désenclavement des basfonds aménagés ou en projet permettant ainsi la facilité de transports des différentes productions agricoles et maraichères et dans un second temps la praticabilité des pistes du point de vue du confort et de la réduction du temps d'interruption du trafic en saison de pluie.

Les pistes à aménager sont de la catégorie piste ordinaire selon la classification nationale. C'est-à-dire des pistes sous forme de sentier avec comme couche de roulement le terrain naturel et ne comportant pas d'ouvrages. Les niveaux d'aménagement proposés consistent à ramener ces pistes au standard de piste améliorée de catégorie B (PB) présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Emprise : 15m
- ✓ Vitesse de référence : 60km/h
- ✓ Rayon minimal : 300m
- ✓ Largeur de la chaussée : 5m
- ✓ Largeur roulable des ouvrages : 8m pour les dalots et 7 m pour les radiers
- ✓ Epaisseur de la couche de roulement continue : 15cm
- ✓ Epaisseur de couche de remblais : Variable
- ✓ Pente transversale : 3%

Ouvrages d'assainissement (Dalots, radiers, fossés latéraux et de gardes, ...etc.)

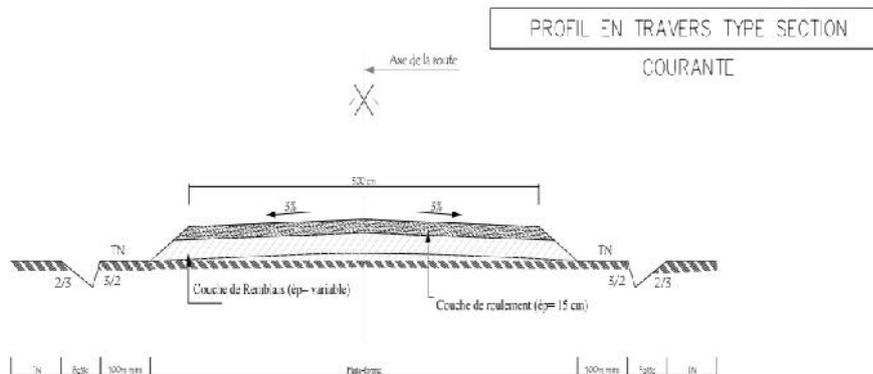
Ouvrages de consolidation et de protection (murets, enrochements sous chaussée, perrés maçonnés, gabions, enrochement sec ...etc.).

Panneaux de signalisation verticales ;

Guérite et barrières de pluie.

La figure ci-dessous indique le profil en travers le type des pistes projetées

Figure 1: profil en travers le type des pistes projetées



Source : Etude technique

Les composantes des travaux, à titre indicatif, se résument aux points suivants :

- ✓ l'installation du chantier et des bases ;
- ✓ l'aménagement et le repli du matériel ;

- ✓ l'ouverture des plateformes des pistes ;
- ✓ la démolition d'ouvrages d'assainissement, des ouvrages de consolidation et de protection obsolètes.
- ✓ la construction de nouveaux d'ouvrages d'assainissement, des ouvrages de consolidation et de protection.
- ✓ la gestion des déchets (rebus de démolition des ouvrages , résidus du décapage des plateformes ...) ;
- ✓ l'implantation des panneaux de signalisation verticale et des bornes kilométriques ;
- ✓ la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

3.3. Durée des travaux

La durée totale (y compris les saisons de pluies) des travaux est estimée à dix (10) mois. Compte tenu de la saison des pluies qui s'installe essentiellement de juin à octobre (4 à 5 mois sur 12), certains travaux peuvent être gênés ou retardés.

3.4. Présentation de l'état actuel des pistes à construire ou à réhabiliter dans les provinces du Mouhoun et des Balé

L'emprise dédiée à l'aménagement des pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balé dans la Région de la Boucle du Mouhoun est occupée par des structures commerciales, des annexes aux habitations, des productions agricoles et maraichères dans la zone périurbaine ainsi que quelques espèces végétales. Elle est marquée par endroit par la présence de pistes existantes dont certaines sont en mauvais état du fait de l'ensablement et du mauvais entretien.

➤ Tronçons de la commune de Boromo : le tronçon Ouahabou (Emb RN01) - Nanou.

Elle est longue de 8,55 km. Cette piste débute à Ouahabou à l'intersection de la RN01 et la fin se trouve à l'entrée du village de Nanou. Elle est constituée d'un sentier d'environ 3 à 5m de largeur. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 2: Tronçons de la commune de Ouahabou (Emb RN01) – Nanou



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

➤ **Tronçon Boromo-Virou**

Elle est longue de 6,22 km. Cette piste débute dans la commune de Boromo à l'intersection de la RN01 et la fin se trouve à l'entrée du village de Virou au niveau du marché. Elle est constituée d'un sentier d'environ 3 à 4m de largeur. Pour ce qui est de l'état général de la piste, aucun traitement (apport de matériaux en graveleux latéritique, tapis de moellons, etc.) n'a été opéré sur ce tronçon.

Figure 3: Le tronçon Boromo-Virou



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

➤ **Le tronçon Wanko (Emb RR29)-Nanou**

Elle est longue de 16,37 km. Cette piste débute à Ouako à l'intersection de la RR29 et la fin se trouve dans le village de Nanou (Embranchement de la piste Ouahabou-Nanou). Il est constitué d'un sentier d'environ 1 à 5m de largeur. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 4: Le tronçon Wanko (Emb RR29) -Nanou



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

➤ **Le tronçon Boromo (Emb RN01) -Lapara**

Elle est longue de 8,248 km. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation. Il relie Boromo au village de Lapara. Il est constitué d'une piste d'environ 3 à 5m de largeur. Des aménagements légers ont été opérés à quelques endroits de la piste.

➤ **Tronçons de la commune de Fara**

❖ **Le tronçon Fara-Daho-Pomen-Koumbia** : Elle est longue de 15, 92 km. Elle est difficile d'accès. Les travaux dans ce tronçon consistent en une réhabilitation. Cette piste de desserte traverse les localités de Daho et Pomen.

On rencontre les obstacles ci-dessous : bas-fonds aménagés, des anciens ouvrages hydrauliques et une digue routière.

❖ **Le tronçon Nabou-Fitien-Nasséné** : Elle est longue de 18, 90 km. Les travaux dans ce tronçon consistent en une réhabilitation. La piste désenclave les localités de Fitien, de Kapa et de Nasma. La zone est difficile d'accès.

❖ **Le tronçon Karaba-Gorodji** : Elle est longue de 8, 70 km. Cette piste relie Karaba à Gorodji. Sur ce tronçon, il s'agit d'une nouvelle ouverture de piste. La zone est d'accès difficile.

❖ **Le tronçon Nabou-Soukroulaye-Nasséné** : Elle est longue de 13, 70 km. Cette piste dessert les localités de Sourkoulaye et Nasséné. La piste traverse une zone d'exploitation artisanal d'or. A l'exception de quelques enrochements, aucun aménagement n'est perceptible.

❖ **Le tronçon Bouzourou-Pia-Bilatio** : Elle est longue de 7, 90 km. Ce tronçon dessert les localités de Pia et de Bilatio. La piste existante ne compte aucun ouvrage à son actif. Il s'agit de l'ouverture d'une nouvelle piste. On y rencontre des ruisseaux qui drainent des bas-fonds rizicoles.

➤ **Tronçons de la commune de Siby**

❖ **Le tronçon Siby- Souho-Sécaco** : Elle est longue de 13,050 km. Ce tronçon traverse les villages de Siby, Souha et Sécaco. Ce tronçon prend à Sécaco au PK 13+050 à la limite avec le domaine de la SITARAIL. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers (radiers, muret, tapis de moellons). Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 5: Le tronçon Siby- Souho-Sécaco



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

❖ **Le tronçon Siby-Sorobouly-Boromossi** : Elle est longue de 10,786 km. Ce tronçon traverse les villages de Siby, Sorobouly et Boromossi. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers (dalots, muret, tapis de moellons). Il faut signaler que ces ouvrages sont dans un état de dégradation avancée. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 6: Le tronçon Siby-Sorobouly-Boromossi



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

❖ **Le tronçon Boromissi-Sécaco** : Elle est longue de 7,180 km. Ce tronçon relie le village de Boromissi à celui de Sécaco. Ce tronçon prend fin à Sécaco au PK 7+ 180 à la limite avec le domaine de la SITARAIL. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers (radiers, muret, tapis de moellons) qui connaissent une dégradation avancée. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 7: Le tronçon Boromissi-Sécaco



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

❖ **Le tronçon Kalembouli-Bitiako** : Elle est longue de 1,990 km. Ce tronçon relie le village de Kalembouli à celui de Bitiako. Pour ce qui est de l'état général de la piste, elle a par moment connu des aménagements légers (radiers, muret, tapis de moellons) qui connaissent une dégradation avancée. Les travaux sur ce tronçon consistent à une réhabilitation de la plateforme et à la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques.

Figure 8: tronçon Kalembouli-Bitiako



Source : Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

➤ **Tronçons de la commune de Poura**

❖ **Le tronçon Poura_village – Darsalam** : Elle est longue de 3,40 km. La piste croise une piste rurale (RR11) aménagée au PK 0+650 et s'identifie à son tracé sur environ 250m avant de bifurquer à gauche. En dehors de cette portion commune qui est aménagée, le reste de la piste constitue une nouvelle ouverture. La piste croise des ruisseaux dont les berges sont fortement dégradées par l'érosion hydrique.

❖ **Le tronçon Mouhoun 3-Baasnéré-Poura-village** : Elle est longue de 8,40 km. Elle dessert les localités de Mouhoun 3 et de Baasnéré. La piste traverse une zone d'exploitation artisanale d'or. Certaines portions nécessitent une réhabilitation tandis que sur d'autres, il s'agira d'une ouverture de nouvelle de pistes

3.5.Principales étapes et consistances des travaux

3.5.1. Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

- la préparation des dossiers et plans d'exécution ;
- l'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales ;
- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;

- l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien ;
- l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier ;
- etc....

3.5.2. Phase d'exécution des travaux

3.5.2.1. Dégage ment de l'emprise

Cette phase consiste à la réalisation des plateformes des pistes et des ouvrages d'assainissement, de consolidation et de protection sur les tronçons de pistes concernés par le projet.

Il prend en compte :

- le débroussaillage et nettoyage de l'emprise y compris l'abattage d'arbre de circonférence \leq 1,00m.
- le décapage de la terre végétale (5 à 10cm d'épaisseur)
- l'abattage d'arbre de diamètre supérieur à 1m
- la démolition d'ouvrages obsolètes
- le dégagement des rebus et des débris de toute nature.
-

3.5.2.2. Construction des plateformes des pistes

La réalisation des plateformes des pistes nécessitera les tâches suivantes :

- ÷ déblais mise en dépôt définitif ;
- ÷ remblai provenant d'emprunts ;
- ÷ mise en forme, réglage et compactage de la plateforme ;
- ÷ purges ;
- ÷ enrochements sous chaussée
- ÷ Fourniture et mise en œuvre de la couche de roulement en graveleux latéritiques naturel.

▪ Construction des ouvrages d'assainissement, de consolidation et de protection

- réalisation de fossés et divergents de section triangulaire à la niveleuse ;
- réalisation de fossés revêtus de section trapézoïdale ;
- réalisation des fossés de garde ;
- recalibrage du lit de cours d'eau ;
- construction de radier ;
- construction de dalots.

▪ Travaux de signalisation et de protection

Les travaux concernent essentiellement à :

- Implantation de balises en béton armé pour ouvrage ;
- Implantation de panneaux de signalisation de type A, AB, B, C et D ;
- Implantation de panneaux de signalisation de type E ;
- Fourniture et pose de bornes penta kilométriques et de bornes kilométriques ;
- Fourniture et pose d'équipements pour barrières de pluie ;
- Construction de guérites pour barrières de pluie ;
- Fourniture et pose de garde-corps métallique ;
- Etc.

3.6. Bénéficiaires du sous-projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du sous-projet. Il s'agit des populations des communes de Boromo, Fara, Poura et Siby dans leurs ensembles qui seront soulagées de l'épineuse question de désenclavement entre les communes concernées. Outre ce soulagement de la population, d'autres acteurs spécifiques auront un bénéfice de la présence du sous projet. Il s'agit notamment :

- les jeunes (homme, femmes), les PDI pour les emplois qui seront créés ;
- les opérateurs économiques (commerçants, tacherons, hôteliers, etc.) pour les opportunités d'affaires du fait de l'augmentation de la demande par la présence des entreprises de travaux, de conseils et de leurs employés ;
- les associations et organisation de la société civile pour leur implication dans la sensibilisation des VBG/EAS/HS ;
- Etc.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

4.1. Enjeux socioéconomiques de la zone du projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomique et humain liés à la réalisation des pistes rurales dans les communes rurales de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby se présentent comme suit :

- minimisation de la perturbation temporaire des activités commerciales dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelle éventuelles ;
- gestion/entretien des pistes pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire ;
- de la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux dans les zones hors agglomération ;
- respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées.

4.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

4.2.1. Démographie

Selon le RGPH 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun s'établit à 1 898 133 habitants avec 944 542 hommes et 953 591 femmes, répartie dans 358 471 ménages. La population de la province des Balé quant à elle, est passée de 213 897 habitants en 2006 pour s'établir à 297 468 habitants en 2019 (5^e RGPH 2019) dont 148 040 hommes (49,77%) et 149 428 femmes (50,23%). Les moins de 36 ans représentent près de 80% de la population totale de la province. La population des quatre communes concernées par la présente étude s'établit à 138 845 habitants dont 68 813 hommes et 70 032 femmes. La croissance démographique de la population des Balé ne s'est pas toujours accompagnée de l'offre en services sociaux de base (éducation, santé, assainissement) et d'infrastructures liées à la mobilité telles que la voirie et les pistes rurales. Le tableau suivant présente la répartition de la population des Balé et des communes, objet de la présente étude selon le sexe et par tranche d'âge.

❖ Répartition de la population

La répartition spatiale indique une concentration de population dans la commune de Fara (20,51%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge

Commune	Hommes	Femmes	Ensemble	0	1 à 5	6 à 14	15 à 17	18 à 35	36 à 64	65 et plus
<i>Boromo</i>	20056	20173	40229	1076	6024	9530	2551	12367	7468	1213
<i>Boromo urbain</i>	<i>10116</i>	<i>10077</i>	<i>20193</i>	<i>524</i>	<i>2733</i>	<i>4223</i>	<i>1279</i>	<i>7261</i>	<i>3655</i>	<i>518</i>
<i>Boromo rural</i>	<i>9940</i>	<i>10096</i>	<i>20036</i>	<i>552</i>	<i>3291</i>	<i>5307</i>	<i>1272</i>	<i>5106</i>	<i>3813</i>	<i>695</i>
<i>Fara</i>	29897	31104	61001	1710	10150	15924	3932	17677	10022	1586
<i>Poura</i>	9433	9623	19056	808	2975	4415	1152	6202	3054	450
<i>Siby</i>	9427	9132	18559	486	2706	4435	1235	5711	3396	590
Province des Balé	148040	149428	297468	8239	47135	75702	18942	85642	53091	8717

Source : EXPERIENS, septembre 2023, élaboré à partir des données du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022),

4.2.2. Groupes ethniques, pratiques religieuses et culturelles

Les populations résidentes dans la province des Balé ont principalement deux origines : les autochtones qui sont les Bwaba, et les autres ethnies non moins importantes et disséminées qui sont les allogènes : Gourounsi, Mossi, Bobo, Ko. Peulh, Dagari-Dioula.

Les langues parlées par ces ethnies représentent plus de 80% de l'ensemble des langues parlées dans la zone de l'étude. La principale langue parlée est le Bwamu, mais l'on peut dire que les langues véhiculaires sont le Dioula et le Français dans les chefs-lieux de communes et dans bon nombre de villages

L'organisation sociale de ces différents groupes sociaux reste fonction de leur culture et leur religion : les autochtones sont essentiellement animistes, tandis que les immigrants sont soit islamisés soit christianisés.

En ce qui concerne les religions pratiquées, on rencontre par ordre d'importance numérique : l'islam, la religion traditionnelle, le catholicisme et le protestantisme. L'islam C'est la religion qui compte le plus de fidèles. En effet la proportion de la population musulmane varie de 48,43% dans la province des Balé. L'animisme qui est la deuxième religion la plus importante de la zone, mobilise 37,35 % d'adeptes. Le catholicisme et le protestantisme viennent respectivement en troisième et quatrième position (14,22%).

4.2.3. Situation des déplacés internes

Les quatre (04) communes constituant la zone d'intervention directe du sous-projet sont moins touchées par l'insécurité par rapport à certaines localités du pays. Cependant, elles subissent les conséquences de cette insécurité en abritant des personnes déplacées internes (PDI). L'existence des services de sécurité et de défense (Police, Gendarmerie, RIC) ainsi que de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et autres initiatives locales de sécurité (ILS) rassurent les populations et constituent des atouts en termes de sécurité.

La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que les Balé sont la quatrième province la plus touchée de la région de la Boucle du Mouhoun après la Kossi, les Banwa et le Sourou. En effet, elle enregistre 27 421 PDI dont 16 638 enfants (avec 4 392 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans les Balé sont des enfants (60,67%).

Les quatre communes d'intervention de la présente étude enregistrent, pour ne pas dire la quasi-totalité, l'essentiel de ces PDI. En effet, elles enregistrent 27 082 PDI dont 16 437 enfants et 5 720 femmes. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet.

Tableau 3 : situation des PDI

<i>Zone</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Enfants de moins de 5 ans</i>	<i>Enfants de plus de 5 ans</i>	<i>Total Enfants</i>	<i>Nombre total de PDI</i>
<i>Boromo</i>	1 636	2 144	1 793	4 492	6 285	10 065
<i>Fara</i>	159	173	90	322	412	744
<i>Poura</i>	1 760	1 824	1 252	3 938	5 190	8 774
<i>Siby</i>	1 370	1 579	1 212	3 338	4 550	7 499
Total des 4 communes	4 925	5 720	4 347	12 090	16 437	27 082
Total province des Balé	4 978	5 805	4 392	12 246	16 638	27 421

Source : CONASUR-Burkina Faso, 31 Mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif de PDI dans la zone d'étude, a contribué à exacerber la pression anthropique sur le foncier. En effet, ces derniers cherchent des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats.

Les attentes de ce groupe de personnes à l'égard de ce sous-projet s'articulent autour de leur emploi comme main d'œuvre non qualifiée pour les travaux et dans le volet Haute Intensité de main d'œuvre (HIMO) pour ce qui concerne l'aménagement des pistes rurales.

4.2.4. Organisation politico-administrative

Le territoire de la province des Balé, situé dans la région de la Boucle du Mouhoun a connu des évolutions sur le plan administratif. La province est frontalière de la région des Hauts-Bassins au sud-ouest, de la région du Sud-Ouest au sud-est, de la région du Centre-Ouest à l'est et de la province du Mouhoun au nord-est.

Créée le 05 Aout 1960, la province des Balé qui couvre une superficie de 4 596 km² est administrativement composée de dix départements ou communes, parmi lesquels Boromo, Siby, Poura Fara qui, constituent la zone de la présente étude. Boromo est le chef-lieu de la province, administrativement dirigée par un haut-commissaire, nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du gouverneur de la région. Le haut-commissaire coordonne l'administration locale des préfets nommés dans chacun des départements.

En 2006, dans le cadre de la communalisation intégrale au Burkina Faso, Boromo Siby, Fara et Poura deviennent des Communes. Chacune de ces Communes est dirigée par un président de la délégation spéciale désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'Etat. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le président de la délégation spéciale joue également son rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Boromo compte 04 secteurs urbains et 08 villages administratifs, celle de Fara 25 villages administratifs, celle de Siby, 08 villages administratifs et celle de Poura 08 villages administratifs également.

4.3. Gestion du foncier

De la triangulation des données du milieu humain, collectées au niveau des structures techniques et des populations au cours des interactions dans la zone du sous-projet, il ressort que la zone d'intervention du sous-projet reste dominée par des pratiques traditionnelles qui ne permettent pas au regard du contexte actuel une sécurisation foncière efficace.

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. Mais de nos jours, les collectivités territoriales bénéficient de l'accompagnement des partenaires pour la mise en place des structures locales de gestion foncière (commissions foncières villageoises et commissions de conciliations foncières villageoises). Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s'appliquent sur le foncier rural dans les communes.

La plupart des communes ont connu des opérations d'aménagement (restructuration et lotissement) qui ont favorisé la promotion de l'attractivité des investissements.

Cependant, on constate de plus en plus une forte pression anthropique sur le foncier dans l'ensemble des quatre (04) communes, notamment avec l'arrivée des PDI à la recherche des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats, comme mentionné dans les lignes précédentes. Aussi, les sociétés immobilières s'octroient également des hectares de terre pour leurs projets de construction de logements. Toute chose qui provoque souvent des litiges et contentieux autour de la gestion foncière dans la zone d'intervention du sous-projet.

Selon les propos des différents intervenant, l'inefficacité, voir l'absence (Fara) des structures de gestion alternative des litiges fonciers comme les commissions foncières villageoises, les commissions de conciliation foncière villageoise et celle communale, handicape considérablement l'efficacité dans la gestion foncière.

4.4. Genre et inclusion sociale

4.4.1. Situation de la femme

La femme est au cœur de la société dans toutes les communautés au Burkina Faso. Son principal rôle dans toute société organisée est d'assurer la reproduction biologique et sociale de son groupe d'appartenance.

Cependant, dans la zone du projet, la femme est reléguée au second rang après l'homme du fait de l'organisation sociale des communautés. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef de famille. Aussi, les travaux ménagers (cuisine, corvée d'eau et de bois, etc.), l'entretien et l'éducation des enfants lui incombe. Les instances de pouvoir et de décision qui touchent la vie de la communauté sont fortement masculinisées.

Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre mais bénéficie d'un droit d'usufruit. Aussi, les femmes de la zone du projet s'organisent au sein des associations et des groupements pour mener des activités génératrices de revenus à travers l'agriculture, l'orpaillage, le maraîchage, le petit commerce, l'artisanat, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. etc. Toutefois, ces activités sont peu développées à cause de la faiblesse de leurs moyens financiers, de l'absence de formations spécifiques pour mener certaines activités, de la difficulté d'écoulement des produits (accès à certains marchés de leur commune par les camions), la diminution des terres cultivables du fait des activités minières. Enfin, l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, la pauvreté, les difficultés d'accès aux crédits, leur faible implication dans les instances de décision et les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.) sont autant de maux qui entravent l'épanouissement des femmes et leur participation au processus de développement des communes.

Toutefois, les interventions de partenaires au développement et de structures décentralisées dans cadre de la prise en compte du genre et des VBG dans les projets et programmes de développement, ont permis d'améliorer la situation de la femme de la zone du projet à travers leur implication dans les actions de développement, l'émergence de femmes leaders etc.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la réalisation des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura, Siby et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

4.4.2. Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 28,79% de la population des Balé. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Nombreux sont les jeunes orientés vers les activités d’orpaillage dans les quatre communes, au détriment des activités agricoles, d’élevage et des AGR. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cette situation joue négativement sur leur scolarisation (déscolarisation, abandon). De même, l’orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développe à côté de cette activité. Les jeunes sont également confrontés à l’insuffisance d’appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d’emploi, de renforcement des capacités et d’amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

4.4.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants ; personnes de troisième âge)

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio-collectifs.

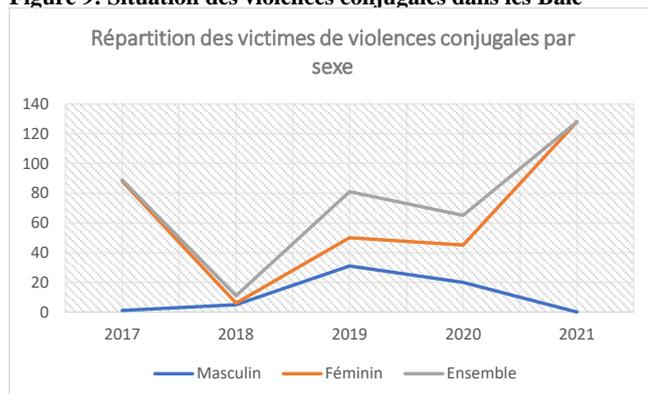
Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

4.4.4. Situation des cas de VBG dans la zone d’étude

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les Balé et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d’acteurs.

On note une augmentation des cas de violences conjugales principalement des violences verbales entre 2017 et 2021 dans la province qui passe de 89 à 128 victimes, avec une relative augmentation de cas entre 2019 et 2020 chez des victimes masculines. (cf. figure suivante).

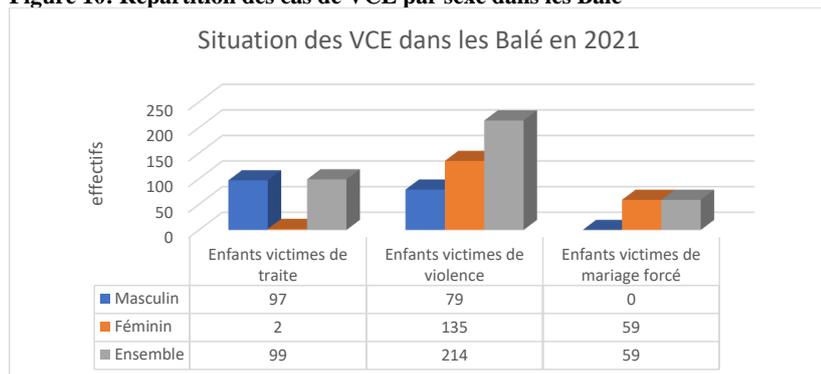
Figure 9: Situation des violences conjugales dans les Balé



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données de l’annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, décembre 2022.

Il ressort de la figure suivante que les VCE sont une réalité dans la province des Balé. On note en 2021, 99 cas de traite dont la majorité est de sexe masculin, 214 cas de violence dont 2/3 sont de sexe féminin et 59 cas de mariage forcé concernant uniquement que des filles.

Figure 10: Répartition des cas de VCE par sexe dans les Balé



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données de l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, décembre 2022

4.5. Situation sécuritaire dans la zone du projet

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est acceptable quand bien même la province des Balé fait partie des 21 provinces en alerte du fait du terrorisme.

En effet, les quatre (04) communes devant abriter le sous-projet sont accessibles contrairement aux autres provinces de la région de la Boucle du Mouhoun où la situation sécuritaire est très dégradée à cause de la forte présence des Groupes Armées Terroriste (GAT) dans la région de la Boucle du Mouhoun qui, s'adonnent à des menaces, tueries, incendies d'établissements scolaires et de services publics, usurpation de biens privés, prise en otage du réseau routier, saccage d'antenne de réseau téléphonique, sabotage d'installation hydraulique.

Les forces de sécurité, en dehors de la commune de Siby très proches de Boromo, chef-lieu de province (12 Km) et les Volontaires pour la Défense du Pays (VDP) communaux sont installés dans la zone du sous-projet. Cette situation a un impact positif sur la sécurité des biens, des personnes et des échanges et sur les activités diverses.

D'ailleurs, comme mentionné dans les lignes précédentes, les quatre (04) communes d'intervention du sous-projet accueillent plus de 98% des PDI de la province des Balé.

Cependant, cette situation ne doit pas occulter le fait qu'il est nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations des chantiers afin de permettre une exécution sécurisée des travaux d'aménagement des pistes rurales.

4.5.1. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

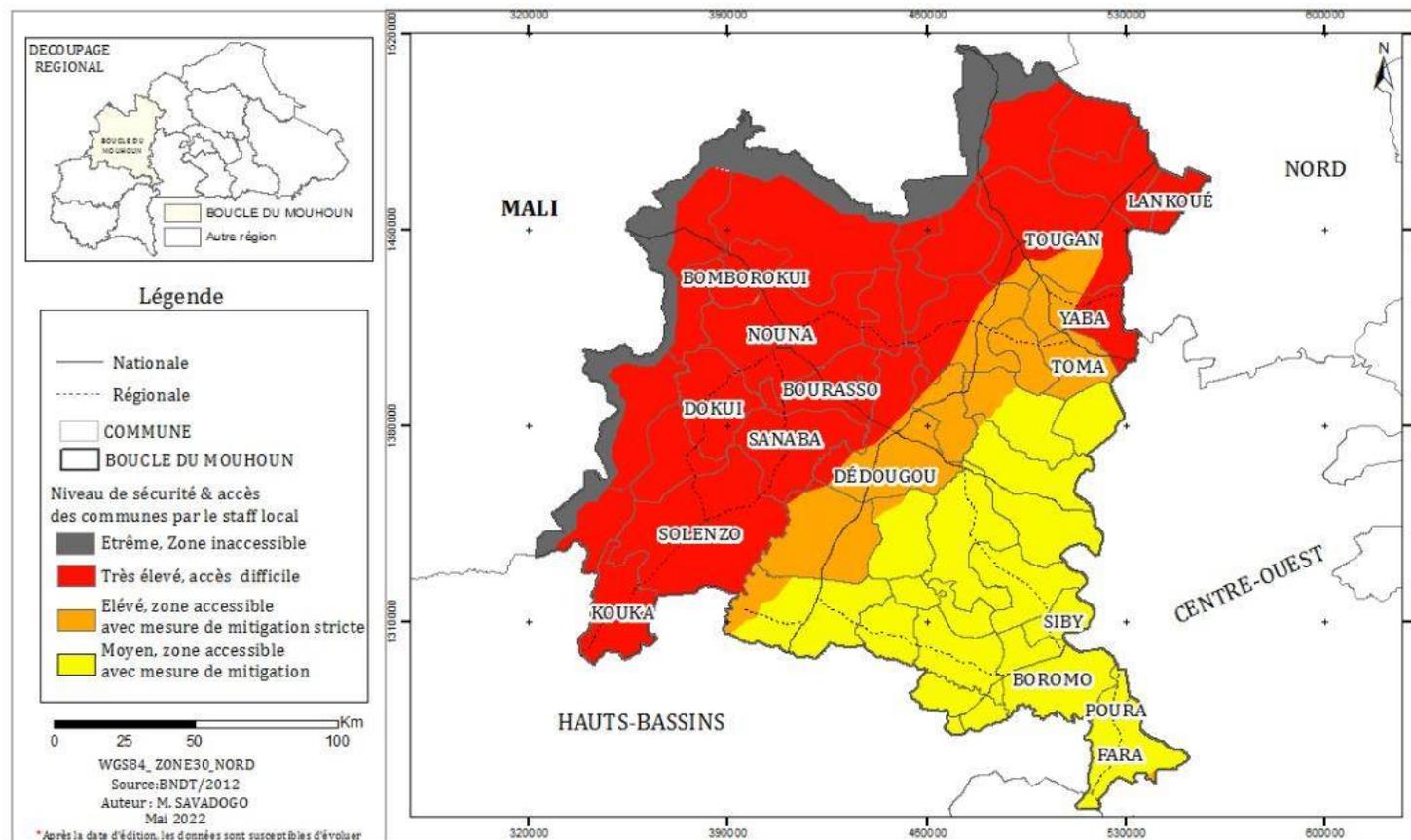
L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAPs sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAPs, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAPs). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAPs en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- ✓ Informer les PAPs sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;
- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des communes de Boromo, Poura, Fara et Siby
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby.

Carte 3 : Niveau de sécurité dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby



4.6. Secteurs sociaux de base

4.6.1. Education

❖ *Enseignement préscolaire*

Selon l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun (déc. 2022), la province des Balé est passée de 6 structures préscolaires en 2012 à 11 établissements en 2021 avec 4 du public, 3 du privé et 4 au niveau communautaire. Le personnel d'encadrement s'établit à 34. Les effectifs des élèves indiquent 795 enfants dont 388 garçons et 407 filles. Le taux de préscolarisation est passé de 1,1% en 2012 à 0,7% en 2021.

❖ *Enseignement primaire*

Le taux brut d'admission au CP1 passe de 96.2% en 2012 à 104.7% en 2021 dans la province des Balé contre 88.0% au niveau régional et 86.1% au niveau national. Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est passé de 82,5% en 2012 à 99.5% en 2021 dans la province. Quant au taux d'achèvement (TA) au primaire, il est passé de 52.5% en 2012 à 69.8% en 2021 contre un niveau national qui est passé de 55.1% à 62,4%.

En 2021, la province des Balé compte 223 établissements primaires dont 192 publics. Les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby enregistraient respectivement 30, 41, 15 et 13 établissements. Les effectifs des élèves sont passés de 37 312 en 2012 à 57 158 en 2021 (annuaire statistique de la BM, déc. 2022). La répartition des effectifs des élèves par commune de la zone du projet en 2021, indique 10 281 à Boromo, 9 409 à Fara, 3 962 à Poura et 3 204 à Siby. L'effectif global du personnel enseignant se situe à 1401 au niveau provincial dont 260 à Boromo, 215 à Fara, 91 à Poura et 107 à Siby.

Le taux de réussite au CEP dans les Balé s'établit en 2021 à 54,7% contre un taux national de 60%. Le désenclavement des villages de la province à travers l'aménagement des pistes rurales pourra aider les élèves à gagner en temps pour étudier.

❖ *Enseignement post-primaire et secondaire*

Le nombre d'établissements de l'enseignement général et technique dans les Balé est passé de 21 (dont 17 publics) à 76 (49 publics) en 2021. On enregistre pendant la même période dans les communes de Boromo 16 (dont 6 publics) établissements, 11 (6publics) à Fara, 4 (2 publics) à Poura et 8 (5 publics) à Siby.

Les effectifs des élèves au post-primaire général en 2021 au niveau des Balé indiquent 18 970 apprenants (15930 au public). Dans la zone du projet la répartition par commune des effectifs des élèves indique 3470 à Boromo, 3081 à Fara, 1220 à Poura et 1414 à Siby.

Au niveau du secondaire général, les effectifs se situent en 2021 à 5963 (dont 4261 du public) au niveau provincial. Pour les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, on note respectivement 1755 (1074 du public), 1100 (616 du public) et 340 (162 du public).

Les effectifs du personnel enseignant en 2021 s'établissent au niveau provincial à 657 (dont 101 femmes) enseignants. Au niveau des communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, on note respectivement 144 (dont 31 femmes), 107 (dont 9 femmes), 36 (7 femmes) et 56 (dont 9 femmes) enseignants.

Il n'existe dans les Balé qu'un établissement d'enseignement technique et professionnel ouvert en 2020/2021 et situé à Fara avec un effectif de 63 élèves dont 16 filles.

Le TBS au post-primaire dans la province est passé en 2012 de 39.6% (34.9% au niveau national) pour s'établir à 58.4% en 2021 (contre une moyenne nationale de 47.3%). Le TA au post-primaire

passé de 20.3% en 2012 (15.1% au niveau régional) à 44.8% en 2021 (32.2% au niveau régional et 36.7% au plan national)

TBS au secondaire dans les Balé passe de 9.1% en 2012 (moyenne nationale de 11.3%) à 28.4% en 2021 (contre 22.4% au niveau national). Le TA au secondaire passe de 5.8% dans les Balé en 2012 (contre 4.3% au niveau régional et moyenne nationale 8.1%) à 25.7% en 2021 (contre 19,6 % au niveau régional et au niveau national 20.0%).

Le taux de réussite au BEPC est en régression dans les Balé, passant de 31,8% en 2017 à 25.2% en 2021 contre une moyenne nationale qui est passée de 28,9% à 27,8% pendant la même période. Par contre le taux de réussite au BAC dans la province est en progression, passant de 33.5% en 2017 pour s'établir à 50.2% en 2021 contre une moyenne nationale de 34.1%.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

4.6.2. Santé

Le district de Boromo qui couvre la province des Balé compte 1 Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), 3 Centres médicaux (CM), 49 centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 6 formations sanitaires privées en 2021. Le personnel de santé est constitué de 12 médecins, 2 pharmaciens, 98 IDE, 19 IB et 63 SF/ME.

Le nombre de naissances vivantes passe de 10 274 en 2012 à 11 628 en 2021. Le district a enregistré quelques cas de maladies en 2021 dont 6 de méningite (0 décès), 63 de rougeole (1 décès), 106 413 de paludisme simple, 4233 pour palu grave (23 décès), 9 pour diarrhées sanguinolentes, 5 pour Ictère fébrile, 13 PFA et 14 IRA.

Les principales causes de décès infantiles dans la zone d'étude sont le paludisme, la malnutrition, l'anémie et les maladies diarrhéiques. Les causes des décès maternels sont liées à des hémorragies, des retards dans la consultation, dans la prise en charge et dans l'évacuation par manque d'ambulance dans les CSPS éloigné de la ville de Boromo et l'enclavement des villages du fait du mauvais état des pistes rurales.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dû à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.6.3. Eau et assainissement

❖ Eaux pluviales

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans les Balé est passé de 75% en 2012 pour atteindre 87.6% en 2021 (Annuaire statistique BM 2021, décembre 2022). Dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, il est passé respectivement en 2012 de 78.9, 78.5, 40.6 et 71.1 pour s'établir à 95, 82.1, 90, 91.1 en 2021.

Le nombre de PEM dans la province est passé de 829 en 2012 pour atteindre 1233 en 2021 avec un taux de fonctionnalité de 89.7%. L'évolution du nombre de PEM à Boromo, Fara, Poura et Siby indique respectivement de 2012 à 2021, 81 à 154 (dont 82,5% fonctionnels), 167 à 220 (dont 96,4% fonctionnels), 26 à 51 (94,1% fonctionnel), et 60 à 89 (dont 72% fonctionnels).

Le nombre d'AEPS/PEA est passé de 19 en 2016 pour atteindre 72 en 2021 avec un taux de fonctionnalité de 88.9%. L'évolution du nombre d'AEPS/PEA à Boromo, Fara, Poura et Siby indique respectivement de 2016 à 2021, 2 à 14 (dont 92,9% fonctionnels), 5 à 11 (dont 63,6% fonctionnels), 0 à 1 (100% fonctionnel), et 1 à 7 (dont 72% fonctionnels).

Le nombre d'abonnés ONEA passe de 424 en 2012 à Boromo pour s'établir à 2071 en 2021 (annuaire statistique de la BM 2021). Le nombre de bornes fontaines s'établit à 39 (35 actifs) dans la commune de Boromo, 25 (25 actifs) à Fara, 33 (33 actifs) à Poura et 0 à Siby.

En matière d'assainissement, seule la commune urbaine de Boromo dispose de deux (2) caniveaux pour l'évacuation des eaux, même si cela reste insuffisant. En termes d'accessibilité aux latrines familiales c'est également la commune qui a le meilleur ratio 1 pour 6 personnes, alors que la norme se situe à 1 pour 10 (PCD de Boromo).

Les autres communes rurales notamment Poura, Fara et Siby ne disposent pas de caniveaux, de système de gestion des déchets, et de vidanges, créant ainsi des difficultés d'évacuation des eaux de pluie, et des risques d'inondation.

L'insuffisance de salubrité est remarquable au niveau de certaines infrastructures tels le marché, la gare routière (Boromo) de la zone du sous-projet.

❖ Excrétas et eaux vannes

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural dans les Balé est passé de 75% en 2012 pour atteindre 87.6% en 2021 (Annuaire statistique BM 2021, décembre 2022). Dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, il est passé respectivement en 2012 de 78.9, 78.5, 40.6 et 71.1 pour s'établir à 95, 82.1, 90, 91.1 en 2021.

Le nombre de PEM dans la province est passé de 829 en 2012 pour atteindre 1233 en 2021 avec un taux de fonctionnalité de 89.7%. L'évolution du nombre de PEM à Boromo, Fara, Poura et Siby indique respectivement de 2012 à 2021, 81 à 154 (dont 82,5% fonctionnels), 167 à 220 (dont 96,4% fonctionnels), 26 à 51 (94,1% fonctionnel), et 60 à 89 (dont 72% fonctionnels).

Le nombre d'AEPS/PEA est passé de 19 en 2016 pour atteindre 72 en 2021 avec un taux de fonctionnalité de 88.9%. L'évolution du nombre d'AEPS/PEA à Boromo, Fara, Poura et Siby indique respectivement de 2016 à 2021, 2 à 14 (dont 92,9% fonctionnels), 5 à 11 (dont 63,6% fonctionnels), 0 à 1 (100% fonctionnel), et 1 à 7 (dont 72% fonctionnels).

Le nombre d'abonnés ONEA passe de 424 en 2012 à Boromo pour s'établir à 2071 en 2021 (annuaire statistique de la BM 2021). Le nombre de bornes fontaines s'établit à 39 (35 actifs) dans la commune de Boromo, 25 (25 actifs) à Fara, 33 (33 actifs) à Poura et 0 à Siby.

En matière d'assainissement, seule la commune urbaine de Boromo dispose de deux (2) caniveaux pour l'évacuation des eaux, même si cela reste insuffisant. En termes d'accessibilité aux latrines familiales c'est également la commune qui a le meilleur ratio 1 pour 6 personnes, alors que la norme se situe à 1 pour 10 (PCD de Boromo).

Les autres communes rurales notamment Poura, Fara et Siby ne disposent pas de caniveaux, de système de gestion des déchets, et de vidanges, créant ainsi des difficultés d'évacuation des eaux de pluie, et des risques d'inondation.

L'insuffisance de salubrité est remarquable au niveau de certaines infrastructures tels le marché, la gare routière (Boromo) de la zone du sous-projet.

4.7.Secteurs de production

4.7.1. Production agricole

Elle constitue la principale activité économique de la population. On observe certaines pratiques modernes agricoles comme la culture attelée, l'association de cultures, la rotation des cultures, la petite irrigation, la réalisation de diguettes, la production et l'utilisation de compost.

Le système de production agricole est de type familial basé sur un mode de production extensif. C'est une agriculture de subsistance principalement pluviale centrée sur la production céréalière avec pour principales spéculations le sorgho, le mil et le maïs.

Les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau ci-dessous.

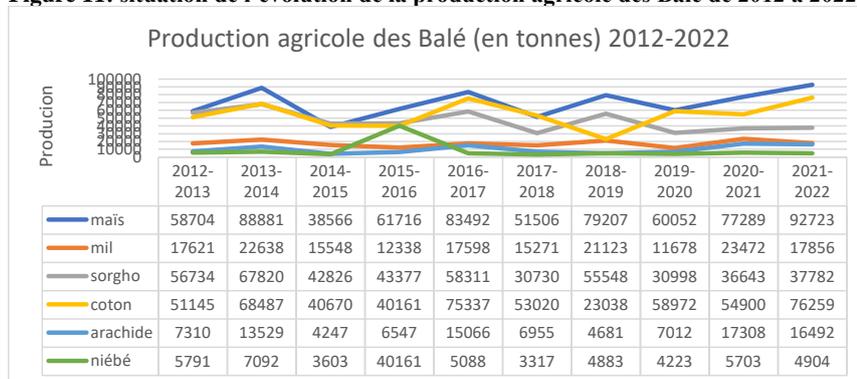
Tableau 4: Données de l'agriculture de la campagne 2023 des communes concernées

Spéculation	Rendement (kg/ha)
Arachide	2000
Aubergine	17000
Aubergine (Bisap)	17000
CHOUX	30000
Coton	1200
Gombo	12000
Maïs	4000
Mil	2000
Niébé	1500
Oignon	20000
Piment	1700
Poids de terre	650
Riz	4000
Sésame	1500
Soja	1500
Soja (Taro)	1500
Sorgho	2500
Tomate	22000

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023.

L'évolution de la production céréalière indique que les Balé est l'une des principales zones de production de la région de la Boucle du Mouhoun. La production céréalière est passé de 139 273 tonnes en 2012-2013 à 153 744 tonnes pendant la campagne 2021-2022. Un certain nombre de spéculations dont le maïs, mil, sorgho, coton, arachide et niébé y sont produites.

Figure 11: situation de l'évolution de la production agricole des Balé de 2012 à 2022



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Le taux de couverture céréalier de la province s'établit en 2021-2022 à 214%, contre un taux régional de 207% et un taux national de 93%. On note en outre que la zone du projet est une zone de production maraichère et de cultures pérennes telles que la banane et la papaye. Les jeunes et les femmes sont actifs dans ces activités de contre-saison, mais aussi dans la production du sésame, du niébé et de l'arachide.

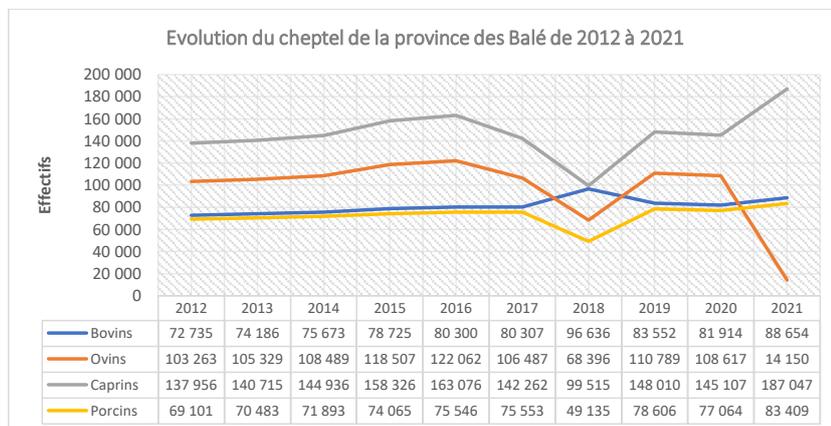
Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

4.7.2. Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique de la zone du projet. Il est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs. Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins. Le graphique suivant fait le point de l'évolution des effectifs dans la province.

Figure 12: Evolution du cheptel dans les Balé de 2012-2021



Sources : Annuaire statistique de la région de la Boucle du Mouhoun 2021, décembre 2022

Notons que les zones de pâture et les pistes à bétail qui existent dans la zone d'étude notamment au niveau des quatre communes (Boromo, Fara, Poura et Siby) ne sont pas balisées, d'où l'occupation de ces zones par certains agriculteurs. Ce qui occasionne souvent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Les principales pathologies qui minent le secteur sont entre autres la trypanosomose, la pasteurellose, les dermatoses, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la tuberculose bovine ; la cowdriose, le piétin, la peste des petits ruminants (PPR) ; la cystiorcose, les parasitoses (internes et externes) ; la maladie de Newcastle, la coccidiose, la variole aviaire et le coryza aviaire.

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

4.7.3. Produits forestiers

La zone du sous-projet dispose de forêts classées et réserves forestières dans les villages qui sont constituées de nombreuses espèces végétales

Le charbon et le bois de chauffe sont des sources d'énergie utilisées par plusieurs ménages. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent une importante source alimentaire et de revenus pour les populations.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (amande de karité, graine de Néré, fruits des différents arbres fruitiers etc.) est dominée par les femmes et leur activité génère quelques revenus. Toutefois, cette activité connaît quelques difficultés liées à la dégradation des ressources forestières, la faible maîtrise des techniques de transformations des PFNL et le faible accès des femmes aux micro-crédits pour le financement de leur activité.

Pour réduire les effets négatifs de la coupe abusive des arbres et des changements climatiques sur l'environnement, plusieurs campagnes de sensibilisations et de reboisements sont organisées dans la commune.

4.7.4. Pêche et chasse

La pêche est une activité saisonnière pratiquée par quelques pêcheurs. Elle est pratiquée de façon artisanale avec des filets le long du Mouhoun et dans le barrage de Petit-Balé. Les produits de la pêche sont soit consommés soit vendus sur les marchés locaux. La principale contrainte du secteur est son manque d'organisation.

Tout comme la pêche, la chasse reste traditionnelle et pratiquée de manière occasionnelle dans les villages. L'activité de chasse n'est pas organisée et les produits issus de la chasse sont directement destinés à la consommation

4.7.5. Commerce et artisanat

Le commerce constitue une des activités économiques de la zone du projet. Les principaux produits commercialisés sont les produits alimentaires issus de l'agriculture, et de la transformation des PFNL et autres produits agricoles, produits de l'élevage, les matériaux de construction, les produits pétroliers et du textile etc. Le principal marché est celui de Boromo auquel on peut associer les marchés de Fara, Poura, Siby, de même que ceux des autres villages qui sont des lieux d'échange.

La principale difficulté du secteur reste l'accessibilité des zones de production agricole. La réalisation des pistes rurales va permettre de les atténuer.

4.7.6. Mines et orpillage

La province des Balé a abrité l'une des premières mines d'or du Burkina Faso, même si sa fermeture a laissé beaucoup de problèmes environnementaux que les populations tentent de surmonter. C'est également l'une des provinces où l'activité d'orpillage est le plus visible. Dans les communes de Poura et Fara, on pourrait dire que chaque famille vit de l'orpillage. On peut observer à Poura des fosses à l'intérieur de certaines concessions. Cette activité procure des revenus aux jeunes et aux femmes. L'effet pervers étant le développement de la prostitution, la drogue et l'alcoolisme, l'augmentation des cas de VBG non dénoncées du fait de la culture, la déscolarisation etc.

4.7.7. Transports et développement

La longueur du réseau routier classé par type de route dans la province des Balé n'a pas connu de changement entre 2012 et 2021. Ainsi, on note pour les routes nationales (bitumées) 65,8 km, 165,6 km pour les routes régionales (en terre) et 53,9 km pour les routes départementales (en terre), soit un total de 285,3 km.

Dans la commune de Boromo, le secteur des transports est relativement bien développé. L'accès à la commune est assuré principalement par la route nationale N°1 qui la traverse et qui lui permet ainsi d'être reliée à la grande ville comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Il existe plusieurs sociétés de transport dans la commune. Le chef-lieu de commune abrite une importante gare routière qui facilite le transport des personnes et des marchandises. Il existe quelques pistes rurales qui permettent de relier les villages entre eux et d'établir la liaison avec le chef-lieu de la commune. Ainsi, l'existant dans le domaine des routes facilite le transfert des productions (maraichers, fruitiers, etc.), l'approvisionnement des facteurs de production et rend accessible les services sociaux de base (formations sanitaires, écoles, administrations).

Cependant, certaines pistes rurales sont difficilement praticables et nécessitent des réhabilitations. Aussi, il y a le besoin de construire de nouvelles pistes rurales pour désenclaver certaines localités. Dans la commune de Siby, les voies de communications sont constituées de la route régionale (RR 29) et des pistes rurales qui relient les différents villages au chef-lieu de la commune. Ces voies sont revêtues de latérite et non praticables pendant la saison des pluies du fait de l'érosion et de la dégradation des différents radiers. En outre, l'existence des bas-fonds exacerbe ce mauvais état des routes. En plus de ces voies, la commune est traversée par la voie ferrée qui relie Ouagadougou à Abidjan. L'escale ferroviaire de Siby fonctionne et l'embarquement de passagers est effectif vers

les villes de Koudougou, de Bobo-Dioulasso, etc. ou vers la côte d’ivoire. Transport de marchandises (céréales, bétail...) n’est pas accepté à cette escale de train. Le train marchandise n’y fait pas escale comme auparavant. Cependant, cette station a perdu son dynamisme d’antan du fait de la baisse du nombre des escales. Quatre (4) sociétés de transport routier desservent, par ailleurs, la commune de Siby. (PCD de Siby)

Les communes de Poura et Fara sont traversées par la route régionale (RR 11) qui est en voie de bitumage. L’accès aux villages de ces communes est très difficile en saison hivernale, et même en saison sèche.

Les difficultés du secteur des transports sont notamment l’absence de gare routière, et l’insuffisance de l’entretien périodique des pistes rurales et l’absence d’aires de stationnement au niveau de Boromo.

4.7.8. Communication, télécommunication et tourisme

La situation dans la région en matière télécommunication en 2020, indique 19 radios avec 6 de type confessionnel, 4 associative, 1 communautaire public, 3 de type commercial, et 5 de type communal. Les principaux médias télévisuels et radiophoniques sont reçus dans les communes. C’est le cas de la RTB pour la radio et télévision nationales, et les stations FM « la voix des Balé ». Cependant les trois sociétés de téléphonie mobile (Moov-Burkina, Orange et Telecel Faso) sont présentes dans la majorité des villages de la commune. Au niveau des postes et télécommunications, la province des Balé comptent 2 bureaux de postes contre 13 au niveau régional en 2021.

La communication dans les communes du projet est faite par les canaux traditionnels de communication (crieur public, marchés, lieux de cultes, la mairie, les services techniques, les organisations paysannes) et les canaux modernes (média, téléphones).

En 2021, la province comptait 02 hôtels non classées, 09 auberges, 01 campement touristique, 01 résidence touristique avec une capacité de 155 lits (dont 139 à Boromo et 16 à Pâ).

Les sites touristiques de la zone du projet sont identifiés dans les communes de Boromo, Poura et Siby. Le tableau suivant en présente les éléments.

Tableau 5: Répartition des sites touristiques de la zone du projet

Commune	Sites	Localisation	Nature	Statut
Boromo	<i>Vieille mosquée de Ouahabou</i>	Ouahabou	Culturelle	Communautaire
	<i>Forêt classée des deux balé</i>	Boromo	Naturelle	Public
	<i>Campement de Boromo (le caillédra)</i>	Boromo	Naturelle	Privé
	<i>Village de Ouahabou (Piège à hyène+mare aux crocodiles sacrés+forges+sculptures+habitat Ko)</i>	Ouroubono	Culturelle	Communautaire
	<i>Siège des Grandes Personnes d’Afrique (Marionettes Géantes)</i>	Boromo	Culturelle	privé
	<i>Atelier de sculpture de Bomavé Konaté</i>	Boromo	Culturelle	privé
	<i>Palais roral de Nanou</i>	Nanou	Culturelle	Communautaire
	<i>La vieille mosquée de Nanou</i>	Nanou	Culturelle	Communautaire
Poura	<i>Ancienne mine d’or de Poura</i>	Poura	Artificielle	Public
Siby	<i>Rebouteurs de Kalembouly</i>	Kalembouly	Culturelle	Communautaire

Source : EXPERIENS, mission d’élaboration du PAR, septembre 2023

Les contraintes majeures se situent au niveau de la mauvaise qualité du réseau de téléphonie et d’internet de certaines sociétés de téléphoniques dans certaines localités. Au niveau du tourisme, l’insécurité est un handicap à l’épanouissement du secteur.

5. IMPACTS ET RISQUES NEGATIFS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

5.1. Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera la destruction d'un certain nombre d'infrastructures socio-économiques dans l'emprise des travaux. Ces perturbations entraîneront une perte d'infrastructures commerciales, de structures annexes aux habitations, de revenus, de terres et d'arbres pour les PAPs. L'emprise des travaux sera à la limite de la réalisation des travaux.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que la mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 184 infrastructures commerciales et bâtis, structures annexes aux habitations, tous de matériaux différents appartenant à 71 PAPs ; des terres agricoles d'une superficie totale de 41,6745 ha pour 463 PAPs et de 4506 pieds d'arbres privés pour les 393 PAPs.

5.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et des mineures. En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal de force peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

5.3. Risques sécuritaires

Les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby sont impactées par plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4, sous-point 4.5.1) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

6.1.Objectifs de la réinstallation

L'objectif principal de la réinstallation est d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires. Conformément Cadre Environnement et Social de la Banque et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagement des pistes rurales des communes de Boromo, de Fara et de Siby;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement des pistes rurales des communes de Boromo, de Fara et de Siby, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement pistes rurales des communes de Boromo, de Fara et de Siby ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement pistes rurales des communes de Boromo, de Fara et de Siby dans la province des Balé.

6.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAPs et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAPs avant le démarrage effectif de d'aménagement pistes rurales des communes de Boromo, de Fara, Poura et de Siby ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

7. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1. Profils socio-économiques des PAPs

7.1.1. Effectifs et catégories des PAPs chefs de ménage

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent :

- 542 PAPs (personnes physiques) ;
- 01 personne morale (Association) ;

Les PAPs (personnes physiques) et personne morale se répartissent en trois catégories, à savoir les propriétaires, les propriétaires-exploitants et les exploitants/locataires. Les tableaux suivants donnent la répartition des PAPs par catégorie.

Tableau 6 : Répartition des PAPs chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

Statut de la PAPs	Effectif
1. Propriétaire Simple	42
2. Propriétaire exploitant	438
3. Exploitant/locataire	63
Total	543

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.2. Répartition des PAPs chefs de ménages par commune

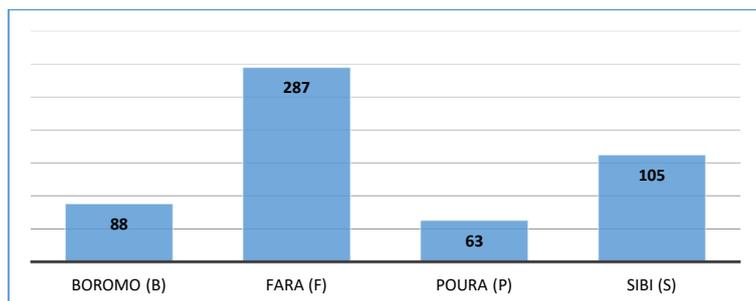
La répartition des PAPs selon la commune indique une proportion plus importante dans la commune de Fara avec 49% des PAPs suivie de la commune de Siby 27 %, Boromo 14% et Poura qui représente la plus faible proportion avec 10% des PAPs.

Tableau 7: Répartition des PAPs chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

Commune	Nombre de PAPs
Boromo (B)	88
Fara (F)	287
Poura (P)	63
Siby (S)	105
Total général	543

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

Figure 13: Répartition des PAPs par commune

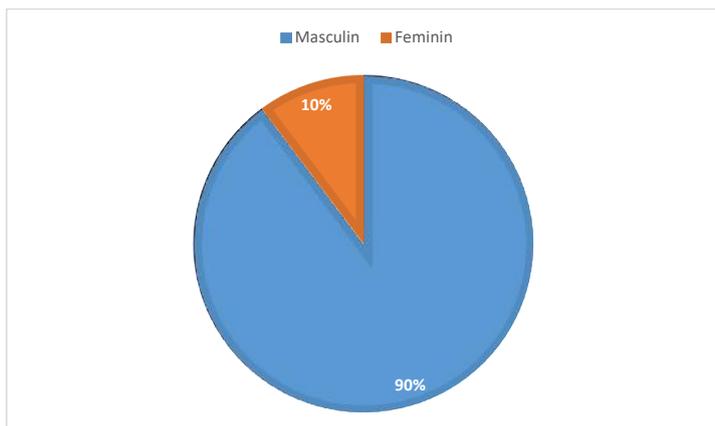


Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.3. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le sexe

La répartition des PAPs selon le sexe indique une proportion plus importante d'hommes (90 %) que de femmes (10 %)

Figure 14: répartition des PAPs chefs de ménage par sexe



Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

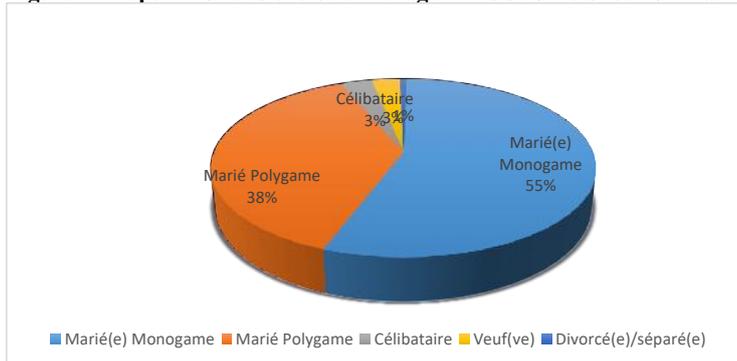
7.1.4. Répartition des PAPs chefs de ménage selon l'âge

L'âge moyen des chefs de ménage PAPs est situé entre 42 et 43 ans. La PAPs la plus jeune a 17 ans, tandis que la plus âgée a 88 ans montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAPs.

7.1.5. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le statut matrimonial

Plus de la moitié des chefs de ménage PAPs (soit 55.45%) vit dans des ménages monogames. Les ménages polygames représentent 37.95%. On compte 3,14% de célibataires, 2,81% de veuf(ves) et 0,66% de divorcé(e)/séparé(e). La tendance à la monogamie pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes dans un contexte urbain. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 15: répartition des chefs de ménage PAPs selon la situation matrimoniale

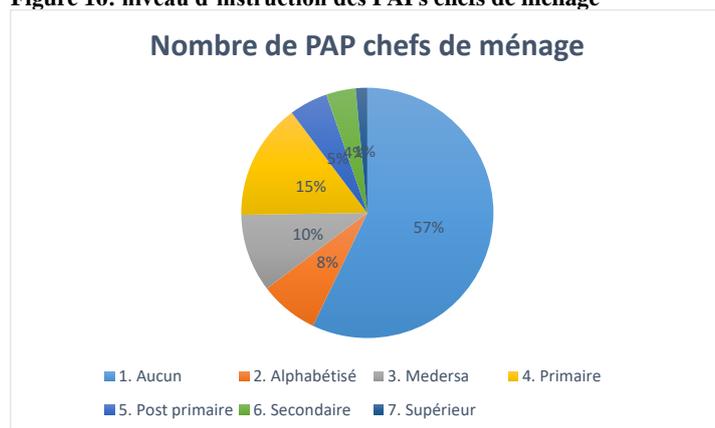


Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.6. Répartition des PAPs chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAPs chefs de ménage est peu reluisant. En effet, seulement 1.49 % d'entre eux ont un niveau supérieur et 57.10% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 15.02% ont un niveau primaire, 4.95% ont atteint le post primaire, 1.49% un niveau secondaire. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

Figure 16: niveau d'instruction des PAPs chefs de ménage



Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.7. Répartition des ménages PAPs selon la principale activité

Les PAPs ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 76.95% d'entre elles. D'autres activités comme la mécanique, la restauration, l'élevage sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous présente les différentes activités principales des ménages PAPs ainsi que les proportions de ménages par activité.

Tableau 8 : activités économiques du ménage

Statut de résidence	Nombre de PAPs chefs de ménage	Pourcentage
Agriculteur	415	76.56 %
Commerçant	50	9.19%
Eleveur	18	3.29%
Orpaillage	18	3.29%
Ménagère	9	1.73%
Maçon	5	0.87%
Mécanicien	3	0.52%
Travailleur dans une entreprise privée	2	0.35%
Elève	2	0.35%
Restauration	2	0.35%
Retraité	2	0.35%
Fonctionnaire	1	0.17%
Profession libérale	1	0.17%
FDS	1	0.17%

Statut de résidence	Nombre de PAPs chefs de ménage	Pourcentage
Soudeur	1	0.17%
Coiffeur	1	0.17%
Agro-Elevage	1	0.17%
Boucherie	1	0.17%
Conducteur tricycle	1	0.17%
Gestion de boutique mobile money	1	0.17%
Jardinage	1	0.17%
Maitre coranique	1	0.17%
Pasteur	1	0.17%
Pêcheur	1	0.17%
Propriétaire de boutique mobile money	1	0.17%
Tailleur	1	0.17%
Tradipraticien	1	0.17%
Total général	542	100.00%

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.8. Composition des ménages PAPs

L'ensemble des ménages PAPs est composé de 5 343 personnes parmi lesquelles on retrouve 50.06 % d'hommes contre 49.94% de femme.

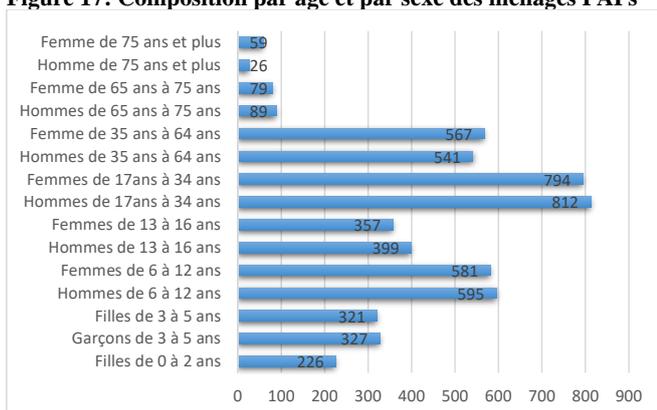
La répartition par âge au sein des ménages PAPs indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 17.99% de la population, avec une légère dominance des effectifs des filles (50.88%) par rapport aux garçons (49.11%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente un tiers (32.44%), et se répartit en 51.44% de garçons et 48.55% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 1.42%, réparties en 30.58% d'hommes et 69.41% de femmes.

Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAPs.

Figure 17: Composition par âge et par sexe des ménages PAPs

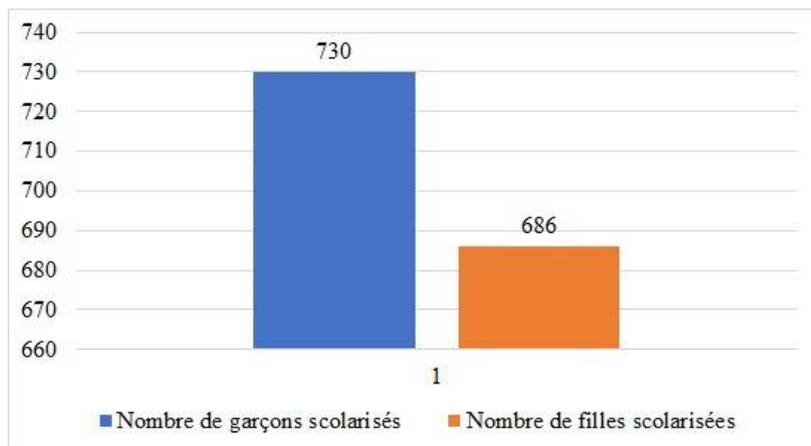


Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.1.9. Niveau d'instruction au sein des ménages PAPs

Concernant le niveau de scolarisation des ménages PAPs, on note que 730 garçons et 686 filles sont scolarisés, soit un total de 1416 personnes comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 18: : situation de la scolarisation au sein des ménages des PAPs



Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du projet et le Cadre Environnemental et Social, p104, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (Cadre Environnemental et Social, p104)

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, quarante-quatre (44) personnes vulnérables ont été identifiées. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAPs de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage PAPs.

Les PAPs identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : personnes vulnérables dans les ménages

N°	B02. Statut de la PAP	Type de vulnérabilité
1	3. Exploitant/locataire	PDI
2	1. Propriétaire Simple	PDI
3	3. Exploitant/locataire	PDI
4	2. Propriétaire exploitant	PDI
5	2. Propriétaire exploitant	PDI
6	2. Propriétaire exploitant	PDI
7	1. Propriétaire Simple	PDI
8	1. Propriétaire Simple	PDI
9	1. Propriétaire Simple	PDI
10	2. Propriétaire exploitant	PDI
11	2. Propriétaire exploitant	PDI
12	2. Propriétaire exploitant	PDI
13	2. Propriétaire exploitant	PDI
14	2. Propriétaire exploitant	PDI
15	2. Propriétaire exploitant	PDI
16	2. Propriétaire exploitant	PDI
17	2. Propriétaire exploitant	PDI
18	2. Propriétaire exploitant	PDI
19	2. Propriétaire exploitant	PDI
20	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
21	1. Propriétaire Simple	Dépendance
22	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
23	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
24	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
25	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
26	2. Propriétaire exploitant	Dépendance
27	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
28	3. Exploitant/locataire	Veuvage
29	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
30	3. Exploitant/locataire	Veuvage
31	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
32	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
33	3. Exploitant/locataire	Veuvage
34	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
35	3. Exploitant/locataire	Veuvage
36	2. Propriétaire exploitant	Veuvage
37	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)
38	1. Propriétaire Simple	Age (plus de 75 ans)
39	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)
40	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)
41	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)

N°	B02. Statut de la PAP	Type de vulnérabilité
42	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)
43	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)
44	2. Propriétaire exploitant	Age (plus de 75 ans)

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Six (06) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de structures commerciales, perte de structures annexes aux habitations, la perte de revenus, la perte de terre, la perte de spéculations et la perte de pieds d'arbres.

7.3.1. Perte de structures à usage commercial et structures annexes aux habitations

Les structures impactées dans le cadre du présent projet concernent des structures commerciales appartenant à 71 PAPs avec 184 structures commerciales. Elles sont composées principalement de hangar, de terrasse, des kiosques métalliques. L'agrégation de ces pertes est présentée ci-dessous.

Tableau 10 : évaluation de la perte de structures commerciales

Désignation	Unité	Quantité
Enclos en banco	m ²	69,6
Poulailler en bois	m ²	2,26865
Douche en banco	Forfait	1
Latrine (fosse)	Forfait	1
Fosse fumière	m ²	2
Bâtiment en banco	Tôles	242
Bâtiment en parpaing	Tôles	62
Douche en banco	Forfait	1
Enclos en banco	m ²	22,5
Forage	Forfait	1
Hangar (Kiosque) en tôles	m ²	142,51
Hangar en bâche	m ²	11,1
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	67,8
Hangar en paille avec plancher en terre	m ²	203,93
Hangar en paille et plastic avec plancher en terre	m ²	211,02
Hangar en tôles	m ²	116,64
Hangar en tôles	m ²	413,6804
Hangar en tôles (kiosque)	m ²	39,68
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	21,84
Latrine en banco	Forfait	1
Mur en banco	Ml	41,16
Poulailler en bâche et bois	m ²	6

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.3.2. Perte de revenus

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAPs sur l'emprise des travaux d'aménagement des pistes. Elles concernent entre autres les boutiques, la restauration, la mécanique, la menuiserie, la couture, la vente de matériaux de construction, les débits de boisson, les points de transfert d'argent, des boutiques de marchandises diverses. L'occupation de l'emprise et la réalisation des pistes rurales vont causer une perturbation de ces activités.

La perte temporaire de revenus liée à la perturbation ou à l'arrêt temporaire des activités commerciales qui se déroulent sur l'emprise des travaux va concerner 138 activités commerciales appartenant à soixante-onze (71) PAPs.

7.3.3. Perte d'espèces végétales

L'inventaire a permis de dénombrer dans l'emprise des travaux 4506 pieds d'arbres composés de 91 espèces. Ce sont pour l'essentiel des arbres non plantés.

Les espèces qui seront impactées ainsi que leur nombre sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Evaluation des pertes d'arbres

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Acacia dudgeonii</i>	43	42 200
<i>Acacia macrostachya</i>	36	28 000
<i>Acacia nilotica</i>	38	35 200
<i>Acacia pennata</i>	6	12 700
<i>Acacia polyacantha</i>	1	800
<i>Acacia seyal</i>	58	58 200
<i>Acacia sieberiana</i>	46	52 800
<i>Adansonia digitata</i>	9	182 100
<i>Azizelia africana</i>	2	34 500
<i>Agave sisalana</i>	1	5 500
<i>Albizia chevalieri</i>	11	29 800
<i>Anacardium occidentale</i>	113	1 620 000
<i>Annona senegalensis</i>	11	89 500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	8	1 819 500
<i>Azadirachta indica</i>	2	120 700
<i>Balanites aegyptiaca</i>	87	976 000
<i>Berlinia grandiflora</i>	1	23 500
<i>Bombax costatum</i>	9	109 900
<i>Borassus aethiopum</i>	1	90 000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	1	5 500
<i>Burkea africana</i>	8	188 000
<i>Calotropus procera</i>	1	5 500
<i>Carica papaya</i>	2	15 000
<i>Casia siamea</i>	15	18 800
<i>Cassia sieberiana</i>	58	58 800
<i>Combretum molle</i>	18	208 000
<i>Combretum fragrans</i>	6	49 500

Commenté [OO5]: Avez-vous réalisé une analyse des pertes potentielles afin de fixer la limite de paiement au SMIG? Si oui, bien vouloir l'ajouter dans cette section.

Commenté [BS6R5]: Pris en compte dans la partie évaluation des pertes de revenus

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Combretum glutinosum</i>	50	388 000
<i>Combretum micrantum</i>	1	5 500
<i>Combretum nigricans</i>	8	73 000
<i>Combretum sp</i>	3	22 000
<i>Cordia myxa</i>	28	429 000
<i>Crescentia cujete</i>	1	5 500
<i>Crosoteryx februfuga</i>	2	34 500
<i>Daniellia oliveri</i>	12	214 000
<i>Detarium microcarpum</i>	32	15 500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	9	49 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	58	524 500
<i>Entada africana</i>	14	135 000
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	310	534 900
<i>Faidherbia albida</i>	6	49 500
<i>Ficus ingens</i>	7	164 500
<i>Ficus iteophylla</i>	1	23 500
<i>Ficus sp</i>	1	11 000
<i>Ficus sycomorus</i>	9	168 500
<i>Gardenia erubescens</i>	1	5 500
<i>Gmelina arborea</i>	3	6 500
<i>Grewia mollis</i>	17	21 600
<i>Guiera senegalensis</i>	6	5 200
<i>Hollarena floribunda</i>	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	1	1 600
<i>Icrostachya sp</i>	1	600
<i>Isoberlinia doka</i>	3	3 800
<i>Jatropha curcas</i>	377	259 000
<i>Jatropha gossypifolia</i>	15	9 200
<i>Khaya senegalensis</i>	7	103 500
<i>Lannea acida</i>	59	240 400
<i>Lannea microcarpa</i>	358	1 829 800
<i>Lannea sp</i>	1	1 600
<i>Lannea velutina</i>	5	8 000
<i>Loesenerellia africana</i>	1	1 200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	3	5 700
<i>Mangifera indica</i>	43	1 139 500
<i>Maytenus senegalensis</i>	7	13 300
<i>Mitragina inernis</i>	4	9 100
<i>Ozoroa imsignis</i>	1	1 200
<i>Parkia biglobosa</i>	97	2 406 000

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	5	67 500
<i>Piliostigma thonningii</i>	94	675 500
<i>Prosopis africana</i>	1	11 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2	47 000
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	2	11 000
<i>Psidium goyava</i>	1	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	1	23 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	52	958 500
<i>Saba senegalensis</i>	12	42 000
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	1	5 000
<i>Sclerocaria birea</i>	22	129 000
<i>Securidca longepedunculata</i>	1	5 500
<i>Sterculia setigera</i>	18	128 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	14 000
<i>Tamarindus indica</i>	21	489 000
<i>Tectona grandis</i>	23	149 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	124	303 400
<i>Terminalia macroptera</i>	39	97 700
<i>Trichilia emetica</i>	1	11 000
<i>Vernonia colorata</i>	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 692	28 642 000
<i>Ximenia americana</i>	1	5 500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	8	13 500
<i>Ziziphus mucronata</i>	5	6 000
Total général	4515	46 628 500

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

7.3.4. Perte de terre et de spéculation

Les travaux de réalisation des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby impacteront des activités agricoles qui se déroulent aux abords de la route. Ces impacts concerneront aussi bien les terres agricoles que les spéculations qui y sont emblavées. Ainsi, **41,6745** ha de terres dont 36,15 ha soit 703 portions de champs exploités par (463) PAPs propriétaires terriens exploitants et exploitants ainsi que quarante-deux (42) propriétaires simples de terres seront impactées.

8. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Optimisation des tracés

Les projets de linéaires, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 149,324 km de pistes rurales dans la Boucle du Mouhoun intègrent déjà une optimisation pour éviter, à défaut minimiser les impacts du projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES, a permis d'améliorer les optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation des tracés a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les itinéraires comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés et en respectant une distance de trois (03) mètre avec la limite des habitations. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Les tracés définitifs intègrent les différentes préoccupations des parties prenantes. Les photos suivantes illustrent le processus d'optimisation.

Les photos suivantes illustrent le processus d'optimisation.

Figure 19: séance d'optimisation des tracés : maisons d'habitation épargnées à Boromissi (Siby)



Source : EXPERIENS missions terrain, septembre 2023

Figure 20: Optimisation du tracé pour éviter un lieu sacré dans le village de Sorobouli



Source : EXPERIENS missions terrain, septembre 2023

8.2. Valorisation des tracés des pistes existantes

Pour minimiser les impacts négatifs, l'option a été faite de valoriser les tracés de pistes existantes et pratiquées par les populations. Cette recommandation a été prise en compte en phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour proposer un tracé prioritaire qui minimise les impacts négatifs potentiels, surtout pour les habitations, les biens culturels et les ouvrages des concessionnaires.

8.3. Emploi de la main d'œuvre locale et amélioration de la connectivité physique

La réalisation des pistes est très bien accueillie par les populations des zones concernées. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les pistes vont permettre d'améliorer la connectivité physique des différentes localités, de développer les échanges économiques et faciliter l'accès aux infrastructures sociales de base.

Figure 21: piste inondée dans le village de Nanou



Source : EXPERIENS missions terrain, octobre 2023

Figure 22: : piste dégradée dans la commune de Poura



Source : EXPERIENS missions terrain, octobre 2023

Il faut noter également que l'approche mise en place par le projet prévoit le recrutement de la main d'œuvre locale. En effet, les rapports d'études techniques dans le cadre du présent sous-projet indiquent au niveau des Clauses applicables à la phase d'installation du chantier que « l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale. Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin). Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement ».

9. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

9.1. Cadre national

9.1.1. Plan national de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'EFTP dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby dans la région de la boucle du Mouhoun est en cohérence avec les objectifs de ce référentiel parce qu'il va entraîner la création d'emploi durant les travaux, l'amélioration du cadre de vie par un bon assainissement des eaux pluviales, le développement de la gouvernance locale et environnementale par les acteurs institutionnels.

9.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby dans la région de la boucle du Mouhoun doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

9.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

La Sécurité nationale est l'ensemble des orientations et des options prises, des conditions créées et des dispositions mises en œuvre en vue d'assurer la promotion et la défense des intérêts nationaux à l'effet d'affirmer la souveraineté de l'Etat en tant que nation indépendante exerçant librement ses choix et assumant avec responsabilité ses missions régaliennes nationales, régionales et internationales.

La Sécurité nationale procède d'une part, de l'identification de l'ensemble des menaces militaires et non militaires, des risques susceptibles d'affecter la vie de la nation, en ce qui concerne la sécurité humaine, l'intégrité du territoire, la sécurité et la permanence des institutions de l'Etat et d'autre part, de la détermination des réponses que les pouvoirs publics doivent apporter à travers des stratégies cohérentes et holistiques.

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UCP se conformera aux

dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby dans la région de la boucle du Mouhoun.

9.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la PS comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier⁵. C'est donc tout naturellement que les différents cadres de références du pilotage et de la gestion du développement accordent une place prépondérante à la question de la protection sociale. Ainsi, dans la vision "Burkina 2025", la solidarité a été retenue comme l'un des blocs fondateurs de la construction d'une nation Burkinabè émergente et rayonnante au plan international. La construction de cette nation solidaire passe par l'extension de la protection sociale.

La solidarité nationale est au cœur de ce projet, autant pour son apport au niveau social et politique que comme stimulus économique apportant aux citoyens les plus pauvres, les moyens de contribuer à la production et à la consommation. Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) s'inscrit dans la même logique en faisant de la « solidarité nationale » un principe directeur. Ce principe directeur traduit l'idée selon laquelle la communauté nationale doit venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, lutter contre les exclusions et apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Il implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient être impactés ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby (ex : services sociaux de base), alors les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

9.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le sous projet d'aménagement pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby *devra se dérouler dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.*

9.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où

toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le plan d'action de réinstallation (PAR) du projet pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby dans la région de la boucle du Mouhoun devra opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

9.1.7. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Dans le cadre de la réalisation des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, des terres seront impactées dans la partie hors lotissement de la ville. Cette politique devra donc être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR.

9.1.8. Stratégie nationale genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable des bénéficiaires à toutes les couches sociales.

9.2. Cadre réglementaire national

9.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

9.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

- ⇒ **Le domaine foncier de l'État** (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.
- ⇒ **Le domaine foncier des collectivités territoriales** (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.
- ⇒ **Le patrimoine foncier** (Article 30) des particuliers est constitué :
 - de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
 - en pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers;
 - des possessions foncières rurales ;
 - des droits d'usage foncier ruraux.

9.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Le besoin en infrastructures routières a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites de chaque piste a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR

9.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine

foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

9.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux

devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

9.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015, loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, des cas d'acquisition de terres sont nécessaires pour la construction des canaux et de la digue. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du projet englobe une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à porter une attention particulière aux exploitants maraichers qui sont dans la partie périurbaine non lotie de la ville. En outre, elle veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015. En son article n°2, elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

Loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau

dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- les travaux militaires ;
- la conservation de la nature ;
- la protection de sites ou de monuments historiques ;
- les aménagements hydrauliques ;
- les installations de production et de distribution d'énergie ;
- les infrastructures sociales et culturelles ;
- l'installation de services publics ;
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux et aménagements piscicole ;
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAPs ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations

d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Il définit les principes et critère de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées

9.3.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- ✓ la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- ✓ la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- ✓ la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;

- ✓ la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- ✓ la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- ✓ l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- ✓ la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- ✓ la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- ✓ la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- ✓ à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- ✓ l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées, qui sont destinées à la production agricole, sont situées sur le domaine foncier des propriétaires coutumiers et ont été traitées en fonction de la réglementation nationale et également au regard de la NES n°5. L'éligibilité à la compensation et indemnisation ont été établis à la lumière de ces dispositions qui ont servi de base à la négociation des accords avec les PAPs.

9.4.Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

9.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;

- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

9.4.2. Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

9.4.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des pistes rurales des communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby. En

revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.5.Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

9.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAPs. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAPs ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAPs et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

Tableau 12: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du PUDTR, Il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
Prise en compte des	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
<p>groupes vulnérables/ Genre</p>	<p>législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre</p>	<p>déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par ces dernières méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	modalités d'application de la RAF dispose à son 2 ^{em} alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)	<p>d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>complément des dispositions nationales.</p> <p>Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir fera l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (préfet, Haut-Commissaire, Gouverneur) en fonction de l'envergure du sous-projet.</p>
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité	Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation à la suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>complément de la législation nationale.</p> <p>La compensation en nature sera privilégiée, surtout pour les terres. En cas d'impossibilité, une compensation financière.</p>
Donation de terre	La législation prévoit la donation par cession volontaire	Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres	La question est insuffisamment abordée par la législation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation (article 16 et 113 de la RAF).</p>	<p>que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui</p>	<p>Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborés et plus avantageuses pour les PAPs.</p>	<p>complément de la législation nationale.</p> <p>La cession volontaire et sans compensation doit être documenté. Le projet devra s'assurer que le donateur potentiel est correctement informé sur la possibilité d'être compensé, qu'il a le droit de refuser de céder gratuitement sa terre et que la portion cédée n'influence pas négativement les moyens de subsistance du donateur. La cession doit être matérialisée par un acte de cession volontaire ou amiable.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		exploitent ou occupent ces terres (NES n°5, note de bas de page N°10)		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Participation des PAPs et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice	La participation des PAPs est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAPs et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10. Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	d'impact environnemental et social.	processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités (<i>Paragraphe 17</i>).		Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du projet.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAPs. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent	La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale,

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAPs. Par exemple, pour les productions, les coûts à considérer sont ceux en période de soudure pour les céréales et pour les productions maraichères, ceux de la période de l'année où la spéculation atteint son prix de vente maximal.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations, une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les	Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées ; - L'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées - L'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - L'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MA DTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués. Les principes et les critères d'évaluation des compensations basés sur ces textes sont fournis dans le présent CPR au chapitre 9.</p>
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative	Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)</p>	<p>médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	<p>car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAPS.</p>	<p>favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions du Manuel de Gestion des Plaintes du PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en complément des dispositions nationales. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		<p>financières et matérielles adéquates.</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

9.7. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

9.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres

aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi

Les communes de Boromo, Poura, Fara et Siby en tant que communes, disposent de ces structures chargées de la gestion du foncier.

Au niveau village : Une Commission Foncière Villageoise est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Les villages traversés par les pistes disposent de ces structures chargées de la gestion du foncier.

9.7.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR. Des formations sont prévues à cet effet et sont présentées au Tableau 27 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels.

10. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

10.1. Critères d'éligibilité

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées, a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte totale ou partielle culture, composées d'exploitants ;
- les propriétaires subissant des pertes des arbres également recensés qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;
- les personnes subissant la perte de revenus ;
- et les personnes perdant des structures commerciales et des structures annexes aux habitations.

10.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁴ ou date limite d'admissibilité est

⁴ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsés.

la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement des pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir et même pendant le recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structure, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 19 septembre 2023 dans la commune de Poura et Fara (*Cf Annexe 40 : communiqué de la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*), 05 octobre 2023 dans la commune de Boromo (*Cf : communiqué de la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*) et le 12 octobre 2023 dans la commune de Siby (*Cf Annexe 42 : communiqué de la date butoir dans le dossier annexes séparées confidentielles*). Ces dates correspondent aux dates de début des enquêtes. Elles ont été fixées conformément aux dispositions du CPR et du paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

Ainsi, ces dates ont été communiquées aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes au niveau provincial en septembre 2023.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le lundi 12 juin 2023 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAPS recensées.

Tableau 13: Matrice d'éligibilité

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
1-Perte partielle ou totale de structures à usage commercial.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation.	Néant
2-Perte totale ou partielle de structures bâties servant d'annexes aux habitations.	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation au coût intégral de remplacement	Paiement en espèce de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie et selon les termes des accords individuels de compensation. Et compensation des terres sur lesquelles sont bâties ces structures au cas où elles appartiennent - coutumièrement ou sous forme de titre foncier ou autre titre de possession, aux PAPs.	Néant
3-Perte d'espèces végétales.	Résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.	Néant

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
4-Perte de revenus	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation ou de l'arrêt de l'activité et basée sur le SMIG en vigueur.	Paiement en espèces de trois (03) mois du SMIG (45.000x3) qui a été négocié et convenue avec les PAPs.	Néant
5- Perte de terre non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées	Paiement en espèces de 2 500 000 francs l'hectare	Néant
6-Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation	L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix	Mesures d'accompagnement telles que : <ul style="list-style-type: none"> - l'aide/l'assistance à l'amélioration de la productivité (dotation en semences améliorées, en intrant, en équipements, labour, sarclage, sous forme de kit) pour une valeur de 286 000 FCFA/ha sur une période de 01 an,

Nature de l'impact	Critère d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de Compensations	Mesures d'accompagnement et d'appui
			local de la spéculation et le coefficient d'adaptation. Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et du nombre de production annuelle égal à 1	- Formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAPs concernées.
7-Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	-	-	Paiement de 300kg de céréale d'une valeur de 135 000 francs par personne, soit l'équivalent de 03 mois de SMIG actuel au Burkina Faso

Source : Mission d'élaboration du CPR du PUDTR, Avril 2021

11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

11.1. Principe et taux applicable pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAPs éligibles à une compensation sont (i) les PAPs perdant des structures à usage commerciales ou annexes aux habitations (ii) les PAPs perdant des revenus ; (iii) les PAPs perdants des terres agricoles, (iv) les PAPs perdant des spéculations et (v) les PAPs perdant des arbres.

Conformément au CPR, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces.

11.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres urbaines

En application des articles 4, 41 et 42 de la loi N° 009 2018/AN du 03mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées.

Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1).

L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois. Le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Toutefois, il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

L'indemnisation ou la compensation des terres urbaines tient compte de la superficie à exproprier, de la valeur vénale du terrain (VVT), de la valeur productive (VP) du terrain et des frais de sécurisation foncière (FSF) ou acte de sécurisation (AS).

La valeur vénale correspond au prix du terrain sur le marché à la période donnée dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services des domaines territorialement compétents, en collaboration avec les services fonciers ruraux s'il y'a lieu.

La superficie correspond à l'étendue de terre exprimée en hectare (ha) ou en mètre carré (m²) détenue par la personne affectée par le Projet, devant faire l'objet d'indemnisation ou de compensation.

Les frais de sécurisation foncière sont des frais engagés par la personne affectée par le Projet pour obtenir le titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont pris en compte dans le calcul de l'indemnité financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Le barème des indemnisations ou compensations financières des terres urbaines est fixé comme suit :

- **Pour l'indemnisation financière (IF) :**

IF = Valeur vénale de la Terre (VVT) + Frais de sécurisation foncière (FSF).

11.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix annuel fixé à l'avance est le prix fixé par la société des fibres et textiles (SOFITEX) avant la campagne agricole de l'année en cours. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour le coton.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAPs.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : CPR/Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PUDTR, Avril 2021

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante. L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions de coton tient compte du prix de vente fixé au niveau national, du rendement provincial annuel à l'hectare et de la superficie totale exploitée.

Si ce prix n'est pas déterminé, le prix de référence est le meilleur prix du premier choix connu des trois (3) dernières années.

11.1.3. Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,

- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - SOH : Surface Hors œuvre
 - NNI : Nombre de niveaux
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).
- Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$
 - VEX : valeur d'expropriation
 - L : Longueur de la clôture
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

11.1.4. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- l'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remplacement vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

11.1.5. Principes et taux applicables pour la perte de revenus

Les Personnes Affectées par le Projet seront inexorablement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation sera calculée sur la base du revenu journalier ou mensuel de la catégorie socioprofessionnelle et devra couvrir toute la période de transition. La durée et le montant de la perturbation seront définis de commun accord avec les personnes touchées.

Face à la difficulté de déterminer souvent avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence d'une comptabilité matérialisée permettant de cerner les revenus avec précision, d'autres méthodes d'évaluation pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnisations seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus.

Tableau 15: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels

Matières	Critères des indemnités financières	Base de calcul indemnisation financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu moyen journalier ou mensuel • Durée de la perturbation en nombre de jour ou de mois • Coefficient du temps d'adaptation • SMIG 	<p>Option 1 $IF = \text{revenu moyen journalier ou mensuel} \times \text{Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)}$</p> <p>Option 2 $IF = \text{SMIG} \times \text{Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)}$</p>	<p>Compensation en Nature</p> <p>✓ Transfert de l'activité</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR du PUDTR, Avril 2021

Dans la mesure où les données existantes (comptabilité formelle, certification de chiffre d'affaires, rapport de bilan financier annuel, compte d'exploitation, etc.) permettent de cerner les revenus, il sera privilégié le revenu mensuel ou journalier. Dans le cas contraire, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) sera considéré.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAP concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car rles études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

11.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

11.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de structures

11.2.1.1. Barème de la compensation pour la perte de structures

Le barème de la compensation par type de structure est présenté ainsi qu'il suit :

Tableau 16 : Barème de compensation pour la perte de structures

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire
Enclos en banco	m ²	69,6	5000
Poulailler en bois	m ²	2,26865	5000
Douche en banco	Forfait	1	60000
Latrine (fosse)	Forfait	1	75000
Fosse fumière	Forfait	2	50000
Bâtiment en banco	Tôle	8	37500
Bâtiment en banco	Tôle	230	37500
Bâtiment en banco (Grenier)	Tôle	4	37500
Bâtiment en parpaing	Tôle	62	80000
Douche en banco	Forfait	1	60000
Enclos en banco	m ²	22,5	5000
Forage	Forfait	1	3000000
Hangar (Kiosque) en tôles	m ²	142,51	7500
Hangar en bâche	m ²	11,1	5000
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	67,8	3000
Hangar en paille avec plancher en terre	m ²	203,93	3000
Hangar en paille et plastic avec plancher en terre	m ²	211,02	3000
Hangar en tôles	m ²	116,64	7500
Hangar en tôles	m ²	413,6804	7500
Hangar en tôles (kiosque)	m ²	39,68	7500
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	21,84	7500
Latrine en banco	Forfait	1	75000
Mur en banco	ml	41,16	4000
Poulailler en bâche et bois	m ²	6	5000

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective, adapté par EXPERIENS, septembre 2023

11.2.1.2. Coût de la compensation pour la perte de structures

Le montant total de la compensation pour la perte de structures s'élève à **vingt-cinq millions quatre-vingt-deux mille huit cent soixante un virgule vingt-cinq (25 082 861,25) francs CFA.**

Tableau 17 : Evaluation de la perte de structures

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Enclos en banco	m ²	69,6	5000	348 000
Poulailler en bois	m ²	2,26865	5000	11 343,25
Douche en banco	Forfait	1	60000	60 000
Latrine (fosse)	Forfait	1	75000	75 000
Fosse fumière	m ²	2	50000	100 000
Bâtiment en banco	Tôles	242	37500	9 075 000
Bâtiment en parpaing	Tôles	62	80000	4 960 000
Douche en banco	Forfait	1	60000	60 000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Enclos en banco	m ²	22,5	5000	112 500
Forage	Forfait	1	3000000	3 000 000
Hangar (Kiosque) en tôles	m ²	142,51	7500	1 068 825
Hangar en bâche	m ²	11,1	5000	55 500
Hangar en bâche avec plancher en terre	m ²	67,8	3000	203 400
Hangar en paille avec plancher en terre	m ²	203,93	3000	611 790
Hangar en paille et plastic avec plancher en terre	m ²	211,02	3000	633 060
Hangar en tôles	m ²	116,64	7500	874 800
Hangar en tôles	m ²	413,6804	7500	3 102 603
Hangar en tôles (kiosque)	m ²	39,68	7500	297 600
Hangar en tôles avec plancher en terre battue	m ²	21,84	7500	163 800
Latrine en banco	Forfait	1	75000	75 000
Mur en banco	ml	41,16	4000	164 640
Poulailler en bâche et bois	m ²	6	5000	30 000
Total général				25 082 861,25

Source : Bordereau des prix du Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective, adapté par EXPERIENS, septembre 2023.

11.2.2. Evaluation des compensations pour la perte de revenus

11.2.2.1. Barème de la compensation pour la perte de revenus

La perte de revenus liée à la perturbation des activités commerciales menées sur l'emprise du projet suite à la réalisation des pistes rurales, a été estimée à trois (03) mois. La valeur de la compensation a été calculée sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel-Garanti (SMIG) qui est le salaire minimum autorisé par l'Etat burkinabé. Le SMIG qui est de 45 000 F CFA a été convenu comme le montant mensuel d'indemnisation pour perte de revenu. Ainsi, sur les trois mois de perturbation estimée, le coût total de compensation par PAP pour perte de revenu est de cent trente-cinq mille (135 000) Francs FCA. 46 activités commerciales appartenant à 41 PAPs sont concernées.

En Effet, le SMIG est utilisé pour le calcul des pertes de revenus compte tenu de la difficulté de déterminer avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence de comptabilité matérialisée, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées pour évaluer les pertes de revenus moyens avec l'accord des PAPs concernées. La compensation est déterminée en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenu d'où la durée de perturbation.

Ainsi, comme les données (comptabilité formelle, certification des ventes, rapport de bilan annuel, compte d'exploitation, etc.) ne permettent pas de déterminer le revenu moyen des PAPs du secteur informel (par exemple les PAPs exerçant le petit commerce de rue), le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est privilégié, car les études socio-économiques réalisées révèlent que les revenus estimés par les PAP sont inférieurs à ce montant (SMIG). »

Toutefois, lors des activités de consultations du public, les PAP ont été sensibilisés et informés sur l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes formel et opérationnel dans leur zone. Il a été clairement porté à la connaissance de ces PAP qu'elles pouvaient saisir à tout moment les comités de gestion des plaintes disponibles au niveau village et communal pour poser leur plaintes, préoccupations ou doléances y compris celles relatives à la question de l'évaluation des pertes de revenus commerciaux par le biais du SMIG. Les PAP ont été également rassurées que leurs plaintes seront traitées conformément aux principes directeurs du MGP du projet.

En somme, le MGP (GRM) reste disponible pour examiner toute plainte relative à l'adéquation du calcul de la compensation.

11.2.2.2. Coût de la compensation pour la perte de revenus

Avec un nombre total de 41 PAPs possédant 46 activités commerciales subissent des pertes de revenus. Le coût total de compensation pour cette perte est de **six millions deux cent dix mille (6 210 000) francs CFA.**

11.2.3. Evaluation des compensations pour la perte d'espèces végétales

11.2.3.1. Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le barème pour la compensation de la perte d'arbres est présenté comme suit.

Tableau 18 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Acacia dudgeonii</i>	Sous total_Acacia dudgeonii	43	
	16-29	9	600
	30-49	22	800
	50-95	12	1600
<i>Acacia macrostachya</i>	sous total_Acacia macrostachya	36	
	15-26	20	600
	30-43	12	800
	64-100	4	1600
<i>Acacia nilotica</i>	Sous total_Acacia nilotica	38	
	15-27	12	600
	30-47	17	800
	50-79	9	1600
<i>Acacia pennata</i>	Sous total_Acacia pennata	6	
	40	1	800
	55-85	4	1600
	300	1	5500
<i>Acacia polyacantha</i>	Sous total_Acacia polyacantha	1	800
	37	1	800
<i>Acacia seyal</i>	Sous total_Acacia seyal	58	
	15-28	25	600
	32-48	12	800

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	50-132	21	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	Sous total_Acacia sieberiana	46	
	15-25	12	600
	32-48	11	800
	52-88	23	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Sous total_Adansonia digitata	9	
	30-56	4	5400
	67-97	3	15000
	217	1	35500
<i>Azizania digitata</i>	325	1	80000
	Sous total_Afzelia africana	2	
	78	1	11000
<i>Afzelia africana</i>	128	1	23500
	Sous total_Agave sisalana	1	
<i>Agave sisalana</i>	10	1	5500
	Sous total_Albizia chevalieri	11	
<i>Albizia chevalieri</i>	15-24	3	1200
	32-54	3	1900
	65-172	5	4100
	Sous total_Anacardium occidentale	113	
<i>Anacardium occidentale</i>	15-28	94	14000
	30-160	19	16000
	Sous total_Annona senegalensis	11	
<i>Annona senegalensis</i>	15-44	8	5500
	54-65	2	11000
	129	1	23500
	Sous total_Anogeisus leiocarpa	158	
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	10-48	67	5500
	50-92	55	11000
	95-460	36	23500
	Sous total_Azadirachta indica	82	
<i>Azadirachta indica</i>	15-29	23	1000
	30-64	17	1300
	65-254	42	1800
	Sous total_Balanites aegyptiaca	88	
<i>Balanites aegyptiaca</i>	15-130	87	11000
	150	1	19000
	Sous total_Berlinia grandiflora	1	23500
<i>Berlinia grandiflora</i>	111	1	23500
	Sous total_Bombax costatum	9	
<i>Bombax costatum</i>	35-50	2	2100

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	150	3	6700
	185-274	4	21400
<i>Borassus aethiopum</i>	Sous total_ Borassus aethiopum	1	
	100	1	90000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	Sous total_ Bridelia ferruginnea	1	5500
	32	1	5500
<i>Burkea africana</i>	Sous total_ Burkea africana	8	
	100	8	23500
<i>Calotropus procera</i>	Sous total_ Calotropus procera	1	
	16	1	5500
<i>Carica papaya</i>	Sous total_ Carica papaya	2	
	5	1	4000
	35	1	11000
<i>Casia siamea</i>	Sous total_ Casia siamea	15	
	20-23	2	600
	32-46	4	800
	51-156	9	1600
<i>Cassia sieberiana</i>	Sous total_ Cassia sieberiana	58	
	15-29	22	600
	30-49	15	800
	53-120	21	1600
<i>Combretum molle</i>	Sous total_ Combretum molle	18	
	22-47	5	5500
	55-78	10	11000
	98-104	3	23500
<i>Combretum fragrans</i>	Sous total_ Combretum fragrans	6	
	6,5-45	3	5500
	70-90	3	11000
<i>Combretum glutinosum</i>	Sous total_ Combretum glutinosum	50	
	15-49	34	5500
	50-90	14	11000
	146-172	2	23500
<i>Combretum micrantum</i>	Sous total_ Combretum micrantum	1	
	30	1	5500
<i>Combretum nigricans</i>	Sous total_ Combretum nigricans	8	
	18-40	5	5500
	64-85	2	11000
	100	1	23500
<i>Combretum sp</i>	Sous total_ Combretum sp	3	
	17-36	2	5500
	58	1	11000

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Cordia myxa</i>	Sous total_ Cordia myxa	28	
	20-46	3	5500
	58-93	14	11000
	95-130	11	23500
<i>Crescentia cujete</i>	Sous total_ Crescentia cujete	1	
	45	1	5500
<i>Crotopteryx februfuga</i>	Sous total_ Crotopteryx februfuga	2	
	60	1	11000
	117	1	23500
<i>Daniellia oliveri</i>	Sous total_ Daniellia oliveri	12	
	46	1	5500
	63-85	4	11000
	100-180	7	23500
<i>Detarium microcarpum</i>	Sous total_ Detarium microcarpum	32	
	15-43	26	250
	52-110	6	1500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Sous total_ Dichrostachys cinerea	9	5500
	15	9	5500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Sous total_ Diospyros mespiliformis	58	
	16-49	32	5500
	50-90	21	11000
	100-150	5	23500
<i>Entada africana</i>	Sous total_ Entada africana	14	
	20-42	8	5500
	65-76	4	11000
	90-110	2	23500
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	Sous total_ Eucalyptus camaldilensis	310	
	5-29	157	1200
	30-64	135	2100
	65-250	18	3500
<i>Faidherbia albida</i>	Sous total_ Faidherbia albida	6	8250
	17-30	3	5500
	52-64	3	11000
<i>Ficus ingens</i>	Sous total_ Ficus ingens	7	
	124-400	7	23500
<i>Ficus iteophylla</i>	Sous total_ ficus iteophylla	1	
	300	1	23500
<i>Ficus sp</i>	Sous total_ Ficus sp	1	
	65	1	11000
<i>Ficus sycomorus</i>	Sous total_ Ficus sycomorus	9	
	32	1	5500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	60	2	11000
	86	6	23500
<i>Gardenia erubescens</i>	Sous total_ Gardenia erubescens	1	
	36	1	5500
<i>Gmelina arborea</i>	Sous total_ Gmelina arborea	3	
	15	2	1200
	80	1	4100
<i>Grewia mollis</i>	Sous total_ Grewia mollis	17	
	15-28	4	600
	35-44	2	800
	50-123	11	1600
<i>Guiera senegalensis</i>	Sous total_ Guiera senegalensis	6	
	15-22	2	600
	38-39	3	800
	52	1	1600
<i>Hollarena floribunda</i>	Sous total_ Hollarena floribunda	1	
	16	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	Sous total_ Hyphaenea tebeica	1	
	90	1	1600
<i>Icrostachya sp</i>	Sous total_ Icrostachya sp	1	
	26	1	600
<i>Isoberlinia doka</i>	Sous total_ Isoberlinia doka	3	
	25	1	600
	113	2	1600
<i>Jatropha curcas</i>	Sous total_ Jatropha curcas	377	
	15-28	333	600
	30-40	14	800
	208	30	1600
<i>Jatropha gossypifolia</i>	Sous total_ Jatropha gossypifolia	15	
	10	14	600
	38	1	800
<i>Khaya senegalensis</i>	Sous total_ Khaya senegalensis	7	
	10-19	2	5500
	66-92	2	11000
	175-320	3	23500
<i>Lannea acida</i>	Sous total_ Lannea acida	59	
	24-79	29	1600
	81-150	26	5000
	165-360	4	16000
<i>Lannea microcarpa</i>	Sous total_ Lannea microcarpa	358	
	5-78	163	1600

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	80-158	141	5000
	160-390	54	16000
<i>Lannea sp</i>	Sous total_Lannea sp	1	
	58	1	1600
<i>Lannea velutina</i>	Sous total_Lannea velutina	5	
	17	5	1600
<i>Loesenerellia africana</i>	Sous total_Loesenerellia africana	1	
	24	1	1200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	Sous total_Lonchocarpus laxiflorus	3	
	17-68	3	1900
	Sous total_Mangifera indica	43	
<i>Mangifera indica</i>	14	4	12500
	40	1	25500
	55-385	38	28000
<i>Maytenus senegalensis</i>	Sous total_Maytenus senegalensis	7	1900
	30-45	7	1900
	Sous total_Mitragina inernis	4	
<i>Mitragina inernis</i>	24	1	1200
	32-36	2	1900
	76	1	4100
<i>Ozoroa imsignis</i>	Sous total_Ozoroa imsignis	1	
	15	1	1200
	Sous total_Parkia biglobosa	97	
<i>Parkia biglobosa</i>	50-109	39	10000
	110-139	16	21000
	140-490	42	40000
	Sous total_Pericopsis laxiflorus	5	
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	60-92	4	11000
	127	1	23500
	Sous total_Piliostigma thonningii	94	
<i>Piliostigma thonningii</i>	6-49	73	5500
	50-82	19	11000
	109-350	2	23500
<i>Prosopis africana</i>	Sous total_Prosopis africana	1	
	87	1	11000
<i>Prosopis juliflora</i>	Sous total_Prosopis juliflora	2	
	170-280	2	23500
<i>Pseudocedrella kotchyi</i>	Sous total_Pseudocedrella kotchyi	2	
	25-30	2	5500
<i>Psidium goyava</i>	Sous total_Psidium goyava	1	
	16	1	10000

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Pteleopsis suberosa</i>	Sous total_Pteleopsis suberosa	1	
	185	1	23500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Sous total_Pterocarpus erinaceus	52	
	20-47	7	5500
	60-86	11	11000
	95-195	34	23500
<i>Saba senegalensis</i>	Sous total_Saba senegalensis	12	
	5-45	12	3500
<i>Sarcocephallus latifolius</i>	Sous total_Sarcocephallus latifolius	1	
	48	1	5000
<i>Sclerocaria birea</i>	Sous total_Sclerocaria birea	22	
	24-110	18	5000
	150	2	9000
	260-266	2	10500
<i>Securidca longepedunculata</i>	Sous total_Securidca longepedunculata	1	
	42	1	5500
<i>Sterculia setigera</i>	Sous total_Sterculia setigera	18	
	25-119	10	5000
	125-150	4	9000
	162-350	4	10500
<i>Stereospermum kunthianum</i>	Sous total_Stereospermum kunthianum	2	
	42	1	5000
	126	1	9000
<i>Tamarindus indica</i>	Sous total_Tamarindus indica	21	
	80-100	8	10000
	120-131	6	21500
	150-270	7	40000
<i>Tectona grandis</i>	Sous total_Tectona grandis	23	
	54-121	23	6500
<i>Terminalia laxiflora</i>	Sous total_Terminalia laxiflora	124	
	15-29	31	1700
	30-64	47	2300
	65-190	46	3100
<i>Terminalia macroptera</i>	Sous total_Terminalia macroptera	39	
	15-26	12	1700
	32-60	8	2300
	65-105	19	3100
<i>Trichilia emetica</i>	Sous total_Trichilia emetica	1	
	84	1	11000

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
<i>Vernonia colorata</i>	Sous total_ <i>Vernonia colorata</i>	1	
	15	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sous total_ <i>Vitellaria paradoxa</i>	1 692	
	4-79	578	10000
	80-120	48	20125
	124-172	970	20000
	175-350	96	26000
<i>Ximenia americana</i>	Sous total_ <i>Ximenia americana</i>	1	
	20	1	5500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Sous total_ <i>Ziziphus mauritiana</i>	8	
	15	1	1000
	38-49	3	1500
	60-190	4	2000
<i>Ziziphus mucronata</i>	Sous total_ <i>Ziziphus mucronata</i>	5	
	17-26	4	1000
	50	1	2000
Total général		4506	

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

11.2.3.2. Coût de la compensation pour la perte d'espèces végétales

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbres est de **quarante-six millions six cent vingt-huit mille cinq cent (46 628 500) francs CFA.**

Tableau 19 : évaluation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Acacia dudgeonii</i>	43	42 200
<i>Acacia macrostachya</i>	36	28 000
<i>Acacia nilotica</i>	38	35 200
<i>Acacia pennata</i>	6	12 700
<i>Acacia polyacantha</i>	1	800
<i>Acacia seyal</i>	58	58 200
<i>Acacia sieberiana</i>	46	52 800
<i>Adansonia digitata</i>	9	182 100
<i>Azizelia africana</i>	2	34 500
<i>Agave sisalana</i>	1	5 500
<i>Albizia chevalieri</i>	11	29 800
<i>Anacardium occidentale</i>	113	1 620 000
<i>Annona senegalensis</i>	11	89 500
<i>Anogeisus leiocarpa</i>	8	1 819 500

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Azadirachta indica</i>	2	120 700
<i>Balanites aegyptiaca</i>	88	976 000
<i>Berlinia grandiflora</i>	1	23 500
<i>Bombax costatum</i>	9	109 900
<i>Borassus aethiopus</i>	1	90 000
<i>Bridelia ferruginnea</i>	1	5 500
<i>Burkea africana</i>	8	188 000
<i>Calotropus procera</i>	1	5 500
<i>Carica papaya</i>	2	15 000
<i>Casia siamea</i>	15	18 800
<i>Cassia sieberiana</i>	58	58 800
<i>Combretum molle</i>	18	208 000
<i>Combretum fragrans</i>	6	49 500
<i>Combretum glutinosum</i>	50	388 000
<i>Combretum micrantum</i>	1	5 500
<i>Combretum nigricans</i>	8	73 000
<i>Combretum sp</i>	3	22 000
<i>Cordia myxa</i>	28	429 000
<i>Crescentia cujete</i>	1	5 500
<i>Crotopteryx febrifuga</i>	2	34 500
<i>Daniellia oliveri</i>	12	214 000
<i>Detarium microcarpum</i>	32	15 500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	9	49 500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	58	524 500
<i>Entada africana</i>	14	135 000
<i>Eucalyptus camaldilensis</i>	310	534 900
<i>Faidherbia albida</i>	6	49 500
<i>Ficus ingens</i>	7	164 500
<i>Ficus iteophylla</i>	1	23 500
<i>Ficus sp</i>	1	11 000
<i>Ficus sycomorus</i>	9	168 500
<i>Gardenia erubescens</i>	1	5 500
<i>Gmelina arborea</i>	3	6 500
<i>Grewia mollis</i>	17	21 600
<i>Guiera senegalensis</i>	6	5 200
<i>Hollarena floribunda</i>	1	600
<i>Hyphaenea tebeica</i>	1	1 600
<i>Icrostachya sp</i>	1	600
<i>Isoberlinia doka</i>	3	3 800
<i>Jatropha curcas</i>	377	259 000

Nom scientifique	Nombre	Montant
<i>Jatropha gossypifolia</i>	15	9 200
<i>Khaya senegalensis</i>	7	103 500
<i>Lannea acida</i>	59	240 400
<i>Lannea microcarpa</i>	358	1 829 800
<i>Lannea SP</i>	1	1 600
<i>Lannea velutina</i>	5	8 000
<i>Loesenerellia africana</i>	1	1 200
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	3	5 700
<i>Mangifera indica</i>	43	1 139 500
<i>Maytenus senegalensis</i>	7	13 300
<i>Mitragina inernis</i>	4	9 100
<i>Ozoroa imsignis</i>	1	1 200
<i>Parkia biglobosa</i>	97	2 406 000
<i>Pericopsis laxiflorus</i>	5	67 500
<i>Piliostigma thonningii</i>	94	675 500
<i>Prosopis africana</i>	1	11 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2	47 000
<i>Pseudocedrella kotehyi</i>	2	11 000
<i>Psidium goyava</i>	1	10 000
<i>Pteleopsis suberosa</i>	1	23 500
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	52	958 500
<i>Saba senegalensis</i>	12	42 000
<i>Sarcocephalus latifolius</i>	1	5 000
<i>Sclerocaria birea</i>	22	129 000
<i>Securidca longepedunculata</i>	1	5 500
<i>Sterculia setigera</i>	18	128 000
<i>Stereospermum kunthianum</i>	2	14 000
<i>Tamarindus indica</i>	21	489 000
<i>Tectona grandis</i>	23	149 000
<i>Terminalia laxiflora</i>	124	303 400
<i>Terminalia macroptera</i>	39	97 700
<i>Trichilia emetica</i>	1	11 000
<i>Vernonia colorata</i>	1	600
<i>Vitellaria paradoxa</i>	1 692	28 642 000
<i>Ximenia americana</i>	1	5 500
<i>Ziziphus mauritiana</i>	8	13 500
<i>Ziziphus mucronata</i>	5	6 000
Total général	4515	46 628 500

Source : EXPERIENS/Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023, septembre 2023

11.2.4. Evaluation des compensations pour la perte de terre

11.2.4.1. Barème de la compensation pour la perte de terre

En référence au taux fourni par la direction régionale en charge du domaine et de la publicité foncière de la région de la Boucle du Mouhoun, la perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le mètre carré.

11.2.4.2. Coût de la compensation pour la perte de terre

Tenant compte du barème, les 41, 6745 ha de terres impactées, seront compensés à hauteur de **vingt millions huit cent trente-sept mille deux cent cinquante (20 837 250) francs CFA.**

11.2.5. Evaluation des compensations pour la perte de spéculation

11.2.5.1. Barème de la compensation pour la perte de spéculation

Dix-huit spéculations seront impactées. Les taux de compensations issus de la direction régionale de l'agriculture de la boucle du Mouhoun sont ci-dessous présentés.

Tableau 20 : barème de la compensation de la perte de spéculation

Spéculation	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	Prix unitaire (F/kg)	Coefficient d'adaptation
Arachide	3,768375	2000	300	2
Aubergine	0,102	17000	200	2
Aubergine (Bisap)	0,04875	17000	200	2
CHOUX	0,056625	30000	375	2
Coton	4,177125	1200	325	2
Gombo	0,075	12000	650	2
Mais	8,707125	4000	260	2
Mil	5,095125	2000	320	2
Niébé	1,70775	1500	440	2
Oignon	0,011625	20000	1500	2
Piment	0,00375	1700	500	2
Poids de terre	0,052875	650	650	2
Riz	0,676125	4000	170	2
Sésame	7,87275	1500	800	2
Soja	0,08925	1500	850	2
Soja (Taro)	0,1005	1500	850	2
Sorgho	3,408	2500	280	2
Tomate	0,1695	22000	400	2
Total général	36,12225			

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023.

11.2.5.2. Coût de la compensation pour la perte de spéculation

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à **soixante-sept millions vingt-trois mille neuf cent soixante-dix-sept (67 023 977) francs CFA.**

Tableau 21 : évaluation de la compensation de la perte de spéculation

Spéculations	Superficie	Rendement (kg/ha)	Prix unitaire (F/kg)	Coefficient d'adaptation	Montant
Arachide	3,76838	2000	300	2	4 522 056
Aubergine	0,102	17000	200	2	693 600
Aubergine (Bisap)	0,04875	17000	200	2	331 500
CHOUX	0,05663	30000	375	2	1 274 175
Coton	4,17713	1200	325	2	3 258 161
Gombo	0,075	12000	650	2	1 170 000
Mais	8,70713	4000	260	2	18 110 830
Mil	5,09513	2000	320	2	6 521 766
Niébé	1,70775	1500	440	2	2 254 230
Oignon	0,01163	20000	1500	2	697 800
Piment	0,00375	1700	500	2	6375
Poids de terre	0,05288	650	650	2	44 684
Riz	0,67613	4000	170	2	919 537
Sésame	7,90875	1500	800	2	18 981 000
Soja	0,08925	1500	850	2	227 588
Soja (Taro)	0,1005	1500	850	2	256 275
Sorgho	3,408	2500	280	2	4 771 200
Tomate	0,1695	22000	400	2	2 983 200
Total général	36,1583				67 023 977

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun n'entraîneront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSTANCE)

13.1. Appui aux personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, il est prévu une assistance en nature par octroi de céréales compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région de la Boucle du Mouhoun qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires.

L'assistance aux personnes vulnérables se fera par l'octroi de vivres soit 300 kg de céréales par personne. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché est d'environ 135 000 FCFA, Ainsi, pour les quarante-quatre (44) personnes vulnérables, un montant de 5 940 000 F CFA sera nécessaire.

13.2. Aide transitoire

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAPs perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, un appui agricole est prévu au profit de 501 propriétaires exploitants/ exploitants des 36.158 ha. Une assistance financière de 286 000 FCFA l'hectare est accordée par an à chacune des PAPs perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc.) nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant est destiné à leur permettre d'améliorer les conditions de production et obtenir de bons rendements. Cette assistance s'étalera sur une période de 01 an et sera soldée par une évaluation du niveau de production de chaque ménage bénéficiaire. Le montant de cet appui s'élève à **dix million trois cent quarante-un mille cent quatre-vingt-huit (10 341 188) francs CFA** sur une année.

Tableau 22 : Kit minimum pour la production agricole

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 000
Récolte	Forfait	1	20000	20 000
Post récolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	Kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
Total				286 000

Source : EXPERIENS, enquête socioéconomique, septembre 2023

13.3. Accords des négociations collectives et individuelles

Les rencontres de négociation collective ont eu lieu du 16 au 22 octobre 2023 en présence des PAPs, des services techniques, des délégations spéciales et des comités de gestion des plaintes. Elle a été suivie des négociations individuelles qui se sont étalées du 20 au 30 novembre 2023.

13.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAPs, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAPs et autres) ;
- assistance des PAPs pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises par des crieurs publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAPs et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

14. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de pistes rurales dans les communes de Fara, Poura, Boromo et Siby, dans la région de la Boucle du Mouhoun ont été réalisées conformément à la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

14.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

14.2. Stratégie de consultation et d'information du public utilisée

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre de cadrage dans les quatre (04) communes qui se sont tenues du 12 au 13 septembre 2023. Ces rencontres ont réuni les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les représentants des coutumières et religieuses, les représentants des Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages traversés par les pistes, les Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations, les personnes ressources.

Figure 23: atelier d'information et de consultation des parties prenantes



Vue de l'atelier d'information et de consultation des parties prenantes à Siby

Vue de l'atelier d'information et de consultation des parties prenantes à Boromo



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Ensuite, il s'agissait d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du 19 au 25 septembre 2023.

Figure 24: Consultation des services techniques et les personnes ressources



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Cette consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de septembre, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du sous projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et statistiques en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents.

Aussi, les populations à travers les autorités coutumières et religieuses, les personnes ressources, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Associations (femmes et jeunes) ont été également consultées avec le concours des Délégations Spéciales.

Compte tenu de leur spécificité, des focus group ont été initiés avec eux afin de leur présenter le sous-projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions. Tous ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAPs ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre de la présente étude.

Figure 25: focus group avec les populations



Entretien avec les jeunes de Poura

Entretien avec les femmes de Siby

Entretien avec les autorités coutumières et religieuses de Boromo

Entretien avec les autorités coutumières et religieuses de Fara

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

14.3. Parties prenantes du projet

Les parties prenantes identifiées se composent en (02) deux grands groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, organisations de la société civile et l'équipe du PUDTR, de l'AGETIB). Chacun des acteurs a été convié à la rencontre de cadrage et y a participé. Des entretiens individuels ou des focus groups ont été, à la suite du cadrage, effectués avec eux.

14.3.1. Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de la Boucle du Mouhoun ont été informées et consultées dès le début du processus de réalisation de l'étude. Les structures rencontrées ainsi que les dates d'entretien sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Situation des autorités administratives rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Délégation Spéciale de la commune de Boromo	23/09/2023
2.	Délégation Spéciale de la commune de Siby	22/09/2023

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

14.3.2. Services techniques et des personnes ressources

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les services déconcentrés de région de la Boucle du Mouhoun, ainsi que des personnes ressources.

Figure 26 : situation des organismes publics et des services techniques rencontrés

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Mairie de Poura	19/09/2023
2.	Lycée départementale de Poura	19/09/2023
3.	Service départemental de l'environnement de Poura	20/09/2023
4.	SDAAHM/Poura	19/09/23
5.	Circonscription de l'éducation de base /Poura	20/09/2023
6.	Centre Médical de Poura	19/09/23
7.	Direction Départementale de l'Elevage	19/09/23
8.	CSPS de Fara	20/09/23
9.	Circonscription de l'éducation de base /Fara	20/09/23
10.	Mairie de Fara	20/09/2023
11.	Service Départementale de l'Elevage/Fara	20/09/2023
12.	Mairie Boromo	23/0/23
13.	Service Départementale de l'Elevage/Boromo	22/09/2023
14.	Service départemental de l'environnement de Boromo	24/09/23
15.	CSPS Urbain 1de Boromo	22/09/23
16.	Action Sociale Communale (DAS/C)	22/09/23
17.	Service Départemental de l'agriculture	22/09/2023
18.	Direction provinciale de l'environnement Balé	23/09/2023
19.	Direction Provinciale des Infrastructure Boromo	25/09/2023
20.	Inspection Boromo	22/09/2023
21.	Zone d'Appui Technique de l'Élevage (ZATE) Siby	22/09/2023
22.	Mairie de Siby	22/09/2023
23.	CSPS de Siby	22/09/2023
24.	Service Départemental de l'environnement Siby	22/09/2023
25.	Circonscription de l'éducation de Base Siby	23/09/2023

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

14.3.3. Organisation de la société civile et groupes spécifiques

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les organisations de la société civile. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales explique pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Ainsi, des organisations œuvrant dans les domaines de la promotion des jeunes, des femmes, des PDI, dans la lutte contre les VBG ont été consultées. Aussi, les autorités coutumières et religieuses qui sont des personnes ressources importantes ont également été impliquées.

Tableau 24 : situation des organisations de la société civile rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Autorités coutumières et religieuses de la commune de Siby	24/09/2023
2.	Autorités coutumières et religieuses de la commune de Boromo	25/09/2023
3.	Autorités coutumières et religieuses des communes de Poura et Fara	21/09/2023
4.	Organisations des jeunes de la commune de Siby	24/09/2023
5.	Organisations des jeunes de la commune de Boromo	23/09/23
6.	Organisations des jeunes des communes de Poura et Fara	20/09/2023
7.	Association pour la promotion de la femme de la commune de Siby	24/09/2023
8.	Association pour la promotion de la femme de la commune de Boromo	23/09/2023
9.	Association pour la promotion de la femme des communes de Fara et Siby	20/09/2023
10	PLAN BURKINA	21/09/2023

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

14.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

De la consultation du public qui a débuté par l'organisation des ateliers d'information et de consultation des parties prenantes s'est poursuivie par des entretiens individuels et groupés et la collecte de données, il ressort une très bonne appréciation du sous-projet. Les autorités administratives et coutumières, les agents des services techniques déconcentrés et les populations ont marqué leur parfaite adhésion au sous-projet d'aménagement de pistes rurales, qui selon eux, va désenclaver les différentes localités, faciliter l'accès des populations à certains services sociaux de base et contribuer au développement socio-économique des différentes communes. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 25 : synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations craintes	et Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux • Objectifs et méthodologie de l'étude • Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; • Prise en compte du Genre et VBG ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ; • Facilitation de la mobilité des personnes (populations et agent des services techniques), des productions agrosylvo-pastorales et des marchandises ; • Facilitation des échanges inter- 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge effective des personnes dont les champs sont impactés ; • La réduction des rendements agricoles ; • Non uniformisation de la prise en charge (différence dans le barème) pourrait conduire à des malentendus et bloquer le projet ; • Risque de tension lié au mode d'évaluation des biens impactés, avec les PAPs ; • Empiètement des pistes à bétail et des aires de pâture déjà insuffisantes ; • Récurrence de conflits agriculteurs- 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le processus de mise en œuvre du sous-projet il est prévu dans le PAR le dédommagement des PAPs ; • En fonction des négociations il est possible qu'il y ait un appui dans le domaine agricole au profit des PAPs ; • Le processus d'identification des PAPs et leurs biens ainsi que la gestion des plaintes, et les négociations vont permettre d'uniformiser pour un même bien, la prise en charge ; • Les évaluations des biens impactés et les négociations avec les 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services techniques à toutes les étapes du sous-projet ; • Bien informer les populations sur les critères liés à la compensation des PAPs ; • Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit de tous les acteurs (employeurs, riverains, employés et communautés) pour une mitigation des risques qui peuvent entacher la mise en œuvre du projet ; • Impliquer les ONG (OCADES, Plan Burkina, et le Conseil Danois pour les Réfugiées ou DRC) et les associations (AJS et AJA) dans la 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la sensibilisation autour du bien-fondé du sous-projet ; • Impliquer tous les acteurs et particulièrement les autorités coutumières dans la mobilisation du foncier • Impliquer les responsables coutumiers et les PAPs dans tout le processus afin d'éviter les conflits ; • Tenir les engagements pris avec les PAPs ; • Elaborer un code de bonne conduite sur le respect des mœurs locales ; • Mener des actions contribuant à l'éradication des VBG

<ul style="list-style-type: none"> • Situation des PDI et EDI ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès des populations aux services sociaux de base (Mairie, Préfecture, CSPS...) • Réduction des difficultés dans le domaine du transport surtout en saison pluvieuse ; • Développement des activités socio-économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • villages dans les communes ; • Risque de travail des enfants déjà assez développé dans plusieurs localités à cause des activités minières l'artisanales ; • Risques de prolifération de maladies sexuelles • Risques de la recolonisation des pistes par les orpailleurs et agriculteurs ; • Problèmes de la mobilisation de la main d'œuvre locale et du foncier ; • Risque de conflit foncier entre les villages (Wako et Bitiako) si les acteurs ne sont pas suffisamment sensibilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • éleveurs si les pistes à bétail et aires de pâture se réduisent ; • Risque de travail des enfants déjà assez développé dans plusieurs localités à cause des activités minières l'artisanales ; • Risques de prolifération de maladies sexuelles • Risques de la recolonisation des pistes par les orpailleurs et agriculteurs ; • Problèmes de la mobilisation de la main d'œuvre locale et du foncier ; • Risque de conflit foncier entre les villages (Wako et Bitiako) si les acteurs ne sont pas suffisamment sensibilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • PAPA se font de manière participative afin de réduire le risque de tension ; • Les pistes à bétail impactés seront remplacées par la réalisation de nouvelles s'il y a lieu ; • La largeur de l'emprise des pistes est d'environ 15 m et cela pourrait soulager par moment les éleveurs qui pourraient souvent emprunter et réduire ainsi les tensions avec les agriculteurs ; • Dans les cahiers de charge des entreprises d'exécution des travaux, il sera fait mention de l'interdiction d'employer les enfants mineurs ; • Pour juguler les risques de prolifération des maladies sexuellement transmissibles et la survenue des BVG, des ONG seront associées 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation et la prise en charge des victimes de cas de VBG ; • Impliquer le réseau de protection des enfants (RPE) par l'accompagnement à travers leur cadre de concertation ; • S'assurer de la qualité du travail qui est fait en associant un comité local de suivi des travaux ; • Prendre en compte les besoins de quelques services en bordure des pistes rurales ; • Restaurer certaines retenues d'eau et appuyer les villages traversés en points d'eau potable ; • Prioriser la main-d'œuvre locale lors du recrutement pour l'exécution des travaux d'aménagement ; • Impliquer les leaders communautaires des 	<ul style="list-style-type: none"> • en se référant au répertoire de VBG disponible ; • Créer un cadre communal de concertation pour la résolution des cas de VBG ; • Mener régulièrement des campagnes de sensibilisation en matière de sécurité routière pour éviter les accidents ; • Renforcer les capacités opérationnelles des services techniques (bureautique, infrastructure, moyen roulant) afin de faciliter le suivi et la supervision des activités ; • Veiller à ce que les ouvriers utilisent des équipements de protection et fassent des examens de radiologie à certaines périodes d'exécution des travaux afin de prévenir les infections ;
---	--	---	--	--	---	---

				<p>au sous-projet pour mener des activités de sensibilisation des travailleurs et des populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le risque de recolonisation des pistes par les orpailleurs, un accent sera mis sur la sensibilisation des populations et l'importance pour elles de protéger ces infrastructures ; • Pour ce qui est de la mobilisation de la main d'œuvre locale et du foncier, des directives seront prises en collaboration avec les personnes ressources dans chaque localité afin de minimiser les risques de frustration et de conflits ; • Pour les villages ayant un problème foncier, la sensibilisation à l'intérêt supérieur de leurs populations devrait être mise en 	<p>villages de Wako et Bitiako sur leur intérêt commun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la sensibilisation des populations par rapport au bien-fondé du projet et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des travaux afin d'obtenir des infrastructures de qualité.
--	--	--	--	--	---	---

				exergue pour réduire les tensions.		
Autorités administratives, coutumières et autres personnes ressources (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux • Objectifs et méthodologie de l'étude • Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des autorités administratives et coutumières à accompagner la bonne mise en œuvre du sous-projet ; • Existence d'une cellule de veille citoyenne ;⁵ • Existence de plusieurs organisations socioprofessionnelles et de la société civile ; • Désenclavement des villages et accessibilité des populations aux services sociaux de base (transfert de patients) ; • Réduction de la souffrance des 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de communication sur le sous-projet ; • La non-exécution du sous-projet ou retard dans sa mise en œuvre ; • Faible niveau d'implication des populations dans le processus de réalisation du sous-projet ; • Le début des travaux d'aménagement des pistes ; • Que fait-on lorsque l'emprise de la piste prend une grande proportion d'un champ et que le reste n'est pas significatif ; • Après dédommagement, est-il possible de mener des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ; • Le projet s'inscrit dans une démarche d'urgence : les travaux débiteront après la validation des différentes études ; • L'ensemble des acteurs est impliqué à travers les consultations, l'information sur le processus et jusqu'au dédommagement des PAPs et la réalisation des infrastructures ; • le démarrage des travaux va se faire à l'issue de la validation 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le projet dans une démarche participative, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ; • Eviter au maximum la destruction des arbres qui apportent des revenus très importants aux populations locales grâce à la vente des PFNL ; • S'assurer de la compétence des entreprises qui seront sélectionnées pour réaliser les travaux ; • Veiller à la qualité des infrastructures routières pour faciliter la mobilité des hommes et des biens en toute saison. ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les acteurs et particulièrement les autorités coutumières dans la mobilisation du foncier afin d'éviter les frustrations et les conflits ; • Renforcer la capacité des acteurs municipaux et surtout le Service Technique Municipal (STM) en matière d'évaluation environnementale et sociale, sur les textes et sur le foncier ; • Tenir informer régulièrement et impliquer les autorités administratives et coutumières et les PAPs dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à

⁵ Il s'agit de principalement de l'ONG Labo Citoyen, partenaire du PUDTR chargé de l'engagement citoyen dans ses zones d'interventions

	<p>populations lors de leur déplacement surtout en saison pluvieuse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilitation des échanges (commerce) inter-villages et opportunités de développement socio-économique. 	<p>agricoles autour de l'emprise de la piste ;</p> <ul style="list-style-type: none"> A qui doit-on adresser les demandes de candidature pour postuler aux emplois dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes ; La mauvaise qualité des infrastructures : car c'est véritablement un problème avec des projets similaires (utilisation de fer de 8 pour les ponts, mauvaise exécution des travaux à Fara) ; Problème du dédommagement entre propriétaire et exploitant ; Quel traitement est réservé aux lieux de cultes qui se trouveraient sur l'emprise (Siby) ; Par rapport aux pistes qui vont être 	<p>des différentes études par le commanditaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ; La totalité des champs impactés seront compensés. Toutefois, si la partie restante du champ n'est plus viable, la totalité du champ sera compensée Il faut sensibiliser les populations de sorte qu'après dédommagement, il n'y ait pas d'activités agricoles sur les emprises des pistes, afin de parer à leur dégradation ; Tout dépendra de la forme qui va être arrêtée avec les parties prenantes (autorités administratives, le projet et les entreprises en charge des travaux). Cette question d'emploi sera éclaircie ultérieurement ; Pour le dédommagement, trois 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité locale de suivi des travaux en plus du comité technique de suivi-évaluation ; Veiller à la protection des sites sacrés et au respect des mœurs de la zone de réalisation du projet. ; ; Impliquer les chefs coutumiers et les imams afin qu'ils procèdent à des rituel (traditionnels et religieux) avant le démarrage des travaux ; Elaborer, un cahier de charge indiquant les bonnes conduites afin d'éviter les cas de VBG/HS et d'atteinte aux mœurs ; Faire en sorte que dans les cahiers de charge, l'entreprise dédommage les propriétaires des champs situés dans la zone d'emprunt. 	<p>faciliter le bon déroulement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les entreprises respectent les cahiers de charges afin d'assurer la réalisation d'infrastructures de qualité ; Veiller à ce que l'entreprise en charge des travaux respecte les délais d'exécution mais aussi les mœurs des populations ; Interpeller les chefs d'entreprises sur certains comportements des ouvriers notamment les enlèvements de filles, femmes et les crédits impayés avec les boutiquiers et les restauratrices, afin de réduire les malentendus ; Insister sur l'information aux populations et aux personnes dont les
--	--	---	---	---	---

			<p>aménagées, est-ce des anciennes ou de nouvelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En rapport avec la main d'œuvre, est-ce que l'entreprise viendra avec ses travailleurs ou bien elle les recrutera sur place ; • Les pistes à réaliser seront-elles faites en terre ou en bitume ; • La crainte d'une dégradation des mœurs due à la réalisation du projet (accroissement de VBG, de rapt de femmes et de filles, de profanation de sites sacrés pour non-implication des autorités coutumières centrales (Siby) dans les villages traversés ; • Crainte d'un faible niveau d'implication des autorités coutumières dans les 	<p>(3) catégories de personnes impactées sont généralement identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • propriétaire (bénéficiaire de la perte des terres ou de la structure et/ou des arbres), exploitant (bénéficiaire de la perte des récoltes ou de l'activité commerciale), et propriétaire-exploitant (bénéficiaire de la perte des terres ou des structures, des arbres et des récoltes ou de l'activité commerciale) ; • Pour les lieux sacrés, une concertation avec les autorités coutumières permettra de savoir s'ils peuvent être déplacés ou pas et à quelle condition. • A certains endroits l'aménagement va concerner les anciennes pistes et à d'autres, de nouvelles (ouvertures) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les jeunes dans les activités du projet ; • Utiliser les responsables religieux comme des relais dans la diffusion des informations à leurs fidèles dans le processus de communication en rapport avec le projet ; • Faire en sorte que l'entreprise se présente aux autorités coutumières avant le début des travaux, afin que celles-ci puissent intervenir en cas de difficultés, et ne pas attendre lorsqu'il y a des problèmes sur le terrain avant de chercher à les contacter. 	<p>biens vont être impactés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des jeunes un engagement ferme à mener les travaux jusqu'à la fin de leurs contrats avec l'entreprise. • L'ONG OCADES, partenaire du PUDTR est mandatée dans ce sens pour la sensibilisation de la population et la gestion des cas de VBG/VCE dans la zone concernée • Sensibiliser les entreprises y compris les travailleurs sur le code de bonne conduite du projet • Assurer une large diffusion du code de bonne conduite auprès de la population riveraine et les autres parties prenantes
--	--	--	---	---	---	--

			activités du sous-projet.	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la main d'œuvre, les emplois non qualifiés sont en général, prioritairement accordés à la main d'œuvre locale ; • L'aménagement concerne les pistes rurales avec la terre comme matériau principal, il ne s'agit pas de bitumage ; • le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE ; • Des mesures idoines seront proposées de façon participative avec les autorités coutumières. 		
Organisation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon accueil (appréciation) du sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les personnes ressources des collectivités dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir régulièrement informer et impliquer les

<ul style="list-style-type: none"> impacts probables ; Présentation des objectifs de l'étude ; Présentation de la méthodologie de réalisation de l'étude ; Préoccupation s et craintes par rapport au sous-projet ; Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Existence et dynamisme des organisations de la société civile et des Association des jeunes prêtent à accompagner le sous-projet ; Disponibilité de la main d'œuvre ; Amélioration de la mobilité des personnes et de l'accès aux services sociaux de base ; Réduction des risques d'accidents liés au mauvais état de la route ; Désenclavement des villages et amélioration du transport des productions agricoles vers des marchés potentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> Existence et dynamisme des organisations de la société civile et des Association des jeunes prêtent à accompagner le sous-projet ; Disponibilité de la main d'œuvre ; Amélioration de la mobilité des personnes et de l'accès aux services sociaux de base ; Réduction des risques d'accidents liés au mauvais état de la route ; Désenclavement des villages et amélioration du transport des productions agricoles vers des marchés potentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> routières de mauvaise qualité ; Limitation des possibilités d'emploi au niveau local pour les jeunes du fait que certains projets viennent avec une main d'œuvre d'ailleurs ; Certains matériels qu'on peut trouver sur place sont importés par le projet alors que les achats sur place pourraient aider l'économie locale ; Comment va se faire la procédure de dédommagement des personnes affectées par le projet ; Des activités annexes telles que la réalisation de forages, de murs pour les écoles, de maternité, sont-elles prévues pendant la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ; L'un des objectifs aussi du projet est de participer à l'amélioration des conditions de vie des populations et de ce fait, il milite pour la prise en compte de la main d'œuvre locale, au moins, pour les emplois non qualifiés ; Une concertation entre les parties prenantes pourrait aider à intégrer l'achat de certains matériaux au niveau local pour aider les économies des communes ; Le processus de dédommagement va se basé sur des critères et des données tangibles. Des concertations vont se faire avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives, 	<ul style="list-style-type: none"> la mobilisation du foncier et dans les mécanismes de gestion de plaintes Réaliser réellement des infrastructures durables avec des matériaux de qualité ; Mettre en place des clauses protégeant et favorisant la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ; Contacteur le CCJ en cas de décision concernant les jeunes par rapport au recrutement comme ouvrier afin de dissiper les soupçons de manque de transparence ; Eviter les sous-traitances dans l'emploi des ouvriers et que l'entreprise les paie directement ; Mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière à l'intention des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> organisations de la jeunesse dans les activités du projet afin qu'ils puissent aider à faciliter le bon déroulement ; Veiller à la contribution effective du sous-projet à l'amélioration de la mobilité des personnes et des biens ; Veiller à dédommager effectivement toutes les personnes affectées par le sous-projet ; Mettre en place des cellules de communication au niveau village traversés par les pistes pour une meilleure circulation de l'information sur les différentes activités ; Proposer des mesures adéquates pour une meilleure qualité des ouvrages à réaliser (respecter les normes en termes d'épaisseur des couches de latérite);
---	---	---	--	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> • Problème de sous-traitance dans le recrutement qui fait l'ouvrier n'est pas payer à la hauteur de ce qui est versé par l'entreprise ; • Y a-t-il une possibilité de former les jeunes de la commune dans certains métiers dont les profils sont recherchés par les entreprises de BTP ; • Est-il prévu la mise en place d'un comité local de suivi post-réalisation des pistes ; • risque d'exacerbation des VBG/ VCE, grossesses non désirées, déjà alarmantes à cause de la prépondérance de la pratique de l'artisanat minier dans plusieurs localités ; • Risques de prolifération de maladies sexuelles ; 	<p>services techniques...) à la suite du recensement des biens pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensations et d'indemnisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des AEPS sont prévues en vue d'alimenter les villages traversés ; • Il n'y a pas de quota pour le recrutement des jeunes mais la main d'œuvre locale sera prise en compte ; • Les entreprises ayant un délai d'exécution des travaux relativement court, il serait difficile qu'elle puisse attendre la formation de la main d'œuvre locale pour des postes techniques ; • Nous n'avons pas cette information mais nous ne pensons pas qu'il y ait un comité local de suivi des 	<p>dans les établissements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation avec les parents et les leaders d'opinions sur les risques de VBG ; • Réprimer certains cas de VBG pour dissuader certaines personnes ; • Instaurer un dialogue permanent entre parties prenantes et améliorer la communication ; • Mener des concertations entre les coutumiers et le projet pour résoudre les questions de lieux de cultes qui peuvent être impactés ; • Recruter des agents de sécurité au niveau local lors de la mise en œuvre du projet afin de protéger le matériel et réduire les risques sécuritaires liés travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des séances de sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; • Respect des engagements pris par le projet auprès des parties prenantes ; • Travailler à une prise en compte de la main d'œuvre locale et veiller à ce que les jeunes des villages traversés soient impliqués afin de réduire les frustrations ; • Lancer un appel à candidature pour le recrutement de la main d'œuvre locale et discuter franchement et individuellement avec ceux qui seront retenus et associer les autorités locales afin d'avoir un engagement ferme de leur part ; • Renforcer les capacités opérationnelles des jeunes (formation et équipement) dans des activités de suivi et
--	--	--	--	---	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits fonciers déjà très fréquents dans les zones du sous-projet ; • Problèmes d'entretien régulier des pistes une fois rétrocédées aux collectivités locales ; • Crainte de l'accentuation de l'incivisme des populations très prononcé en matière de sécurité routière ; 	<p>infrastructures réalisées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE ; • Les personnes ressources (CVD et autorités coutumières...) seront mis en contribution pour éviter les frustrations et conflits fonciers ; • des propositions, impliquant la Mairie et certaines Associations locales seraient faites pour l'entretien des pistes lors de la phase d'exploitation, et la sensibilisation des usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les jeunes sur la citoyenneté, la prévention de conflit, la formation aux métiers (mécanique, restauration, stage pour permis de conduite) afin qu'ils puissent accompagner une bonne mise en œuvre du projet ; • Demander toujours des conseils aux personnes ressources locales face à toute situation conflictuelle. 	<p>d'évaluation des projets surtout dans le domaine environnemental et social pour mieux participer au bon déroulement des activités.</p>
Organisation des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous-projet et de ses 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et dynamisme des 	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d'indemnisation des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de dédommagement va se basé sur des critères et 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au dédommagement effectif des PAPs pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un code de bonne conduite à l'endroit de tous ceux

<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs et méthodologie de l'étude • Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; • Prise en compte du Genre et VBG ; • Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<p>potentiels impacts environnementaux et sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des échanges inter-villages dans les communes ; • Développement des activités commerciales ; • Amélioration de la mobilité des personnes et des marchandises ; • Réduction des risques d'accidents liés au mauvais état des routes ; • Facilitation du transfert des patients vers les centres de santé ; • Facilitation de l'écoulement des productions locales. 	<p>organisations féminines.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous information des femmes pouvant entraîner leur faible niveau d'implication dans le sous-projet ; • Risques d'arnaque des commerçants et surtout des restaurateurs (non-paiement des crédits liés à la nourriture) • Risques d'augmentation des accidents de circulation dus au bon état des pistes • Risques de confrontation avec les orpailleurs très présents dans certaines localités ; • Risques d'augmentation des cas de VBG (grossesses non désirées, adultère, violences physiques, contraction des MST, violences psychosociales, rapt 	<p>biens qui seront impactés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, il y aura une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date ; • Les entreprises seront sensibilisées sur le non-paiement des crédits y compris les conséquences en vue de minimiser ce risque • Des activités de sensibilisation des usagers seront réalisées 	<p>des données tangibles. Des concertations vont se faire avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives, services techniques...) à la suite du recensement des biens pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensations et d'indemnisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes ; • Veiller au respect des cahiers de charges pour une meilleure protection des femmes et des jeunes filles contre les VBG ; • Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des parents sur la responsabilité parentale dans 	<p>éviter des frustrations qui peuvent créer des difficultés dans la mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'emploi local des jeunes : filles comme garçons ; • Mener des sensibilisations contribuant à l'éradication des VBG ; • Veiller à l'emploi local des jeunes : filles comme garçons ; • Mener des sensibilisations contribuant à l'éradication des VBG ; • Accompagner la mise en place des activités de résiliences climatiques (agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes ; • Veiller au respect des cahiers de charges pour une meilleure protection des femmes et des jeunes filles contre les VBG ; • Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des parents sur la responsabilité parentale dans 	<p>qui seront chargés du chantier des ouvrages pour anticiper la survenue de VBG liée au sous- projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et renforcer les capacités des Associations des femmes dans les activités de sensibilisation contre les VBG/VCE ; • Informer régulièrement et impliquer les responsables des structures féminines afin de faciliter le bon déroulement des activités ; • Sensibiliser les ouvriers et prendre des mesures dissuasives lorsqu'ils prennent des crédits sans rembourser dans les restaurations ou enceintes des filles sans assumer leur responsabilité ; • Diffuser largement le MGP au niveau des populations riveraines en vue de leur
---	---	--	---	---	---	--

			<p>de femmes et de filles, répudiation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'aggravation des VCE ; • Risques de destruction de certains arbres (Néré ; Karité...etc.) l'exploitation apporte des revenus aux femmes. 	<p>pour plus de sécurité routière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les orpailleurs seront approchés par le projet à travers des personnes ressources pour trouver un terrain d'entente afin d'éviter les conflits ; • le projet à travers des structures spécialisées procèdera à des communications et sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines pour éviter les cas de VBG/VCE contraction des MST, violences psychosociales, rapt de femmes et de filles ; • Un processus d'optimisation sera proposé pour minimiser l'abatage des arbres. 	<p>l'éducation des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer le point focal de l'ONG SOS Jeunesse et défis pour la sensibilisation concernant les VBG et les VCE à travers les « <i>espaces sûrs</i> ». • Signer directement des contrats d'objectifs avec les structures féminines pour éviter toute forme de quiproquo avec les services compétents et les mandataires ; • Veiller à la protection des arbres qui représentent une source de revenu très importante pour les femmes. 	<p>permettre d'exprimées leurs mécontentements ou de déposer les plaintes s'elles se sentent lésées dans la mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser les services traiteurs féminins locaux de la commune (lessive, vaisselle, nettoyage des locaux des entreprises) pendant la phase chantier ; • Traiter directement avec les femmes sans intermédiaire pour éviter certaines lourdeurs administratives ; • Impliquer les responsables coutumiers et les PAPs dans tout le processus afin d'éviter les conflits.
--	--	--	---	---	--	---

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAPs sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAPs sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les allégations d'EAS / HS signalées par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

15.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui

peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAPs sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (, Mooré, Dioula, Bwamu) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

15.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAPs sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (formulaire d'enregistrement manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Boucle du Mouhoun) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

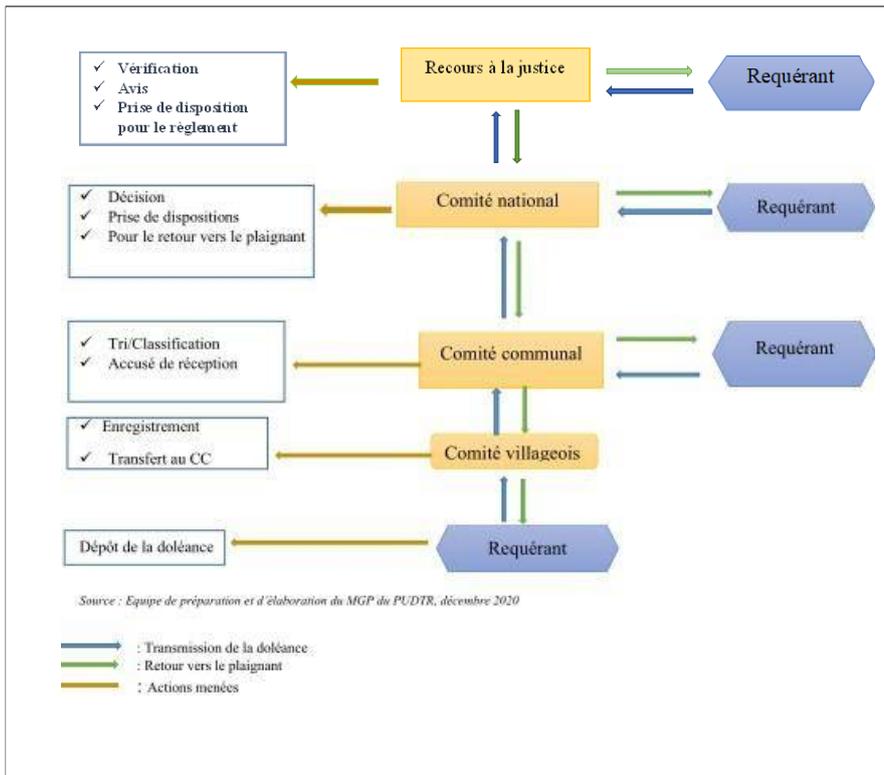
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

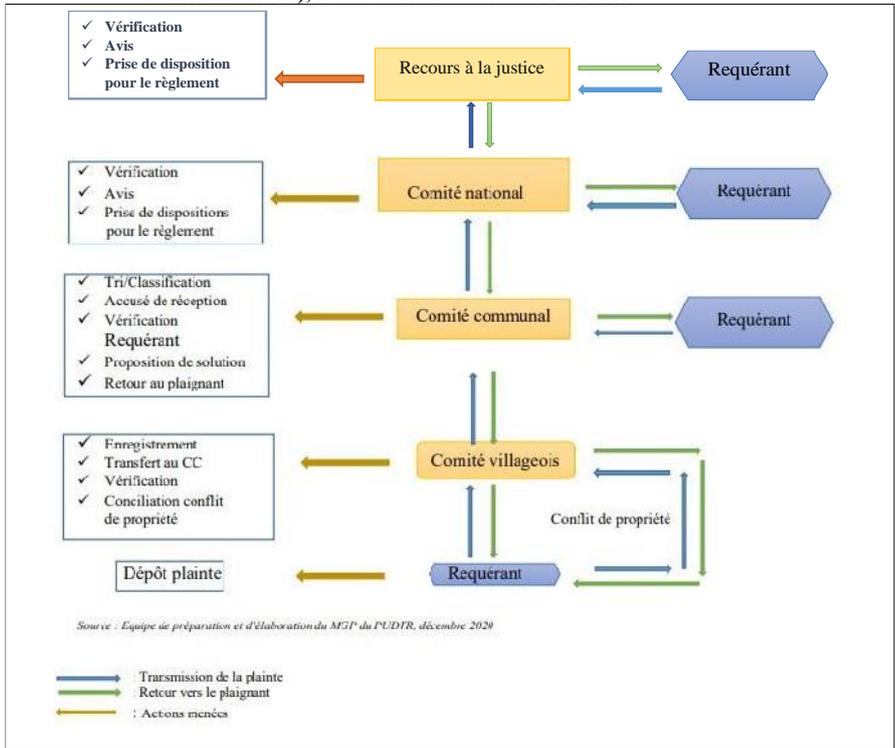
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 27: Logigrammes de gestion des plaintes

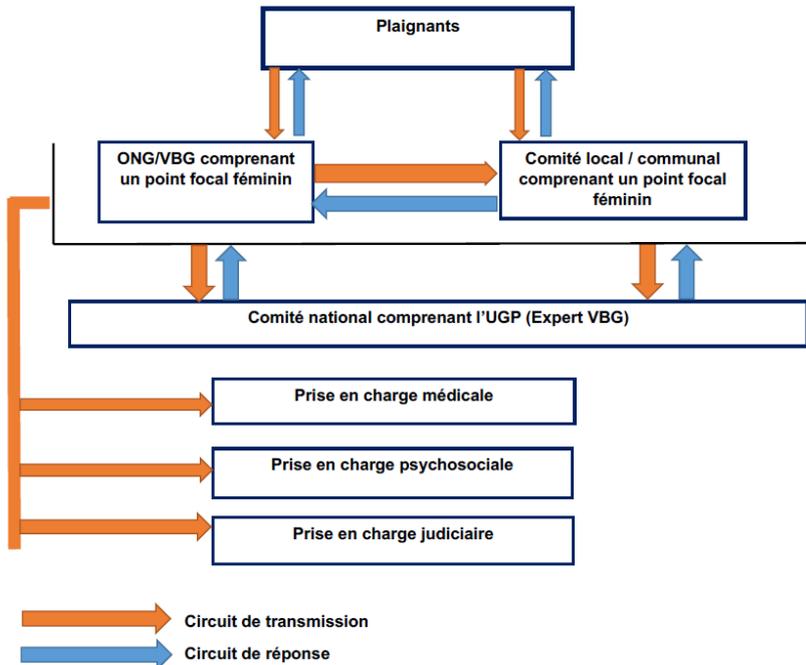
❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



15.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Nouna (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies de Boromo, Poura, Siby et Fara (délégations spéciales), l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre du sous-projet d'aménagements de 149,324 km de pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun est le (PUDTR) ; les directions régionales de l'économie et de la Planification (DREP) ; les Comités de Gestion des Plaintes Départementaux (COGEP -D) ; les membres des Délégations Spéciales et les COGEP-V ; les consultants ; les entreprises ; l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1. Rôle de l'unité de coordination nationale (UCP)

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- mettre en œuvre le PAR (paiement des indemnités/compensations et les mesures d'appui) ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le PAR ;
- réalisation d'un l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

16.1.2. Rôles et responsabilités de la direction régionale de l'Economie et de la Planification

La Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR apportera un appui à la commune. En tant que représentant du ministère de tutelle au niveau régional, elle apportera un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle

assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3. Rôle et responsabilité du Comité de Gestion des plaintes (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAPs ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.4. Rôle et responsabilité des Comité de Gestion des Plaintes : niveau Village

Les membres du Comité de Gestion des Plainte-Niveau Village (COGEP-V) élargis aux représentants des PAPs et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAPs, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les villages; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les villages ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les (COGEP-V) établissent un PV de la tenue du forum public du village. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

Le Spécialiste des questions sociales du PUDTR assurera et veillera à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il/elle travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des villages retenues.

16.1.5. Rôle et responsabilité des entreprises

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations

et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UCP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PUDTR.

16.1.6. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, dans les quatre communes concernées par le sous-projet, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.7. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'après des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces

campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;

- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, les rôles des acteurs du dispositif institutionnel pour faciliter la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau suivant.

16.1.8. Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAR sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : missions et responsabilité des acteurs

Étapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAPs	PUDTR / COGEP-D/COGEP-D	Autorités, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PUDTR
	Inventaire des biens	Consultant/ COGEP-V	PUDTR
	Recensement des PAPs affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-V /COGEP-D	PUDTR / COGEP-D
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D / Consultant	PUDTR / COGEP-D
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM
Mise en œuvre du PAR	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR
	Païement des compensations des PAPs	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D	MdC /PUDTR /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D /COGEP - V	MdC / PUDTR
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM
Suivi Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

16.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Les thématiques consignées dans le tableau ci-dessous devraient être prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 27 : renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets - Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation - Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument - Critères d'éligibilité à une compensation - Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil) - Dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Gestion des plaintes liées à la réinstallation involontaire ; - Intégration dans les communautés d'accueil - La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques et administratifs au niveau communal - Antennes régionales - Associations de femmes et des jeunes ; - ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	25	250 000	Pris en compte dans le budget du PMPP
	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des moyens de subsistance des PAPs (Objectifs, Principes, axes stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance) 				
Violence Basée sur le Genre et (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale - Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; - Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques et administratifs au niveau communal (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) 	25	250 000	Pris en compte dans le budget du PMPP Et déjà en exécution dans les zones

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Mécanisme de gestion des VBG ⁶	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; - Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; - Activités de suivi - Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; - Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG - Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes. - ONG de droit, Société-Civile - Responsables coutumiers et religieux 			d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
TOTAL					

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

⁶ Pour les projets de la Banque, ce module doit être surtout basé sur la Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil"

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

17.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'exécution des pistes rurales des communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, du transport et de la mobilité urbaine, de l'agriculture, des infrastructures et de l'urbanisme.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un

calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAPs ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2. Suivi

17.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux du sous-projet d'aménagements de 149,324 km de pistes rurales concerne les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations et le recasement (selon les cas) ne soient effectifs. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet;

- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide au renforcement des moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

17.2.2. Responsabilité du suivi

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des de l'antenne régionale de la Boucle du Mouhoun qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- DREP :
 - les représentants des collectivités locales ;
 - les représentants de la population affectée ;
 - les représentants des personnes vulnérables ;
 - le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

17.2.3. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAPs compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAPs vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAPs pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAPs en général ;

Les travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 28 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAPs et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAPs effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAPs ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	obtenu par les PAPs		démarrage des travaux.		
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAPs subissant des pertes non résolues Toutes les PAPs ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAPs subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAPs ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

17.3. Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales dans les communes de Boromo, de Poura, de Fara et de Siby. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

17.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;

- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAPs). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet. Toutefois, un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

17.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAPs, etc.

17.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAPs selon le genre (homme, femme);
- Taux de satisfaction des PAPs selon le genre (homme, femme);
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme);
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 29 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAPs	S'assurer que le niveau de vie des PAPs affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAPs relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAPs en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAPs ; Aucun problème majeur vécu par les PAPs après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des d'assainissement
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAPs des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAPs des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque sécheresse de
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement de

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

17.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale qui assure la supervision.

Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 30 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAPs identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAPs à déplacer	Liste définitive des PAPs déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAPs	PUDTR /Consultant/COGE P-D	Données socioéconomiques des PAPs disponibles	Nombre par catégorie de PAPs affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/Consultant/COGEP -D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAPs ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAPs ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/ COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAPs et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	Niveau de participation. Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAPs Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAPs	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAPs Refus de libération des emprises par les PAPs après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR /ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Audit final	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

17.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **quatorze millions (14 000 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 31 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	Personne	10	200 000	2 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	10 000 000	10 000 000
Total					14 000 000

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR septembre 2023

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers les spécialistes en développement social, VBG et Engagement citoyen recrutés au sein du projet.

18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 17 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

Tableau 32 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Étapes /Activités	Année 2023				Année 2024																												Année 2025																			
	T4				T1								T2								T3								T4				T1	T2	T3	T4																
	Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet								Août				Septembre				Octobre				Novembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Mobilisation des fonds																																																				
Étape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																																																				
Étape 3 : Réunions d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR																																																				

Étapes /Activités	Année 2023				Année 2024																												Année 2025																			
	T4				T1								T2								T3								T4								T1	T2	T3	T4												
	Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août								Septembre				Octobre				Novembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Étape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																																																				
Étape 5 : Gestion des plaintes																																																				
Étape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																																																				
Étape 7 : Païement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAPs																																																				
Étape 8 : Païement des compensations financières aux PAPs absentes et retardataires																																																				

Étapes /Activités	Année 2023	Année 2024																												Année 2025														
	T4	T1				T2				T3				T4				T1	T2	T3	T4																							
	Décembre	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre																				
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Étape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																																												
Étape 15 : Audit d'achèvement																																												

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2022

Il faut noter que les activités 5, 7 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue).

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAPs de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **deux cent trente-quatre millions trois cent soixante-dix mille quatre cent cinq (234 370 405) Francs CFA soit 380 595 U\$**, et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA). Cela s'explique du fait que cette disposition a été négociée et obtenue pendant l'accord de financement, au moment de la préparation du projet.

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à 165 782 588 FCFA ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux agriculteurs et personnes vulnérables qui s'élève à 16 281 188 FCFA ;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D qui s'élève à 9 880 000 ;
- ✓ renforcement des capacités des acteurs institutionnels ⁷;
- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 7 120 288 FCFA;
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR qui s'élève à 14 000 000 FCFA.

Tableau 33 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de structures	25 082 861
Compensation pour perte de revenus	6 210 000
Compensation pour perte de terres	20 837 250
Compensation pour perte de spéculations	67 023 977
Compensation pour perte d'arbres	46 628 500
Sous total 1	165 782 588
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Assistance aux producteurs agricoles	10 341 188
Sous total 2	10 341 188
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	5 940 000
Sous total 3	5 940 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000

⁷ Prise en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000
Sous total 4	9 880 000

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

<p>Processus de sélection et catégorisation sociale des activités Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation</p> <p>Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument</p> <p>Critères d'éligibilité à une compensation</p> <p>Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)</p> <p>Gestion des plaintes ;</p> <p>Intégration dans les communautés d'accueil</p> <p>La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.</p>	<p>Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina</p>
<p>Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)</p>	
<p>Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale</p> <p>Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;</p> <p>Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;</p> <p>Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;</p> <p>Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet</p>	<p>Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina</p>

Sous total 5	0
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le COGEP-D	500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (15 personnes soit 01 par secteur)	1 650 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	300 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	3 170 228
Sous total 6	7 120 228
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	213 064 004
Imprévis (10%)	21 306 400
BUDGET GLOBAL DU PAR	234 370 405

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Le budget de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **deux cent trente-quatre millions trois cent soixante-dix mille quatre cent cinq (234 370 405) Francs CFA soit 380 595 US\$**, entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

CONCLUSION

Les travaux de réalisation des pistes rurales de Boromo, de Fara, de Poura et de Siby auront des impacts positifs en termes d'amélioration du cadre de vie des populations et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que la promotion de l'aménagement des pistes rurales est un facteur capital dans le développement socio-économique de la localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet. Ce dernier va néanmoins avoir des impacts négatifs liés à la perte de revenus, la perturbation d'activités économiques, la perte d'infrastructures commerciales, la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'arbres.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du sous-projet.

En somme, 543 PAPs ainsi que 01 personne morale (01 association) ont des biens ou des revenus qui seront impactés. 44 des PAPs sont considérées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation s'élève à la somme de **deux cent trente-quatre millions trois cent soixante-dix mille quatre cent cinq (234 370 405) Francs CFA soit 380 595 U\$**. Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAPs, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus, les mesures d'accompagnement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que le suivi-évaluation et les imprévus.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ✚ BIRD/Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington, 2017.
- ✚ Banque mondiale, Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques, 2020.
- ✚ MINIFID/INSD : Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun, 2021.
- ✚ PUDTR/MINEFID, Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre, 2020
- ✚ PUDTR/MTMUSR, Cadre de Politique de Réinstallation, version provisoire, juin 2023.
- ✚ PUDTR/MTMUSR, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, version provisoire, juin 2023.
- ✚ PUDTR/MINEFID, Mécanisme de gestion des plaintes, 2020.
- ✚ IASC, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2005.
- ✚ Comité permanent inter-organisations sur la VBG, Directives / Note de bonne pratique ‘‘ Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 2015.
- ✚ Burkina Faso, Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, 2021.
- ✚ Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- ✚ Burkina Faso, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- ✚ Burkina Faso, Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- ✚ Burkina Faso, Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- ✚ Burkina Faso, Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ✚ Burkina Faso, Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, 1991.
- ✚ Burkina Faso, Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 2004.
- ✚ Burkina Faso, Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, 2009.
- ✚ Burkina Faso, Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, 2012.
- ✚ Burkina Faso, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ✚ Burkina Faso, Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018.
- ✚ CONASUR-Burkina Faso, situation des Personnes Déplacé Interne au 31 mars 2023, Mai 2023.
- ✚ PUDTR, Etudes techniques détaillées pour l'exécution des pistes rurales dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby d'avant-projet détaillé, Mémoire technique Volume 1, Juin 2023

ANNEXES

Les annexes contenant les données à caractères personnelles ont été constituées en annexes séparées confidentielles)

Annexe 1 : TdR de l'étude

Annexe 2: PV remise du site du projet de réalisation des pistes rurales

Annexe 3 : PV de rencontre de cadrage avec les parties prenantes à Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 4 : Liste de présence à l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Siby (Voir dossiers annexe séparées confidentielles)

Annexe 5 : PV de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 6 : Liste de présence à l'atelier de cadrage avec les parties prenantes à Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 7 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 8 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 9 : Liste de présence à la consultation publique des autorités religieuses de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 10 : PV de Consultation Publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 11 : Liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 12 : PV de consultation publique des Associations et OSC de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 13 : Liste de présence à la consultation publique des Associations et des OSC de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 14 : PV de consultation publique des organisations de la jeunesse de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 15 : Liste de présence à la consultation publique avec les organisations des jeunes de Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 16 : PV de consultation publique des Association des femmes de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 17 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des femmes de Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 18 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 19 : liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 20 : PV de consultation publique des Associations des femmes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 21 : Liste présence à la consultation publique des associations de femmes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 22 : PV de consultation publique des Associations des jeunes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 23 : Liste de présence à la consultation publique des Association de jeunes de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 24 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Poura (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 25 : Liste de présence à la consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 26 : PV de consultation avec les associations des femmes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 27 : liste de présence à la consultation des Associations des femmes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 28 : PV de consultation publique des Personnes Déplacées Internes (PDI) de Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 29 : Liste présence à la consultation publique des Personnes Déplacées Internes (PDI) de Boromo (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 30 : PV de consultation publique des Associations des jeunes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 31 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des jeunes de Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 32 : PV de consultation publique des Associations des femmes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 33 : liste de consultation publique des Associations des femmes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 34 : PV de consultation publique des autorités coutumières et religieuses de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 35 : Liste de présence à la consultation des autorités coutumières et religieuses de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 36 : PV de consultation publique des organisations des jeunes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 37 : Liste de présence à la consultation publique des Associations des jeunes de Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 38 : PV de consultation individuelle avec les services techniques (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 49 : Liste de présence lors des entretiens individuels avec les services techniques (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 40 : Communiqués sur la date butoir à Poura (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 41 : Communiqué sur la date butoir à Boromo (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 42 : Communiqué sur la date butoir à Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 43 : Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensations des communes de Boromo, Fara, Poura et Siby (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 44 : Liste de présence de négociation collective des coûts unitaires de compensations de Boromo, Fara, Poura et Siby (Voir dossiers annexes séparées confidentielles)

Annexe 45 : Communiqué sur la date butoir à Fara (Voir dossier annexes séparées confidentielles)

Annexe 1 : termes de référence

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration de deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 305 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balé et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Juillet 2023

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de piste rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est .

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces travaux d'aménagements de 431,79 km de pistes rurales est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, il est impératif que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dispose des Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation du sous-projet en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter des consultants (bureaux d'études) pour l'élaboration de deux (02) Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de deux (02) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2. Description du sous- projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de 431,79 km de pistes rurales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces des Bales (communes de Boromo, Fara, Siby, Poura) et du Gourma (Communes de Diapangou, Diabo, Tibga, Fada). A ce titre, l'exécution desdites pistes sont en trois lots comme l'indique le tableau suivant :

Provin ce	Comm une	Sous projet	Localisation Itinéraires	Distance	Lot
Région de la Boucle du Mouhoun					
Région de la Boucle du Mouhoun/ BALES					
BALE S	Borom o	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ouahabou (Emb RN01)- Nanou	8,55	39,3 98
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo-Virou	6,22	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Wanko (Emb RR29)- Nanou	16,3 7	
					Lot 1

		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo (Emb RN01)-Lapara	8,24 8		
	Fara	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Fara-Daho-Pomen-Koumbia	15,9 2	65,1 2	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-Fitien-Nasséné	18,9 0		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Karaba-Gorodji	8,70		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-soukroulaye-Nasséné	13,7 0		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bouזורou-Pia-Bilatio	7,90		
	Siby	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Siby- Souho-Sécaco	13,0 50	33,0 06	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Siby-Sorobouly-Boromossi	10,7 86		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromissi-Secaco	7,18 0		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalembouli-Bitiako	1,99 0		
	Poura	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Mouhoun 3-Baasnéré-Poura-village	8,40	11,8 0	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Poura-village - Darsalam	3,40		
	TOTAL /BALE	149,324 KM				

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot	
Région de l'Est						
GOURMA	Diapangou	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kouloungou-Pampangou	5,39	58,89	Lot 2
		Aménagement de pistes rurales	Tilonti-Fonghin	10,76		

	(Méthode Mécanisée)			
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Louargou	9,70	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Louargou-Nahambouga-Yensiemdéni	7,32	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	6,81	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nahambouga-Pampangou	3,64	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kolonkoagou-Kibaka	8,69	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tilonti-Tibga	6,58	
Diabo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Nitenga-Yantenga-Zecca-Yantenga	1,951	56
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	10,600	
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	11,308	

	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	5,262
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Silmitenga-Zecca	2,896
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zanré-Kanhomé	3,181
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Seiga-Bouri	4,166
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Lantaogo-Zanré	8,305
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Yatenga-Puissitenga	11,000
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bogré-Kontaga-Kontaga peulh-Wanga	7,342
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Tampourkolonkome	12,596
	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kinabin-Lagzakin	6,447
	Aménagement de pistes rurales	Nassobdo-Bassembili	7,569

		(Méthode Mécanisée)				
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Gounghin	6,834		
	TOTAL EST	155, 678 KM				

Source : TDR de l'étude technique

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler qu'à un seul lot à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis

1.2.2- Description du sous-projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 305 Km de pistes rurales sont des pistes à réhabiliter. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR).

Le projet consiste en l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 305 Km de pistes rurales subdivisés en deux (02) lots de 149,324 km et de 155,678 km en vue de faciliter la mobilité des populations dans ces villes.

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** seront de type B et suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit).

Ces dimensions seront validées au niveau de l'APS.

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ Installation de chantier

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans détaillés de ses installations de chantier. Ces plans indiqueront notamment :

- les pistes d'accès,
- les zones de stockages pour matériaux,
- l'atelier garage,
- les bureaux,
- l'alimentation en eau et en énergie,
- le laboratoire de chantier avec ses équipements,
- les déviations provisoires éventuelles.

L'Entrepreneur implantera des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleur de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage, aux points ci-après :

- au début et à la fin de chaque tronçon ;
- aux entrées et sorties des agglomérations.

Outre de ses installations propres, l'Entrepreneur doit fournir pour les besoins de l'Ingénieur et de l'Administration :

- un laboratoire de chantier,
- les bureaux de chantier,

❖ Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits .

▪ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

▪ • **Travaux de chaussées**

Ces travaux comprennent :

- l'identification des gisements et carrières ;
- la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- l'étude de formulation des bétons, essais de convenance ;
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces travaux comprennent :

- l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenance ;
- l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;
- l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- le rallongement de dalots existants,
- la construction d'ouvrages neufs ;
- le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- la mise en place de balises d'ouvrages.

• **Travaux de signalisation et de la sécurité**

Ces travaux comprennent :

- l'étude du projet de signalisation ;
- les mises en place de la signalisation verticale ;
- les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ **Phase d'exploitation**

L'aménagement/réhabilitation des pistes, va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau

: le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entrainera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du sous-projet

Le sous-projet a été classifié comme projet à "Risque modéré" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des

risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer

l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁸(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1. Objectif des études

2.1.1- Pour les NIES

L'objectif de l'NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des pistes rurales dans les zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG,, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;

- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- Identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG,, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG, liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;

- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS/VCE/VBG,, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes rurales pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

⁹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous-projet d'aménagement des pistes rurales, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAPs vulnérables qui seront identifiés¹⁰, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le

¹⁰ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹¹.

- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAPs les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAPs), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAPs, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAPs et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

¹¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES NIES ET LES PAR

3.1- Tâches à effectuer par le consultant pour les NIES et les PAR

3.1.1- Pour les NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des pistes rurales y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des pistes rurales ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de EAS/HS/VCE/VBG de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS/VCE/VBG , la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans la version finale de la NIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser un atelier de restitution de la NIES à toutes les parties prenantes du sous projet ;
et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAPS tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
- ✓ définir les catégories des PAPS en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel a l'UCP)
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
- ✓ Fournir la base de données complète des PAPS. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAPS. Elle devra être disponible en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
- ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet ,à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non

seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IV^{ème} PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1- Contenu des NIES et des PAR

4.1.1- Contenu des NIES

L'NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des caniveaux et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport de Notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'NIIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS/VCE/VBG et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la Notice d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité

9. Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10. Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

- Sélection et préparation des sites de réinstallation
- Protection et gestion environnementale
- Intégration avec les populations hôtes

11. Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS)

12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2- Structure des rapports des NIES et des PAR

4.2.1- Structure des rapports de NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.2- Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

7. Eligibilité et date butoir

8. Evaluation des pertes de biens

9. Mesures de réinstallation physique

10. Mesures de réinstallation économique / PRMS

11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**

- PV signés des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAPs et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
- PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAPs, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
- Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
- Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAPs, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.
- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le

consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente 45 **jours pour l'ensemble de la mission** étalés sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+50
Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+61

Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'NIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports de la NIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VI^{ème}- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1- Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES ;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études/ Notice d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des NIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) NIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.2- Personnel clé pour les NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

6.3- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
 - a) **Le chef de mission**. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-

environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;

- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAPs selon leur catégorie ;
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- b) **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- c) **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'NIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UGP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des NIES dans les communes de Dédougou et de Fada N'gourma , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (NIES/PAR);
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques d'EAS/HS/VCE/VBG , le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'NIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP¹².

3ème paiement : Paiement en final en fin de mission vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque

¹² L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP

